DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Projet :	**BASLIEUX PLU**
Mission :	**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
Document :	**Rapport de Présentation**



Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24 / 02 / 2014 portant approbation de la révision du POS valant élaboration du PLU.

Signature de M. le Maire :

Lionel BOUDART
Maire

ESpace & TERRitoires
Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABF
Architecte des Bâtiments de France

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

BBC
Bâtiment Basse Consommation

CAUE
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

COS
Coefficient d'Occupation des Sols

CU
Certificat d'Urbanisme

DDT
Direction Départementale des Territoires

DPU
Droit de Préemption Urbain

DTA
Directive Territoriale d'Aménagement

DUP
Déclaration d'Utilité Publique

EBC
Espace Boisé Classé

ENS
Espace Naturel Sensible

EPCI
Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP
Élément Remarquable du Paysage

ICPE
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MH
Monument Historique

OAP
Orientation d'Aménag. et de Programmation

PAC
Porter A Connaissance

PADD
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAU
Partie Actuellement Urbanisée

PDU
Plan de Déplacements Urbains

PLH
Plan Local de l'Habitat

PLU
Plan Local d'Urbanisme

PNRL
Parc Naturel Régional de Lorraine

PPR
Plan de Prévention des Risques

PSMV
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

PVR
Participation pour Voie et Réseau

RNU
Règlement National d'Urbanisme

RSD
Règlement Sanitaire Départemental

SCoT
Schéma de Cohérence Territoriale

SEM
Société d'Économie Mixte

SHOB
Surface Hors Œuvre Brute

SHON
Surface Hors Œuvre Nette

TA
Taxe d'Aménagement

ZAC
Zone d'Aménagement Concerté

ZAD
Zone d'Aménagement Différé

ZICO
Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZIOF
Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

ZNIEFF
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

GLOSSAIRE

Chemin de défruitement
Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite
Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Cuesta
Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

Décohabitation
Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel
Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain
Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie**.**

Entomofaune
Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

Ilot
Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,…).

Isochrone
Courbe géométrique délimitant les points accessible par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête
Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain
Extension non maîtrisée de constructions en milieu rural ou péri urbain.

Périurbanisation
Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue
Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole
Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire
Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve
Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sommaire :

Introduction…….. 6

Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT.. 8

1- Présentation générale…… 9
1.1- Situation géographique…… 9
1.2- Situation administrative…… 10
1.3- Urbanisme réglementaire …….. 11
1.4- Historique et patrimoine de la commune…… 14

2- Données socio-économiques…… 17
2.1- Population…… 17
a) Évolution générale…… 17
b) Structure de la population…… 19
c) Structure des ménages…… 20
d) Population : constat et perspective de développement…… 20
2.2- Activités…… 21
a) Population active…… 21
b) Migrations alternantes…… 21
c) Activités de la commune…… 22
d) Activités : constat et perspectives de développement…… 22
2.3- Analyse urbaine…… 23
a) Structure urbaine…… 23
b) Potentiel constructible…… 32
c) Entrées de village…… 35
d) Voies de communication…… 36
e) Déplacements doux…… 36
f) Analyse urbaine : constat et perspectives de développement…… 39
2.4- Logements…… 40
a) Types de résidences…… 40
b) Âge du parc…… 40
c) Confort du parc…… 41
d) Statut d'occupation…… 41
e) Logement : constat et perspectives de développement…… 41
2.5- Équipements…… 42
a) Equipements publics…… 42
b) Alimentation en eau potable…… 42
c) Assainissement…… 42
d) Transport en commun…… 42
e) Défense incendie…… 42
f) Gestion des déchets…… 43
g) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication…… 43

3- Milieu physique et naturel…… 44
3.1- Climatologie …… 44
3.2- Relief - Géologie…… 45
3.3- Eaux superficielles…… 48
3.4- Risques…… 52
3.5- Occupation du sol…… 59
a) Espaces boisés…… 59
b) Espaces agricoles…… 59
c) Vergers…… 60
d) Zones urbanisées…… 60
3.6- Milieu naturel…… 63
a) Boisements…… 63
b) Espaces agricoles…… 63
c) Vergers…… 63
d) Milieu aquatique…… 64
e) Trame verte et bleue…… 64
f) Milieux remarquables…… 68

3.7- Paysage…… 75
a) Entités paysagères…… 76
b) Dysfonctionnements paysagers…… 77
c) Milieu naturel : constat et perspectives de développement…… 77

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU…… 82

0- Objectifs de la révision du PLU…… 83

1- Les zones urbaines…… 84
1.1- Définition et localisation ……..…… 84
1.2- Objectifs P.L.U…….. 87
1.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires…… 95

2- Les zones à urbaniser…… 104
2.1- Définition et localisation ……..…… 104
2.2- Objectifs P.L.U…….. 106
2.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires…… 111

3- Les zones agricoles…… 114
3.1- Définition et localisation ……..…… 114
3.2- Objectifs P.L.U…….. 115
3.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires…… 117

4- Les zones naturelles……..…… 120
4.1- Définition et localisation ……..…… 120
4.2- Objectifs P.L.U…….. 125
4.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires…… 131

5- Synthèse des surfaces par zone...……...……... 133

Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT……..…… 136

1- L'environnement bâti…….. 137
1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti……...……... 137
1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti……...……. 137

2- L'environnement naturel…… 139
2.1- Évaluation des incidences sur l'environnement naturel……..…….. 139
2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel……..……... 139

Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE DU PLU PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX……...…… 140

1- Compatibilité du PLU avec le SCOT……...……..…….. 141

2- Compatibilité du PLU avec le SDAGE……...…… 141

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

Objectifs :

1- *la planification :* il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- *la protection :* il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- *la gestion :* il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

Contenu :

• **le rapport de présentation :** il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il s'agit du présent document.

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.
Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

• **le plan de zonage :** il permet de localiser les zones du PLU,
- ***zones U*** : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,
- ***zones AU*** : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,
- ***zones A*** : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,
- ***zones N*** : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.
Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

• **le règlement :** à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 14 articles répondant à 3 questions : qu'est-ce qui est autorisé ?, quelles sont les conditions à respecter ? et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

• **les annexes :** servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets),...

Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

1- Présentation générale

1.1- Situation géographique

BASLIEUX est une commune rurale qui se situe dans le nord du département de la Meurthe-et-Moselle, à proximité de la frontière belge, à une quinzaine de kilomètres au sud de Longwy.



Située à 330 mètres d'altitude, BASLIEUX se trouve géographiquement à 2 km de Laix, 4,5 km de Doncourt-lès-Longuyon, 5 km de Morfontaine et Pierrepont, 6 km de Bazailles, 14 km de Longuyon, 16 km de Longwy et 18 km de Villerupt. A une échelle plus large, BASLIEUX se situe à 43 km de Thionville, 68 km de Metz, 34 km d'Esch-sur-Alzette, 59 km de Luxembourg-ville (Luxembourg) et 129 km de Nancy.

La commune présente la particularité d'être divisée en deux parties, distantes chacune d'environ 1.5 km : il s'agit du village ancien et des Cités. Dépendant d'un ancien camp militaire, les Cités, qui jouxtent le territoire communal de Doncourt-lès-Longuyon, possèdent une architecture typique et particulière (maisons mitoyennes jumelles).

Le territoire communal est marqué par la présence d'un Espace Naturel Sensible. Il s'agit d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 pour la vallée du Nanhol.

On peut également noter l'existence sur le territoire d'un cron, un rocher calcaire dont la pierre est utilisée pour la construction. Le ban de BASLIEUX est enfin caractérisé par une superficie importante de bois labellisé PEFC (de l'ordre de 55 ha), propriété communale en quasi-totalité.

1.2- Situation administrative

- *A l'échelle communale*

La commune de BASLIEUX appartient au canton de Villerupt et à l'arrondissement de Briey. Elle fait également partie de la Communauté de Communes des Deux Rivières.

BASLIEUX est limitrophe avec le territoire de 8 communes :

- Laix,
- Bazailles,
- Ugny,
- Ville-au-Montois,
- Pierrepont,
- Boismont,
- Chenières,
- Doncourt-lès-Longuyon.

Le territoire communal s'étend sur 1017 hectares, soit 10,17 km^2.

Selon le dernier recensement INSEE de 2009, la commune compte 573 habitants, soit une densité de 56.3 habitants/km².

- *A l'échelle supracommunale*

La commune de BASLIEUX fait partie de plusieurs structures intercommunales :

- ✓ Communauté de Communes des Deux Rivières (CC2R)
- ✓ Syndicat des Eaux de Mexy
- ✓ Syndicat des Eaux de Doncourt
- ✓ Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Villerupt
- ✓ SIVU de la Fourrière du Jolibois

La Communauté de Communes des Deux Rivières (CC2R) a été créée par arrêté préfectoral le 2 octobre 2002. BASLIEUX l'a rejoint le 16 mai 2004, En 2009, la CC2R compte 6 827 habitants répartis sur 15 communes rurales :

- Pierrepont,
- Bazailles,
- Beuveille,
- Doncourt-lès-Longuyon,
- BASLIEUX,
- Han-devant-Pierrepont,
- Montigny-sur-Chiers,
- Saint-Pancré,
- Saint-Supplet,
- Tellancourt,
- Ville-au-Montois,
- Ville-Houdlémont,
- Villers-la-Chèvre
- Viviers sur Chiers.

Elle s'étend sur une superficie de 117 km², de la frontière belge, au nord, à la limite du département de la Meuse, au sud. A l'ouest se situe la Communauté de Communes du Pays de Longuyon, à l'est, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy.

La CC2R a pour objet de favoriser la mise en œuvre de projets de développement dans un souci de cohérence globale. Ses compétences sont les suivantes :

- **Aménagement de l'espace** dont l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'un plan de paysage
- **Développement économique** dont l'aménagement de zones d'activités communautaires et la création de sentiers de découverte
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** dont le développement des énergies renouvelables et la prise en charge de l'assainissement de l'ensemble des communes
- **Politique du logement et du cadre de vie** dont le développement d'outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire
- **Vie sociale, sportive et culturelle** dont la mise en place d'une politique d'animation sportive et culturelle et l'étude de la possibilité d'organiser un service de transport à la demande
- **Appui technique aux communes** pour les travaux de réfection des chaussées et la prise en charge de la consommation électrique des réseaux d'éclairage public, l'entretien, la fourniture et la pose de candélabres et de leurs accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public
- **Vie scolaire** pour la prise en charge des écoles maternelles et primaires de l'ensemble des communes dans le but de maintenir les écoles existantes

1.3 - Urbanisme réglementaire

- *A l'échelle communale*

Actuellement, la commune de BASLIEUX dispose d'un Plan d'Occupation des Sols élaboré pour la première fois en 1992. Ce document a fait l'objet de plusieurs modifications. Le document a été notamment révisé en 2007. En début d'année 2010, le POS a fait l'objet d'une dernière modification concernant un secteur situé aux Cités. C'est donc le POS qui encadre aujourd'hui le droit des sols sur la commune.

La procédure de révision du POS valant élaboration de PLU lancée par la commune fin 2009 a pour but la modernisation du document d'urbanisme afin de l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires actuelles. Elle a également pour mission de permettre à la commune la définition d'un projet global de développement de son territoire, ainsi que la mise en compatibilité du document avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Meurthe-et-Mosellan.

- *A l'échelle supracommunale*

La présente procédure d'élaboration du PLU a pour mission de permettre à la commune la définition d'un projet global de développement de son territoire, ainsi que la mise en compatibilité du document avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Meurthe-et-Mosellan.

Les Préfets de Meurthe-et-Moselle et de Meuse ont autorisé le 7 août 2009 la création d'un Syndicat Mixte à l'échelle du nord de la Meurthe-et-Moselle et d'une partie de la Meuse, dont la principale mission sera l'élaboration, le suivi et l'évaluation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

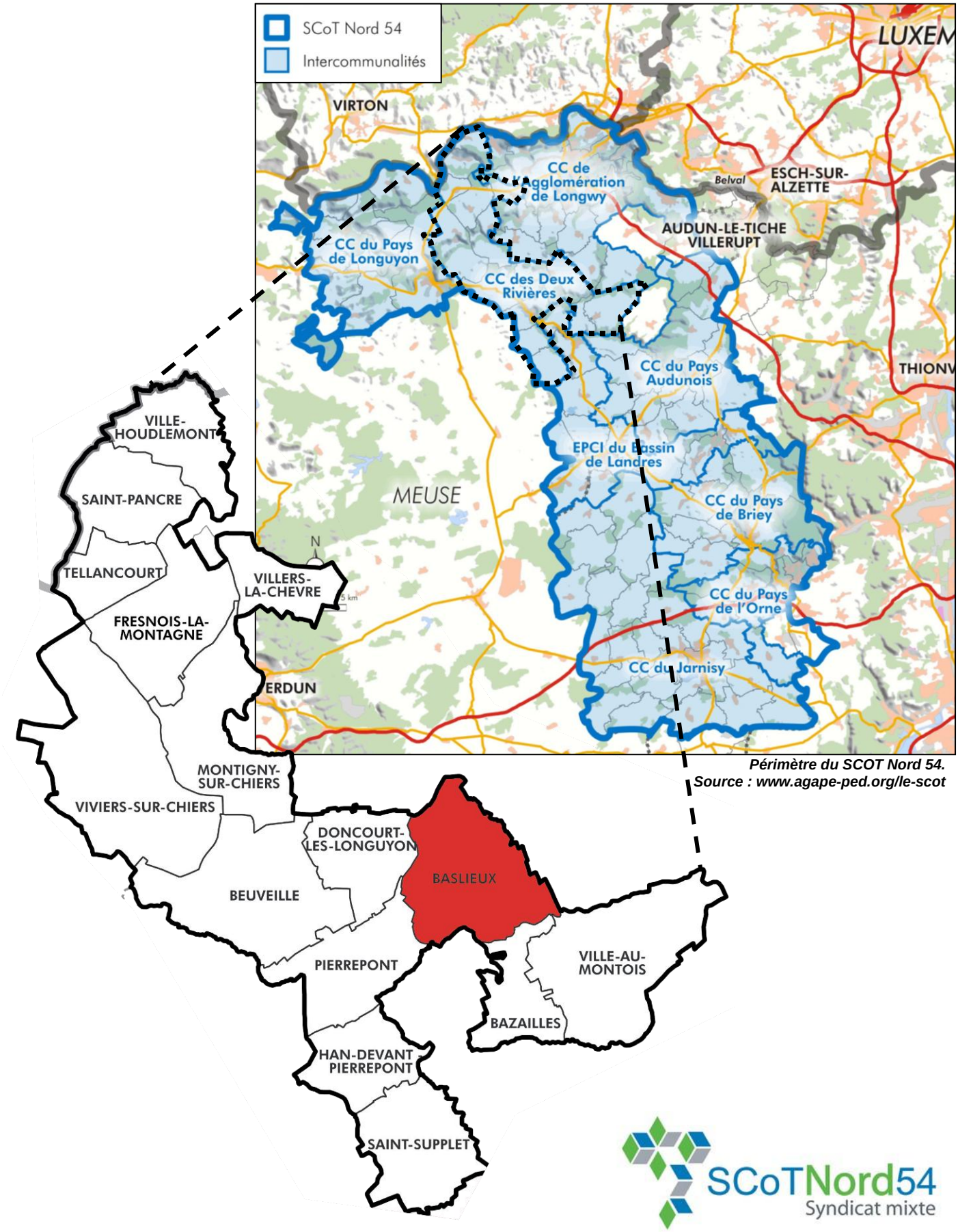
Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements.

Le SCoT est un outil de gestion harmonieuse des sols. Introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000 et récemment renforcé par la loi ENE (dite Grenelle 2), le SCoT est l'unique document de planification opposable à l'échelle locale. Le SCoT est un document à portée réglementaire régit par le Code de l'Urbanisme.

Il fixe le droit des sols de façon stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 20 années à venir dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable. Il permet de coordonner les projets de développement des différentes collectivités, dans la mesure où ils peuvent avoir des incidences sur les territoires voisins. Il permet la mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

L'élaboration de ce document en est, à l'heure actuelle, à ses débuts. Première étape du SCoT Nord 54, l'élaboration du diagnostic du SCoT a débuté en fin d'année 2010. Au 1er janvier 2011, le territoire du SCOT Nord 54 s'étend sur 8 intercommunalités, regroupant 111 communes, et 5 communes isolées. Il s'étend sur l'ensemble du nord Meurthe-et-mosellan (hormis Thil et Villerupt). Il est transdépartemental par la commune de Bouligny, en Meuse.

Le Schéma de Cohérence Territoriale étant, dans la hiérarchie législative un document de norme supérieure au Plan Local d'Urbanisme, ce dernier devra être compatible avec lui. Par conséquent, une fois le SCoT Nord 54 approuvé, les documents de norme inférieure, comme le PLU de BASLIEUX, devront être mis en compatibilité avec ce document.

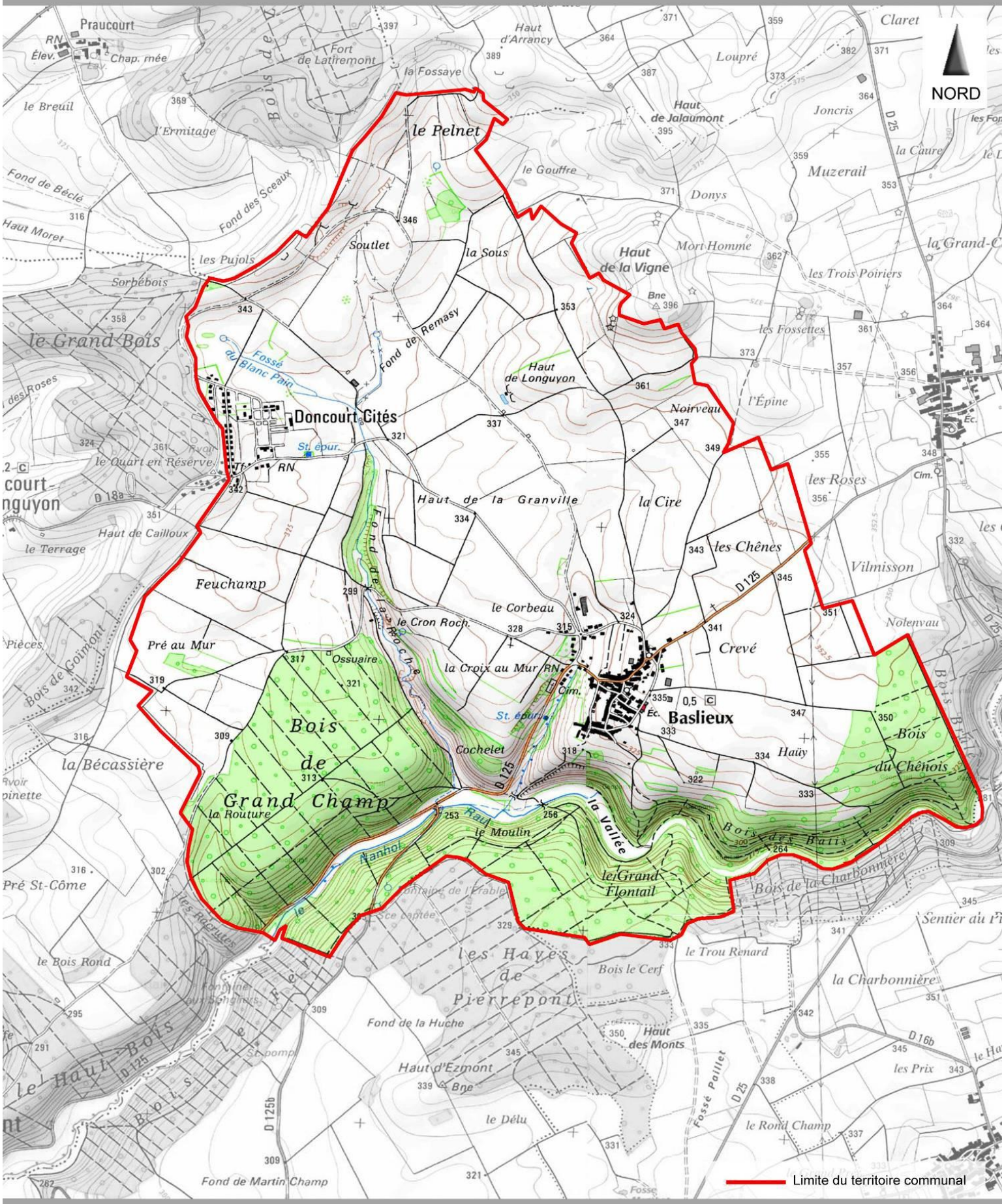


Périmètre du SCOT Nord 54.
Source : www.agape-ped.org/le-scot

SCoTNord54
Syndicat mixte

BASLIEUX - Plan Local d'Urbanisme

TERRITOIRE COMMUNAL



Fond: IGN

Echelle: 1/25 000°

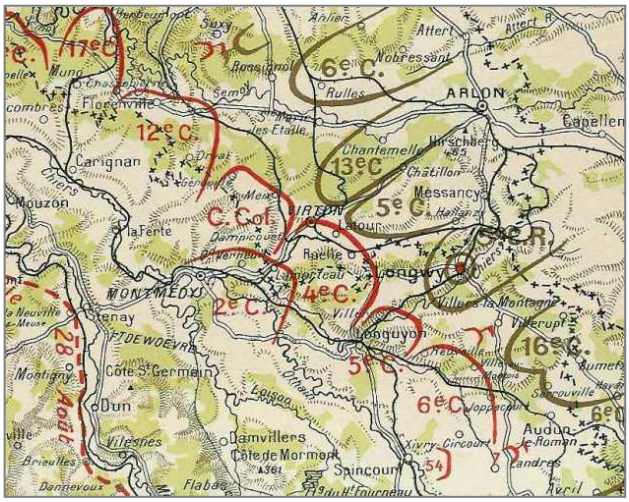
ESpace & TERRitoires

1.4- Historique et patrimoine de la commune

Village de l'ancienne province du Barrois, le blason de la commune retrace le passé. Les bars et les croix recroisées montrent son appartenance au Barrois. Jean Israël, curé du lieu, mort en 1589 a fait bâtir l'église. Son blason, une fasce garnie de trois roses, se trouve encore dans la tour de l'église. C'est pour honorer sa mémoire qu'il y a deux roses dans le blason de BASLIEUX. En réalité, Israël était un surnom, le prêtre s'appelait Jean Nicolas, il était issu d'une famille anoblie en 1501.

Le territoire de la commune actuelle a changé de mains à de nombreuses reprises au cours de l'histoire, elle fut longtemps un domaine du Comté de Bar et ce n'est qu'au moment du rattachement du Duché de Lorraine à la France en 1766 que BASLIEUX devient définitivement française.

La région Lorraine fut le théâtre de plusieurs batailles au début de la Première Guerre Mondiale. BASLIEUX possède dans son histoire un évènement marquant, à savoir le combat du **22-23 août 1914**. La guerre de 1914-18 fut pour la Meurthe-et-Moselle particulièrement meurtrière et destructrice. Les premiers engagements avec les Allemands se produisirent sur le front situé entre la Chiers, la Crusnes et la frontière belge.



Carte de la bataille de Longwy.

Le 22 août 1914 s'est déclenchée une vaste bataille dont l'**Ossuaire militaire de Grandchamp** à Baslieux marque le souvenir. Cette bataille mit aux prises la III^{ème} armée française (Général Ruffey) et la V^{ème} armée allemande (Kronprinz de Prusse). Le Kronprinz de Prusse voulut s'emparer de la ville de Longwy-Haut, vieille place forte dépassée et très mal défendue. Les bombardements commencèrent dès le 20 août 1914 et durèrent une semaine. La ville fut complètement détruite. Pendant ce temps, une bataille en rase campagne terriblement sanglante se livra entre Noërs, Longuyon et BASLIEUX : ce fut la bataille de Pierrepont. Longwy capitula le 27 août après 24 jours de siège et 7 de bombardement. Les Allemands s'avancèrent alors jusqu'à Pont-à-Mousson et tout le nord du département demeura occupé par l'ennemi jusqu'à la fin de la guerre.

La devise de la commune est *Ballodium firmitatum* (littéralement Baslieux vigoureux).

Historiquement, on trouve sur le site quelques traces d'une présence paléolithique.

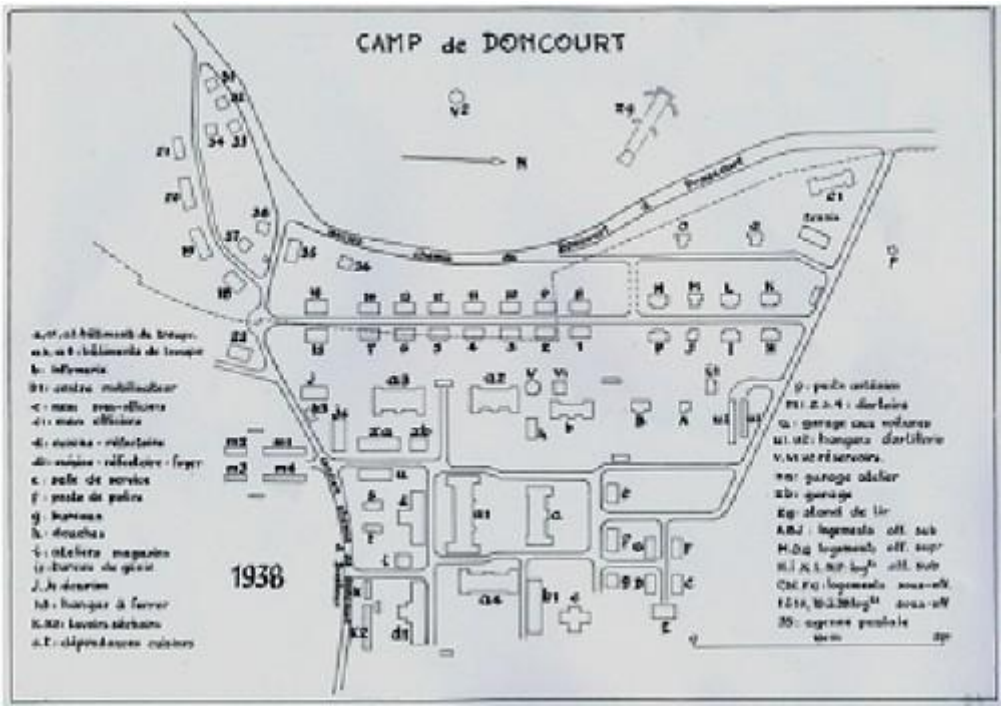
Au cœur du village ancien, on recense un patrimoine bâti riche tel que :



Ancienne rue du Vezin, aujourd'hui rue du 22 août.

- l'église paroissiale Saint-Pierre, fortifiée et reconstruite en 1560 (date portée par la tour du clocher) aux frais de Jean Israël, et inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 27 juin 1984,
- la chapelle Notre-Dame-de-Bonté construite en 1664,
- le presbytère reconstruit en 1773 (date portée par le linteau de la porte piétonne) en remplacement de celui qu'avait fait construire vers 1537 le curé Jean Israël,
- un lavoir et plusieurs calvaires,
- les ruines du château de Liéthard,
- des casemates de la ligne Maginot,
- la nécropole nationale de BASLIEUX où reposent 800 soldats français morts en août 1914.

La commune accueille par ailleurs le Camp de Doncourt construit entre 1930 et 1938, aujourd'hui devenu Doncourt Cités.





Ancien Camp de Doncourt.

En 1930, le Parlement français décidait la construction d'une ligne de fortification, la ligne Maginot, allant de Longuyon à la frontière du Rhin. A l'approche de la guerre de 1939, les gros ouvrages étaient occupés en permanence par des effectifs réduits mais en nombre suffisant pour servir les armes en attendant l'arrivée d'effectifs complémentaires. Logés dans des camps de sûreté à proximité des ouvrages, ils pouvaient gagner très rapidement leurs emplacements de combat. Ceux du camp des Cités rejoignaient les gros ouvrages d'artillerie de Fermont et Latiremont. Il y avait donc aux Cités des bâtiments de troupe d'infanterie, d'artillerie, du génie et des maisons pour officiers et sous-officiers. Cadres permanents, ils pouvaient y demeurer des années et y habiter avec leur famille. Après la guerre, la totalité des bâtiments composant le casernement est louée à la Providence mais les deux usines (Rehon et Senelle) se répartissent les charges de loyer, de réparation et de fonctionnement en échange de l'occupation par leur personnel de la moitié des logements. Le bail fixant les conditions de location imposées par l'autorité militaire et l'administration des domaines, prend effet le 1er juillet 1946 pour une durée de neuf ans. Il est signé le 22 décembre 1947. Plusieurs prorogations seront consenties jusqu'à la dernière de 1963. L'arrivée d'une importante population ouvrière aux cités va susciter, de la part des habitants du village, quelques réactions reprises par les élus de la commune.

La première réunion a lieu le 30 mai 1947 entre M. Ney, maire, MM. Mourrier et Rodrigue, cadres des deux sociétés sidérurgiques et un représentant du sous-préfet de Briey. Elle a pour objet le rattachement du camp à la commune de Baslieux. Le maire marque d'abord une farouche opposition à cette solution. Il propose d'ériger Doncourt Cités en une commune autonome, ce qui ne peut être accepté. Les rencontres vont se succéder pendant plus d'une année pour définir et faire accepter par les partenaires les clauses d'un accord entre la commune et les deux usines. En définitive, la convention signée en janvier 1949 n'apporte pas de charge à la commune de BASLIEUX si ce n'est, éventuellement, l'agrandissement du cimetière sur une parcelle lui appartenant. Dans le milieu des années 1970, la sidérurgie connaît des difficultés et à la Providence, la fusion en 1966 avec Cockerill-Ougrée a été la première étape des regroupements qui retardent la fin sans

pouvoir l'éviter. Le logement qui était le moyen le plus persuasif de recrutement de personnel est devenu une charge tout à fait inutile, tout comme le Service Architecture qui l'entretient. Le camp des Cités subit directement et intensément cette situation d'abandon. L'entretien des logements est quasiment délaissé, les grands travaux de voirie sont annulés, les sports perdent leur subvention et les dépenses pour les œuvres sociales sont supprimées.

La carte suivante nous permet de visualiser le territoire communal au XVIII^{ème} siècle.
On peut constater que les bois étaient déjà largement présents dans la région, notamment au sud de la commune, de part et d'autre de la vallée de Nanhol, tandis que la partie nord montre un large plateau agricole, semblable à l'organisation du sol actuelle.



Extrait de la carte de Cassini, 1759.

2- Données socio-économiques

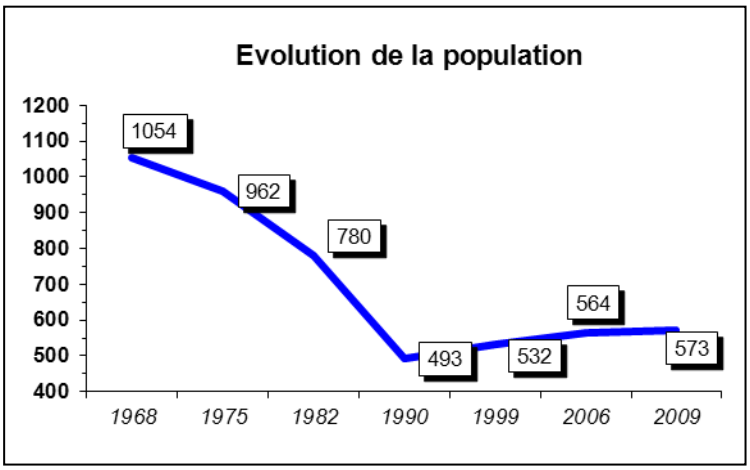
2.1- Population

a) Évolution générale

Source INSEE	1968		1975		1982		1990		1999		2006	2009
Nombre d'habitants	**1054**		**962**		**780**		**493**		**532**		**564**	**573**
Taux d'évolution global		-1.3%		-2.9%		-5.6%		+0.8%	-	+0.7%	-	-
Taux de variation annuel dû au solde naturel		+2.0%		+0.7%		+0.1%		+0.4%	-	+0.4%	-	-
Taux de variation annuel dû au solde migratoire		-3.3%		-3.7%		-5.7%		+0.4%	-	+0.4%	-	-
Taux de natalité pour 1000		27.4‰		14.0‰		11.5‰		12.2‰	-	10.7‰	-	-
Taux de mortalité pour 1000		7.6‰		6.6‰		10.5‰		8.1‰	-	7.1‰	-	-

La commune de BASLIEUX a connu une évolution démographique globalement négative entre 1968 et 2009. En effet, la population a largement chuté entre ces deux dates de référence. La démographie communale accuse une forte baisse, puisqu'elle a été divisée par près de 2 (1,83) en 41 ans.

La commune a connu deux périodes successives assez différentes : une première période de 20 ans caractérisée par une forte diminution de la population et une seconde période plus récente où la population s'est dans l'ensemble stabilisée.



L'étude détaillée des périodes intercensitaires permet d'affiner cette analyse :

De 1968 à 1990, la population a très largement diminué : - 53 %, ce qui représente concrètement 561 habitants en moins sur le territoire communal. Durant la période 1975-1990, le taux de variation annuel dû au solde naturel est quasiment nul voire très légèrement positif. Entre les années 1970 et 1980, la commune subit de plein fouet les premiers effets de la crise économique (déclin de l'industrie métallurgique et sidérurgique, concurrence des minerais étrangers, fermetures des aciéries). Le mouvement migratoire connaît une évolution largement négative. Le contexte économique étant loin d'être prospère, les habitants quittent BASLIEUX pour se rapprocher de pôles d'emplois plus dynamiques.

Ce phénomène s'explique essentiellement par un contexte économique difficile dans la région, les mines de fer fermant les unes après les autres autour de Longwy. La région entre en pleine reconversion économique. Par ailleurs, le Luxembourg ne connaît pas encore une période économiquement faste tel qu'il connait qu'aujourd'hui. Même si le solde naturel demeure positif, il ne parvient pas à compenser cette fuite d'habitants.

Entre 1990 et 2009, la population a plutôt tendance à se stabiliser. En effet, elle varie seulement d'une trentaine de personnes d'une période intercensitaire à l'autre. Cette stabilisation s'explique par des soldes naturel et migratoire positifs. En effet, le taux de natalité est légèrement supérieur au taux de mortalité entre 1990 et 2009. Ce phénomène, bénéfique pour la commune, montre que BASLIEUX attire de nouveaux ménages. De nouvelles personnes viennent peu à peu s'installer dans la région.

Par ailleurs, on note que depuis 1985-1990, le contexte économique de la région s'améliore peu à peu, surtout avec l'émergence économique du Luxembourg qui attire tous les jours de nouveaux actifs venus de toute la Lorraine et la création du Pôle Européen de Développement (PED), territoire transfrontalier belgo-franco-luxembourgeois dont Longwy est la « capitale » côté français. Depuis le dernier recensement de 1999, la région de Longwy et notamment le village de BASLIEUX attirent de plus en plus d'actifs qui veulent se rapprocher du Luxembourg. D'après une analyse de terrain, de nouvelles constructions extrêmement récentes sont venues s'implanter dans le village, créant ainsi parfois de nouvelles rues.

Comparaison avec l'arrondissement et le canton :

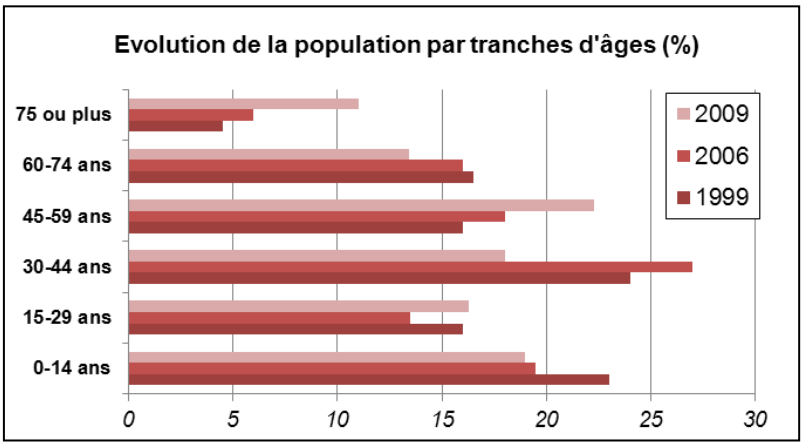
Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2009	Variation 82/09	Variation 99/09	Superficie (km²)	Densité hab/km² 2009
Arrondissement de BRIEY dont communes rurales	173 774	159 465	157 050	163 621	-5.84%	+4.2%	1 143	149.2
Canton de VILLERUPT toutes communes rurales	18 560	16 533	16 271	16 778	-9.60%	+3.1%	111	151
BASLIEUX	**780**	**493**	**534**	**573**	**-26.50%**	**+7.3%**	**10**	**56.3**

Si l'on compare l'évolution démographique de BASLIEUX avec le canton de Villerupt et l'arrondissement de Briey dont elle fait partie, on peut noter qu'entre 1982 et 2009, la commune connaît une évolution démographique similaire, mais plus marquée. En effet, la population de l'arrondissement décroît de -5.8%, celle du canton de -9.6% % et celle de BASLIEUX de -26.5%. On peut donc affirmer que la commune a connu une évolution démographique négative plus forte que celles de son canton et de son arrondissement.

Toutefois, on note une reprise démographique entre 1999 et 2009, sur l'ensemble des trois territoires. BASLIEUX profite de la plus forte hausse. Ce changement de tendance est lié au développement du Luxembourg : les travailleurs transfrontaliers sont venus s'installer sur ces territoires hier délaissés à cause du déclin économique.

b) Structure de la population

La comparaison de la pyramide des âges entre 1999 et 2009 met en évidence un net recul des populations les plus jeunes (0-14 ans & 30-44 ans), au profit des populations d'âge plus avancé (45-59 ans et +75ans). Depuis 1999, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans n'a cessé de progresser. Pour mémoire, la population de BASLIEUX croît durant cette période.



La répartition de la population de 1999 fait apparaître une structure déséquilibrée, où les 30-44 ans sont les plus nombreux (représentant environ 1/4 de la population totale). Suit juste après la classe d'âge des plus jeunes (0-14 ans). On note une parité entre le nombre de personnes âgées de 15 à 29 ans, de 45 à 59 ans et de 60 à 74 ans (environ 16 %). Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans atteint à peine 4 %. Le troisième âge reste minoritaire.

La répartition de la population de 2006 fait état d'un phénomène similaire. Les 30-44 ans sont toujours majoritaires, leur nombre ayant encore augmenté par rapport à 1999 et passant ainsi la barre des 27 %. On note également un net accroissement du nombre de personnes âgées de plus de 75 habitants par rapport à l'année de référence précédente. Ceci doit être considéré parallèlement à la hausse générale de la population. La part des jeunes a, quant à elle, reculé. En effet, le nombre de personnes âgées de 0 à 29 ans a chuté entre 1999 et 2006. Ceci est une conséquente directe de l'augmentation massive des 30-44 ans et des 45-59 ans en 2006.

Enfin, en 2009, des évolutions notables ont encore eu lieu. Seule la classe des 0-14 ans reste relativement stable, les autres enregistrant des évolutions fortes, malgré seulement 3 années.
Les 15-29 ans sont revenus au niveau de 1999. Mais les 30-44 ans ont connu un retournement très fort de tendance, en chutant lourdement. Le nombre des 45-59 ans suit le sens inverse. L'effet du passage dans les classes supérieures est ici clairement visible. On retrouve également ce phénomène entre les 60-74 ans et les plus de 75 ans : la première diminue tandis que la seconde augmente fortement.
Rappelons qu'entre 2006 et 2009, il n'y a eu que 9 habitants supplémentaires sur le ban communal. Ces évolutions très vives sur à peine 3 ans résultent donc bien en majorité de mouvement endogène, c'est-à-dire propre au village, entre les classes d'âges. Le vieillissement de la population est donc patent.

Ainsi, entre 1999 et 2009, on note une évolution de la structure de la population qui se manifeste par :

→ une diminution des classes d'âges les plus jeunes (0-14 ans et 15-29 ans) sur le ban communal, avec une régression nettement plus importante pour les mineurs. Ce phénomène peut s'expliquer par le passage des enfants dans la tranche d'âges supérieure et le départ des enfants pour aller étudier et/ou travailler.

→ une hausse des 45-59 ans, renforcée par une baisse subite des 30-44 ans.
Cette augmentation peut s'expliquer par le phénomène de décohabitation, l'arrivée sur la commune de couples sans enfant et par le passage de certaines personnes dans la classe d'âge supérieure. La population installée vieillit et surtout les nouveaux arrivants sont majoritairement des foyers composés de deux adultes appartenant à cette classe d'âges. Rappelons que l'on assiste, à l'échelle nationale, à un décalage de l'âge au niveau de l'accession à la propriété.

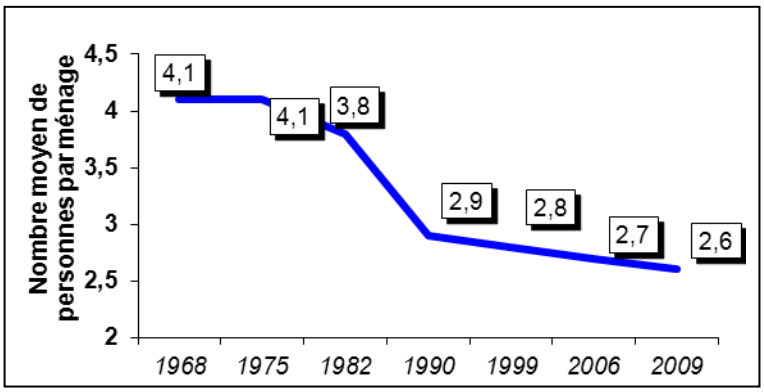
→ une nette hausse des plus de 75 ans au sein de la population globale.
Cette évolution est la conséquence directe du vieillissement de la population.

Ce phénomène engendre un certain déséquilibre de la structure de la population. Conséquence de ce vieillissement, la commune de BASLIEUX présente désormais un profil de population plus âgé que dans les années 1999 : 63% de la population avait moins de 45 ans, alors qu'en 2009 ils ne sont plus que 53. Les plus de 60 ans sont passés de 21 à 24.4%, tandis que le nombre de moins 30 ans s'effrite, avec une baisse de 39 à 35%.

c) Structure des ménages

En 2009 la commune compte 220 ménages, soit +30 ménages supplémentaires par rapport à 1999. Selon l'enquête annuelle de recensement de la population datant de 2009, une analyse de l'état matrimonial légal montre que 56.5 % des personnes de 15 ans ou plus sont mariés, 7,7 % sont veufs, 4.3 % sont divorcés et 31.5 % sont célibataires.

De 1968 à 2009, le nombre moyen de personnes par ménage a nettement reculé, passant de 4,1 personnes à 2,6 personnes. Globalement, on constate depuis 1968 que le cercle familial a connu une forte diminution du nombre de personnes par ménages.



Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :

- ✓ la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
- ✓ l'augmentation des foyers monoparentaux,
- ✓ l'arrivée sur le ban de nouveaux ménages composés de 1 ou 2 actifs (couple + enfants),
- ✓ la baisse du taux de la natalité, passant de 27,4 ‰ entre 1968 & 1975 à 10,7 ‰ entre 1999 & 2009,
- ✓ le vieillissement de la population.

Le graphique ci-contre confirme l'étude de la composition des ménages réalisée auparavant : l'augmentation des petits ménages et la diminution progressive des grands foyers familiaux.

d) Population : constat et perspective de développement

- **On constate une évolution démographique globalement négative de 1968 à 2009. Toutefois, une analyse détaillée fait apparaître, dans un premier temps, une tendance à la baisse jusqu'en 1990 suivie d'une légère tendance à la hausse depuis. Le départ régulier de foyers sur le ban jusqu'en 1990 a désormais cédé sa place à une relative stabilisation démographique, voire même à une reprise.**
- **A partir des années 1990, la commune a su bénéficier du phénomène de périurbanisation et de la proximité des pôles d'emplois et de services comme Longwy et le Luxembourg.**
- **On note également un vieillissement de la population qui se traduit par une hausse importante des plus de 30 ans et un recul de la population jeune.**
- **La révision du PLU doit être l'occasion pour la commune d'inverser la tendance au vieillissement de sa population, tout en proposant de nouveaux terrains à bâtir pour continuer d'accueillir de nouveaux ménages sur le ban et faire perdurer son attractivité.**

2.2- Activités

a) Population active

En 2009, le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans de BASLIEUX (68,5%) est inférieur sur les mêmes catégories de référence à celui du département de la Meurthe-et-Moselle (69,50 %).

Source INSEE	1999	2006	2009
Population active	**201**	**237**	**241**
Population active ayant un emploi	**189**	**223**	**217**
Total chômeurs	*12*	*13*	*24*
soit en %	*6.0%*	*5.7%*	*10%*
dont hommes	*6*	*4*	*12*
dont femmes	*6*	*9*	*12*

Le nombre d'actifs sur la commune a connu une évolution positive de 1999 à 2009. Cette évolution est proportionnellement plus importante que l'augmentation totale de la population. Effectivement, le nombre d'actifs a augmenté de +20% pour cette période de référence, parallèlement à l'évolution de la population (hausse affichée de +7.7% seulement). Cette forte proportion s'explique à la fois par l'arrivée de couples constitués de 1 voire 2 actifs et par l'arrivée des jeunes du village dans la vie active.

Le taux d'activité de la commune est également marqué par l'accroissement général de l'activité féminine. En 2009, 43.6 % des actifs sont des femmes. Le développement de l'activité féminine, qui se retrouve au niveau national, est lié à l'évolution des mentalités mais surtout le plus souvent à une nécessité économique (augmentation du coût de la vie, précarité de l'emploi de l'époux,...).

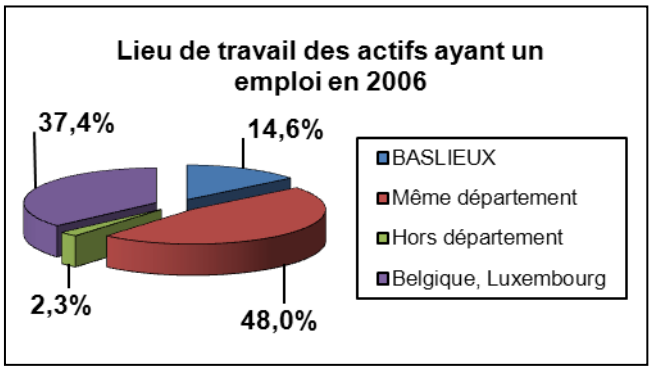
Enfin, le taux de chômage sur la période 1999-2009 est en forte augmentation, passant de 6 à 10%. Le nombre de chômeur a doublé, passant de 12 à 24 personnes. Cette baisse est très récente, car le taux de chômage n'était que de 5,7% en 2006, et est lié à la crise économique de la fin des années 2000.

b) Migrations alternantes

La commune est soumise à d'importantes migrations alternantes puisque 85.4 % des actifs résidents ayant un emploi exercent leur profession à l'extérieur de BASLIEUX.

L'importance de ces déplacements quotidiens s'explique par le caractère rural de la commune mais aussi par la proximité de pôles importants tels que la PED (Pôle Européen de Développement) de Longwy et le Luxembourg.

14.6 % des actifs occupés restent sur la commune. Il s'agit essentiellement d'emplois agricoles, artisanaux et commerciaux.



45.7 % quittent le village mais restent dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Ces actifs se dirigent essentiellement vers des pôles d'emplois plus importants tels que Villers-la-Montagne (zone industrielle), Longwy ou Longuyon situés tous deux à environ 15 km.

Il est à noter que 37.4 % des actifs passe la frontière pour aller travailler. Ceci s'explique par la proximité de la commune avec le Luxembourg et la Belgique. Nombreux sont ceux qui sont attirés par les emplois qu'offre le Luxembourg, pays actuellement en émergence économique. Une faible part, 2.3%, se rendre en Moselle (agglomérations de Thionville/Metz).

La commune bénéficie donc d'une situation géographique intéressante au niveau de l'emploi.

c) Activités de la commune

Sur la commune de BASLIEUX, on recense quelques activités commerciales (boucherie, boulangerie, café-tabac), artisanales (façadiste, maître d'œuvre) et agricoles (5 exploitations présentes).

La commune bénéficie de commerces ambulants comme un primeur de Laix (*La Brouette du Jardinier*) et un charcutier de Pierrepont (*Sochapy*).

La commune bénéficie également de la proximité des équipements commerciaux de l'agglomération longovicienne (hard-discount *Aldi*, hypermarché *Auchan* et enseignes commerciales de Mont-Saint-Martin) et de quelques moyennes surfaces à Landres, Longwy et Longuyon.

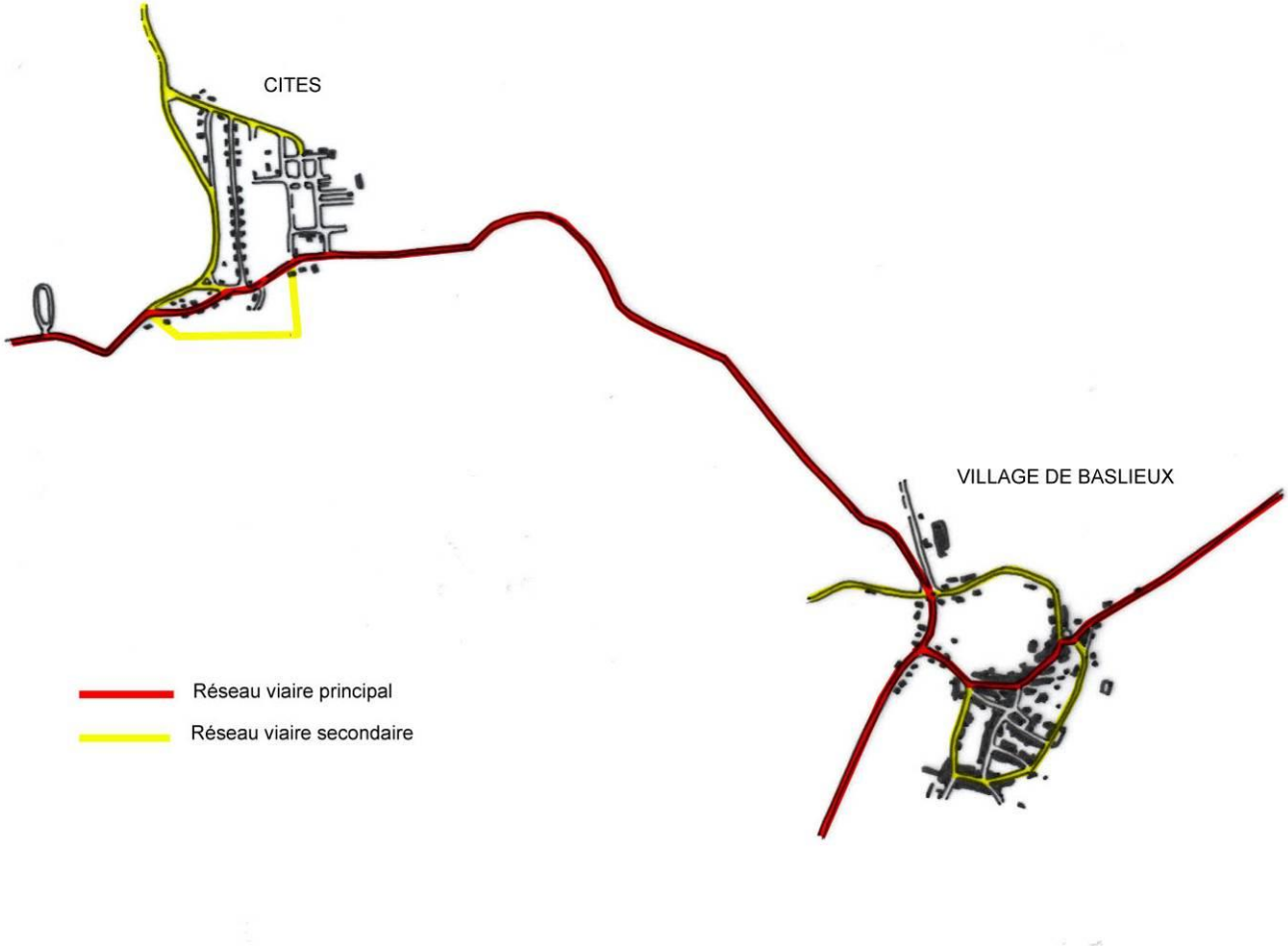
d) Activités : constat et perspectives de développement

- **On constate entre 1999 et 2009 une progression des actifs trois plus forte que celle de la population. Cela peut s'expliquer par l'arrivée sur le ban communal de couples constitués de 1 voire 2 actifs et par l'arrivée des jeunes du village sur le marché du travail. Toutefois, on note une augmentation très significative du nombre de chômeur, à mettre en lien avec les récents problèmes économiques.**
- **La commune est soumise à d'importantes migrations alternantes puisque plus de 85.4% des actifs résidents quittent BASLIEUX pour aller travailler. Ces actifs se dirigent principalement vers Longwy, Longuyon et surtout vers le Luxembourg.**
- **Quelques activités sont recensées sur le territoire communal : il s'agit essentiellement d'exploitations agricoles, de quelques entreprises artisanales et quelques commerces de première nécessité.**

2.3- Analyse urbaine

a) Structure urbaine

La commune de BASLIEUX présente la particularité d'être divisée en deux parties, distantes chacune d'environ 1.5 km : il s'agit du village et des Cités.



✓ ***Le village ancien***

Au niveau de la morphologie urbaine, BASLIEUX peut être assimilé à la fois à un village-rue et à un village-tas qui se sont développés de façon concomitante :

- des constructions sont d'une part venues s'implanter de manière linéaire de part et d'autre de la RD 125 : rue du 151e Régiment d'Infanterie, rue de Pierrepont ;
- les constructions présentes rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue Albert Lebrun, rue du 14 Juillet ou encore Rue du 22 Août forment quant à elles un maillage viaire et représentent le village-tas ;
- peu à peu, des extensions récentes sont venues s'implanter vers le nord (rue des Cités) et vers le sud en face du cimetière pour étoffer la trame urbaine de base.

Dans le cas du village-tas, l'ensemble urbain correspond à un axe principal dit structurant autour duquel l'urbanisation s'est développée, de part et d'autre. Ce réseau linéaire est constitué par le passage de RD 125 à travers le village. On constate que c'est cet axe qui a servi d'ossature au développement de la commune. Le bouclage viaire se fait par quelques rues secondaires ou ruelles étroites et sinueuses qui viennent densifier la trame (rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue Albert Lebrun, rue du 14 Juillet, rue du 22 Août, rue des Ecoles).

C'est au niveau du cœur de village que l'on trouve les principaux édifices publics : mairie, église et école primaire, ce qui renforce l'organisation urbaine du village. La place de la République constitue l'espace public central et principal du village. L'église Saint-Pierre y prend place en s'imbriquant entre les habitations à l'angle de la place. Les quelques commerces que compte la commune sont implantés non loin de la place de la République (café-tabac, boucherie-charcuterie).

La trame urbaine de BASLIEUX présente la caractéristique d'être relativement bien préservée. On peut remarquer un certain alignement des façades.

Au cœur du village ancien, on relève une densité très forte. Les constructions sont quasiment toutes mitoyennes et présentent un front bâti très linéaire. Les usoirs, habituels de notre région, sont présents à l'avant des constructions et ont fait parfois l'objet d'appropriations privatives (pavage au sol, goudron ou gravier destiné au stationnement des véhicules, fleurissement et engazonnement, stockage de matériaux divers,…).

Les caractéristiques de l'habitat lorrain se rencontrent sur le village : faîtage parallèle à la rue, toitures à deux pans, maison-bloc mitoyenne de 1 à 2 niveaux sans annexe isolée. Les parcelles sont caractéristiques de notre région : étroites et profondes, dites en lanière. Les constructions sont implantées sur le devant de la parcelle. L'arrière des constructions est destiné aux jardins et aux vergers. On peut noter aussi l'importance des zones de jardins au cœur de la trame urbaine et qui peuvent former des îlots entiers entièrement destinés à l'arboriculture (entre les rues des Jardins et Jean Jaurès, à l'arrière de la rue du 151e Régiment d'Infanterie,…).

Les parcelles et les jardins sont clôturés généralement de murets en pierre sèche. La préservation de ces témoins architecturaux du patrimoine local, est à encadrer par le biais de la révision du PLU.

Concernant l'architecture des constructions, on peut distinguer d'une part quelques maisons très anciennes qui ont survécu aux dommages de la Guerre, datant des XVIIème et XVIIIème siècles et d'autre part des maisons datant de la Reconstruction, édifiées aux environs des années 1950.



Habitation traditionnelle, rue Jean Jaurès.

Les plus anciennes maisons sont localisées place de la République, rue Jean Moulin ou rue Jean Jaurès. Elles présentent des atouts architecturaux et possèdent des éléments remarquables tels que des portes de granges avec linteau en bois droit ou cintré, des niches pour statuaires, des lambrequins (frise en bois en sous face de toiture), des inscriptions de dates de construction sur les linteaux au-dessus de la porte d'entrée (1730,1808, 1821, 1834,1848,…), des encadrements de fenêtres en pierre jaune de Jaumont, des chainages en pierre, des œils-de-bœuf, des chapeaux de cheminée, etc…

En façade, les baies sont plus hautes que larges. Par ailleurs, les façades principales de certaines constructions n'ont pas été enduites : les pierres sont laissées apparentes, montrant un certain cachet. Les autres sont pour la plupart enduites de crépi au ton pierre naturelle.

On remarque quelques belles rénovations rue Jean Moulin et rue Jean Jaurès. Si quelques bâtisses anciennes semblent abandonnées, on assiste toutefois à la rénovation et à la transformation de vieilles maisons en appartements (rue Jean Moulin, rue des Ecoles), formant ainsi des petits ensembles de logements intermédiaires en R+1 avec entrées privatives et stationnements sur un usoir goudronné.



Chapelle Notre-Dame-de-Bonté.

A côté de la chapelle, de l'église, classée Monument Historique, et des édifices habituels dont l'architecture est soignée (mairie, école,…), le village propose aussi un petit patrimoine bâti intéressant, tels que le lavoir présent au bout de la rue des Jardins, des calvaires en pierre et un guéoir rue du 14 Juillet destiné autrefois aux animaux pour s'abreuver. Par ailleurs, il existe de nombreux murs en pierre sèche présents ça et là dans le village. Ceux-ci sont souvent bien entretenus et accompagnent parfaitement les maisons dont les enduits n'ont pas été réalisés. Ces différents éléments pourront faire l'objet d'une protection particulière lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Malgré la présence de caractéristiques architecturales traditionnelles, la lecture urbanistique de la trame révèle toutefois des transformations maladroites qui dénaturent le potentiel patrimonial du village. Certaines réhabilitations ont altéré les façades traditionnelles notamment au niveau des portes charretières (surbaissement et suppression du plein cintre ou du linteau droit au profit d'une porte de garage métallique), des fenêtres (proportions inversées : baies horizontales, plus larges que hautes), des volets (suppression des volets battants bois pour des volets roulants), des menuiseries (changement au profit d'huisseries en PVC blanc) ou encore des enduits et peintures (coloration vive des façades ou des portes).

✓ *Les extensions récentes*

Les extensions récentes se sont développées différemment du centre ancien de BASLIEUX. Elles représentent de nombreux pavillons qui sont venus étoffer la trame ancienne en périphérie immédiate ou à l'écart. Dans l'ensemble, elles se sont implantées au Corbeau, rue du 151^{e} Régiment d'Infanterie, rue des Cités et rue des Ecoles.

De manière générale, il s'agit de pavillons contemporains datant en majorité des années 1990-2010, même si certains datent vraisemblablement des années 1975-1980. Quelques constructions sont actuellement en cours.



La rue des Cités.

Au niveau architectural, les pavillons des années 1975-1980 présentent un style classique et sobre : toiture à deux pans, faitage parallèle à la rue, unité de matériaux en façade et jardin à l'avant et à l'arrière de la construction.

Les habitations contemporaines (1990-2010) apparaissent, quant à elles, plus volumineuses, aux gabarits plus travaillés et plus complexes, à l'architecture parfois extrarégionale (mas provençal, chalets,…).

Les toitures sont à 2 ou 4 pans, avec des décrochements, des coloris et des matériaux divers (tuiles rouges ou noires). Elles ont malgré en tout en commun d'être posées au centre d'un parcellaire carré et vaste. Le stationnement des véhicules se fait soit sur le domaine public, soit directement sur la parcelle (garage attenant ou place extérieure goudronnée devant la maison).

Les parcelles ne sont pas forcément clôturées. Parfois, le gazon s'étend jusqu'à la route. On note également ponctuellement la reprise comme dans le village ancien d'un muret en pierre calcaire jaune en guise de clôture. Ces pavillons marquent souvent un net recul par rapport à l'alignement avec la voie publique. Les extensions récentes sont néanmoins marquées par la forte présence de verdure (jardins d'agrément sur l'avant, vergers à l'arrière) et de végétation. Ainsi, quelques dents creuses enherbées sont notables dans la rue des Cités.

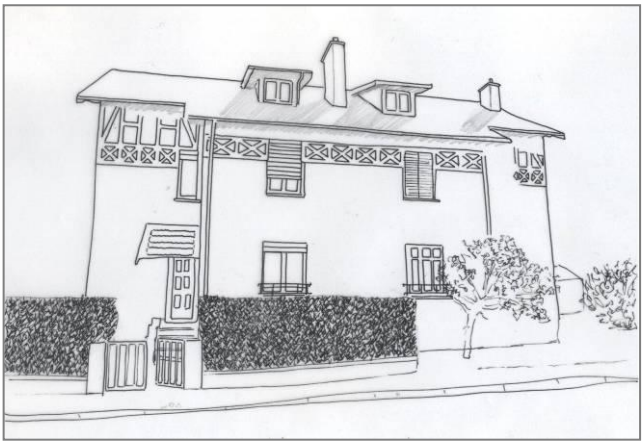
✓ *Les Cités*

Dépendant d'un ancien camp militaire aujourd'hui disparu, les Cités, qui jouxtent le territoire communal de Doncourt-lès-Longuyon, présentent la particularité d'être scindées en deux sur les deux territoires communaux. La division se fait sur l'axe de la Grand rue, ainsi la partie est de la rue appartient à BASLIEUX et la partie ouest à Doncourt-lès-Longuyon. Malgré cette distinction administrative, les Cités possèdent une architecture similaire typique et particulière (maisons mitoyennes jumelles).

Le réseau viaire du quartier des Cités est composé d'une rue principale, la Grand rue, perpendiculaire à la RD 18a, la route de BASLIEUX. Un ensemble de rues et places complètent le réseau parallèlement à la Grand rue. Ces rues reprennent pour la plupart le tracé des anciennes voies du camp militaire (bouclage, liaison, desserte). La circulation se fait à sens unique sur la plupart des rues.

La place des Marronniers constitue l'espace public central des Cités. Autour de ce grand espace vert enherbé s'articulent la Grand rue, la rue des Écoles, la rue de la Chapelle et divers équipements publics : école maternelle, salle polyvalente, city-stade et aire de jeux pour enfants. La place se caractérise par la présence de 6 marronniers majestueux à l'extrémité nord. La voie qui contourne les Cités par le nord est bordée d'un alignement de platanes jusqu'à la RD 18.

Comme évoqué précédemment, les Cités bénéficient d'une architecture remarquable qui se caractérise par des alignements de maisons jumelles et mitoyennes 2 à 2.



Maison de cités, Grand rue.

Ces habitations présentent notamment une symétrie axiale en façade, une élévation en R+1 avec des combles et des sous-sols pour celles situées dans la pente en contrebas de la Grand rue, des décrochements en façade avant et en toiture, ainsi que des modénatures qui rappellent le colombage (croisillons colorés en corniche). L'Allée des Sapins est marquée quant à elle par deux maisons individuelles isolées en R+2 aux architectures particulières qui s'apparentent vraisemblablement à des maisons d'officiers.

Si, dans l'ensemble, les constructions des Cités sont identiques et basées sur le même modèle de départ, elles se distinguent les unes des autres par certains éléments d'appropriation personnelle : couleurs d'enduits ou bicolorisation des façades, styles architecturaux différents, ajout d'annexes ou de garages, etc… Malgré la présence de caractéristiques traditionnelles de l'architecture de cité, la lecture urbanistique de la trame révèle toutefois des modifications maladroites qui peuvent appauvrir le potentiel patrimonial du quartier des Cités.



Ensemble de maisons de cités, Doncourt Cités.

Certaines réhabilitations ont dénaturé voire banalisé les façades typiques. Au niveau architectural, on note par conséquent pour certaines maisons des ajouts de vérandas, de terrasses ou d'appentis latéralement, des agrandissements et des extensions, des rehaussements de toitures, des remplacements de menuiseries (changement au profit d'huisseries en PVC blanc), l'installation d'antennes paraboliques ou satellitaires en toiture, la mise en place de volets roulants en PVC ou encore des percements arrondis ajoutés au-dessus des portes d'entrée.

Les Cités sont agrémentées de jardins privatifs et clos situés à l'arrière des résidences. On note également le fort impact visuel de certaines clôtures qui délimitent les unités foncières et compartimentent l'espace (haies opaques de thuyas, barrières en bois, palissades en béton, murets hauts, grillages, ferronnerie). Cette image est renforcée par l'utilisation de matériaux hétéroclites et d'essences végétales extrarégionales.

Concernant les espaces publics, on note la présence de trottoirs et de stationnements en quinconce. Toutefois, les voiries et les trottoirs font l'objet d'un manque d'entretien. Les caniveaux sont très marqués et sont revêtus d'un pavage. Les voies publiques ne disposent pas toutes de marquage au sol. Le réseau d'électricité est aérien. A certains endroits stratégiques, des garages groupés sont implantés. Quelques garages isolés et/ou abris de jardins prennent place dans le petit bois le long de la rue du Bois. Un point d'apport volontaire de tri sélectif des déchets ménagers prend place rue de la Chapelle.

Il est à noter que l'ensemble des constructions des Cités n'est pas homogène. Il existe également quelques pavillons récents et des habitations contemporaines rue du Bois et route de BASLIEUX.



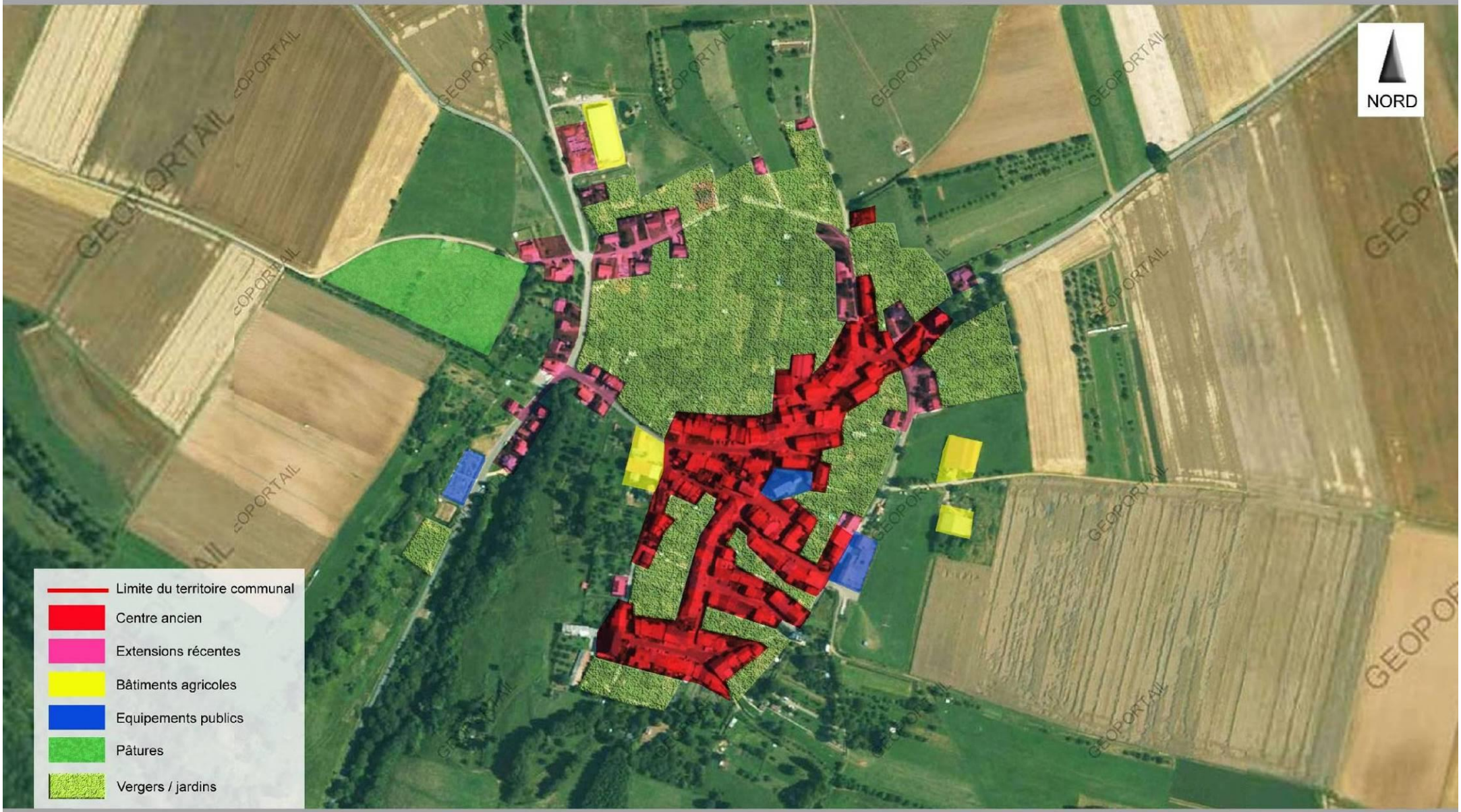
Maison neuve, rue du Bois.

Dans l'ensemble, les constructions récentes présentent une architecture sans caractère référentiel marqué et en décalage par rapport au reste du quartier. En effet, l'organisation très linéaire et compacte des Cités est bousculée par des implantations qui, architecturalement, dénotent et qui, en termes d'occupation de l'espace, procurent une aération plus forte à l'organisation traditionnelle. Ces pavillons marquent un net recul par rapport à l'alignement et s'implantent au centre de la parcelle. Les parcelles ne sont pas forcément clôturées.

En conclusion, cette organisation spatiale spécifique implique un faible potentiel de terrains disponibles à l'intérieur même de la trame. Il est impératif de tenir compte de ce facteur pour mener une réflexion sur le développement urbain.
Parallèlement, toute réflexion devra prendre en compte les caractéristiques évoquées ci-dessus pour faire évoluer la trame urbaine.

BASLIEUX - Plan Local d' Urbanisme

STRUCTURE URBAINE DE BASLIEUX



Fond: Géoportail

ESpace & TERRitoires

BASLIEUX - Plan Local d' Urbanisme

STRUCTURE URBAINE DES CITES



Fond: Géoportail

ESpace & TERRitoires

BASLIEUX - Plan Local d' Urbanisme

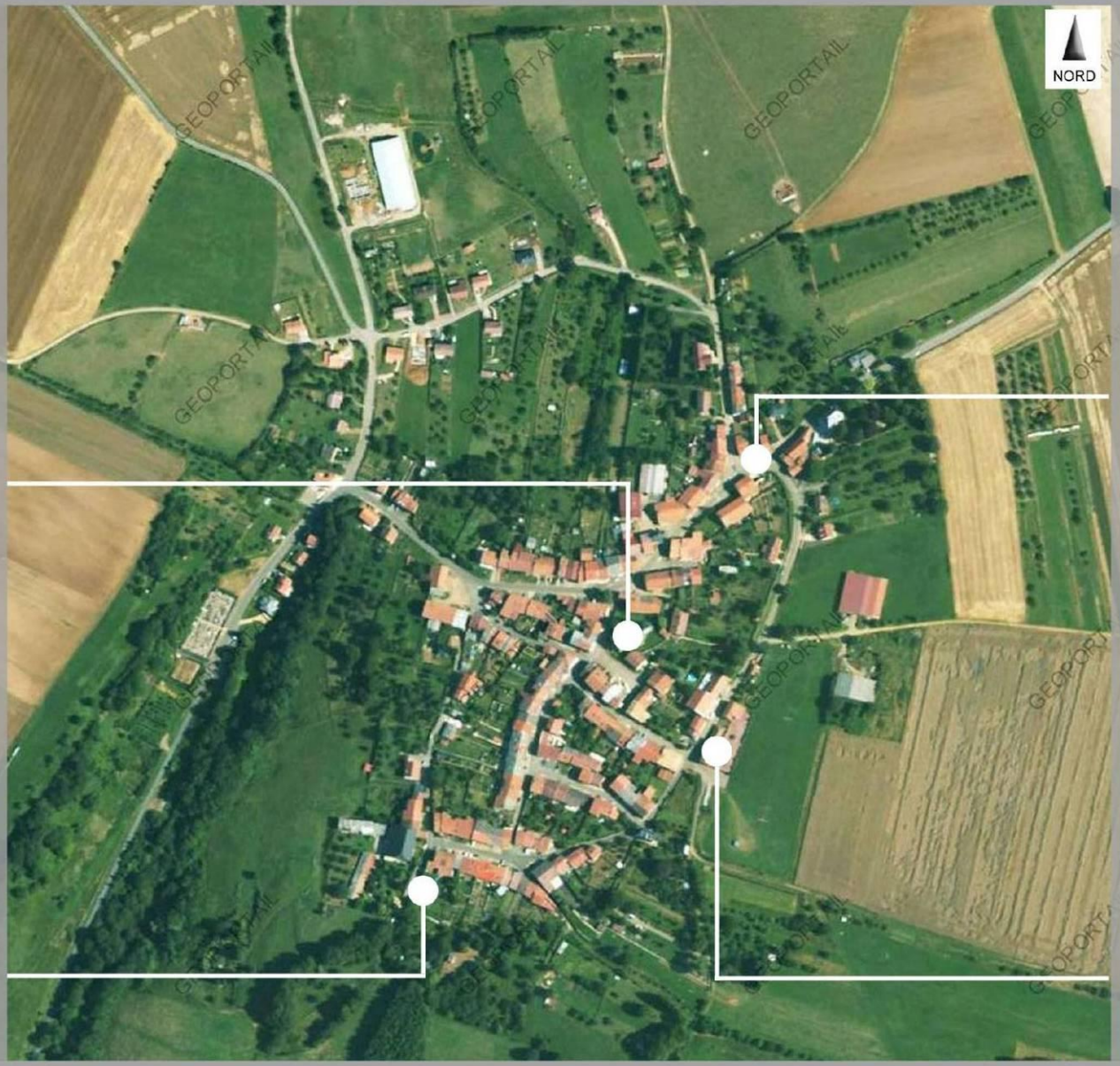
TRAME URBAINE DE BASLIEUX



Eglise



Lavoir





Chapelle Notre Dame de Bonté



Ecole

Fond: Géoportail

ESpace & TERRitoires

BASLIEUX - Plan Local d' Urbanisme

TRAME URBAINE DES CITES



Place des Marronniers



Aire de jeux



Ecole



Fond: Géoportail

ESpace & TERRitoires

b) Potentiel constructible

La commune peut avoir la possibilité de se densifier davantage au niveau du village, grâce aux **dents creuses** présentes au cœur de la trame urbaine.

Ce sont des terrains qui ne sont pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du village, il est donc judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extramuros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas poursuivre une extension urbaine en chapelet.
Dans l'intérêt de la commune, il est important de ne pas dénaturer la typologie du village. Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisageables :

- combler les « dents creuses » existantes dans le centre ancien avant d'urbaniser à l'écart,
- définir une politique d'extension du village en s'appuyant sur la trame villageoise existante (respect de l'alignement bâti, de la typologie d'habitat, des matériaux,...).

Il ressort de la cartographie du potentiel constructible visible ci-après, un potentiel de l'ordre d'une **trentaine de parcelles constructibles sur le village et une dizaine sur les Cités**, sans que la commune n'ait à réaliser de quelconques travaux d'aménagement.

BASLIEUX - Plan Local d' Urbanisme

POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

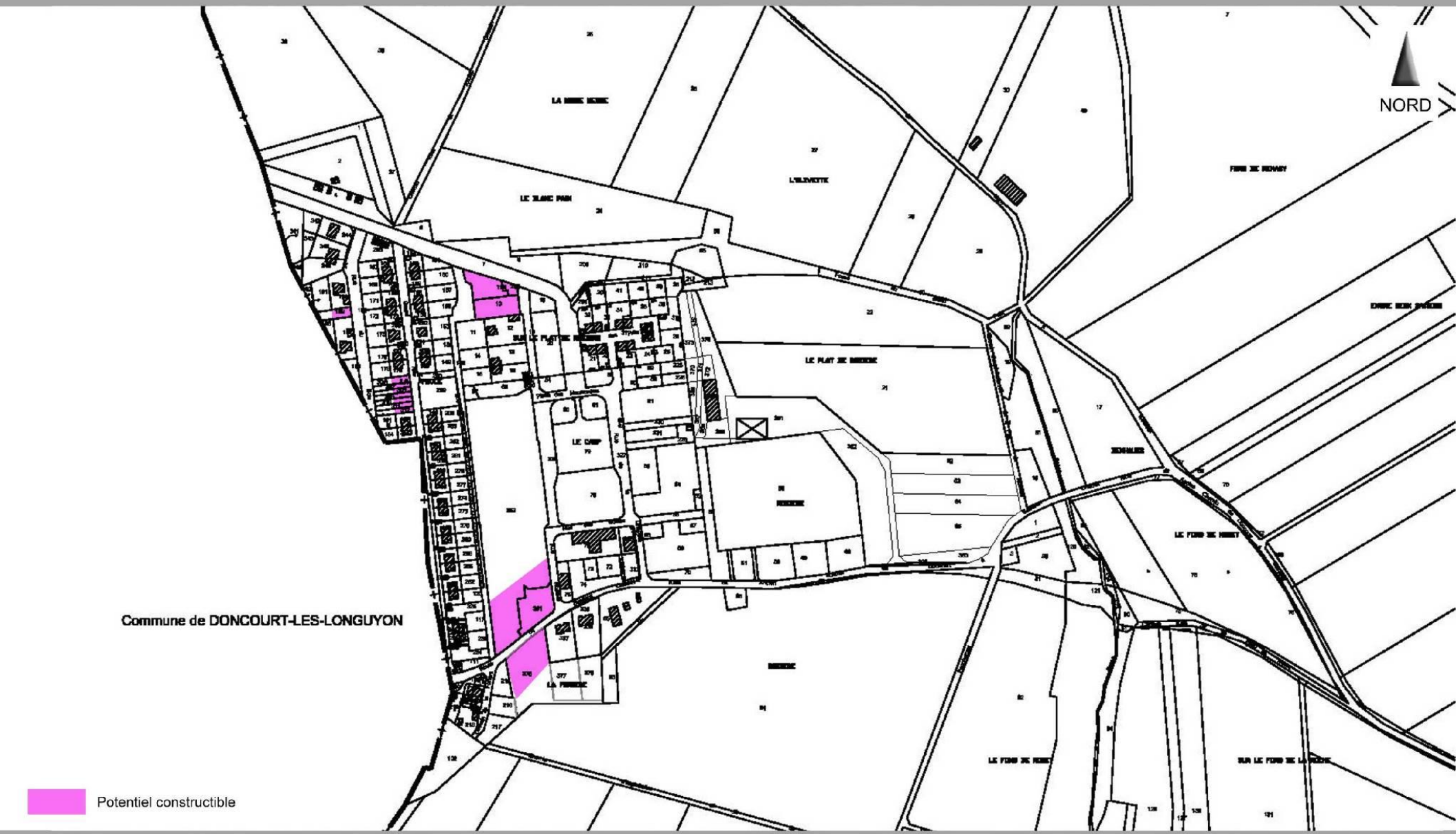


Fond: Géoportail

ESpace & TERRitoires

BASLIEUX - Plan Local d' Urbanisme

POTENTIEL CONSTRUCTIBLE - CITES



Fond: Géoportail

ESpace & TERRitoires

c) Entrées de village

On distingue 3 entrées principales pour le village de BASLIEUX.

✓ ***Entrée nord-est, en provenance de Laix.***



Elle n'est pas clairement marquée, car il n'existe pas d'aménagement d'entrée de village.
On ne note tout de même un rétrécissement du champ visuel : on passe en effet d'un espace de champs ouverts à des parcelles encloses par des murs en pierre sèche. On retrouve sur la droite, une maison faisant face à la route, et sur la gauche, un parc arboré.

✓ ***Entrée sud-ouest, en provenance de Pierrepont.***

Cette entrée ne fait pas non plus l'objet d'un aménagement particulier. Le cimetière est le premier aménagement visible ; s'en suit quelques mètres plus loin une première rangée de pavillons récents sur la droite.



Du point de vue visuel, les caractéristiques sont très différentes de l'entrée nord-est. En effet, l'arrivée sur Baslieux se fait après un parcours sur une route sinueuse empruntant le fond boisé du vallon du Nanhol. L'entrée sur le village est donc un changement d'atmosphère radical, avec une ouverture progressive du champ visuel à la sortie du fond du vallon.

✓ ***Entrée nord, en provenance de Doncourt-lès-Longuyon.***



On constate toujours une absence d'aménagement. Il n'y a pas de réelle volonté de marquer l'entrée du village. L'arrivée est ici annoncée par la présence des premières maisons, de type pavillonnaire récent. Le placement du bâti n'aide pas à marquer l'entrée du village, car il n'y pas d'alignement, les pignons faisant face à la route.

En conclusion, il n'y a donc pas de volonté affichée de la commune de marquer nettement l'entrée des villages.

d) Voies de communication

Le village de BASLIEUX est traversé par la RD 125 qui permet de rejoindre Morfontaine et Villers-la-Montagne au nord-est et Pierrepont au sud-ouest.

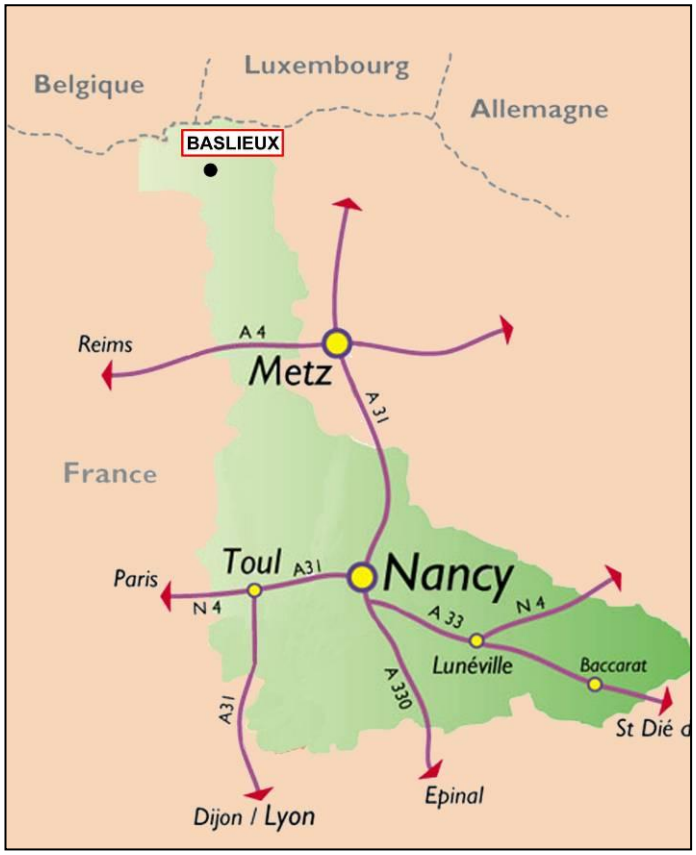
La commune est aussi traversée par la RD 18a au niveau de Doncourt Cités, route qui permet de rejoindre la commune de Beuveille.

Les Cités et le village sont également reliés par la route communale C 5.

BASLIEUX se situe à proximité de Longwy au nord-est et de l'autoroute A 30 (Uckange – Aumetz) dont l'échangeur le plus proche se trouve à Tiercelet ou Villers-la-Montagne.

Le village est enfin accessible depuis la RD 643, route départementale qui passe au sud au niveau de Pierrepont. Cette voie de communication permet de relier d'un côté Piennes, Briey, Homécourt, l'autoroute A 4 et Metz, et de l'autre Longuyon, Montmédy et Charleville-Mézières.

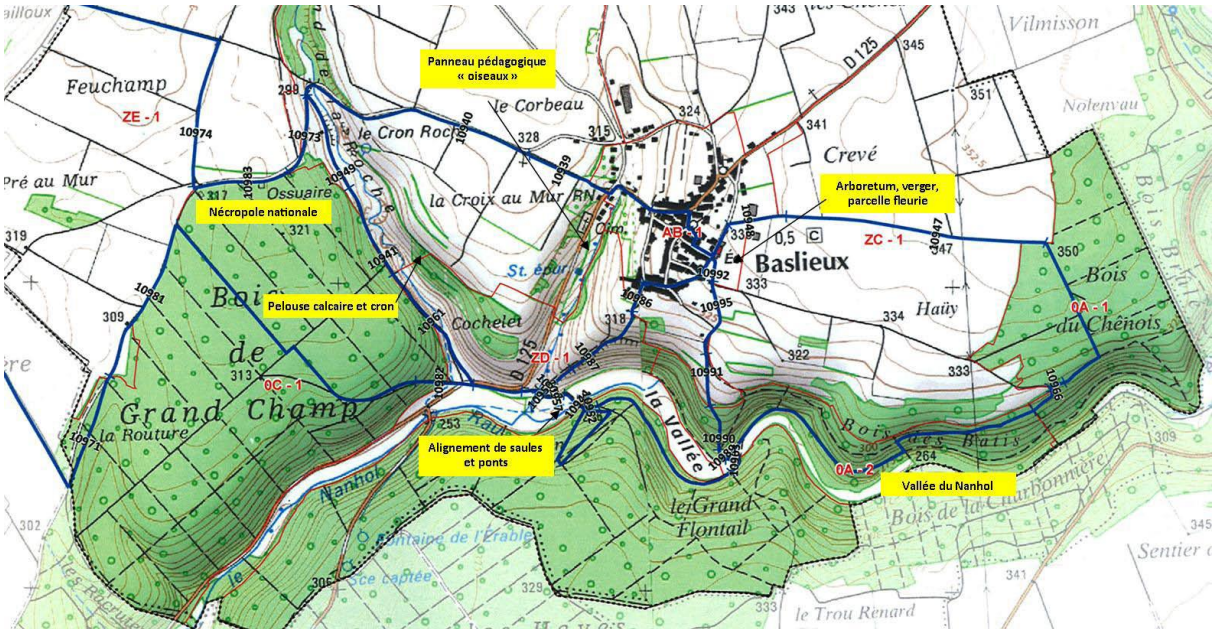
La commune bénéficie donc d'une bonne desserte routière et possède une position géographique intéressante et stratégique, à proximité du Luxembourg.

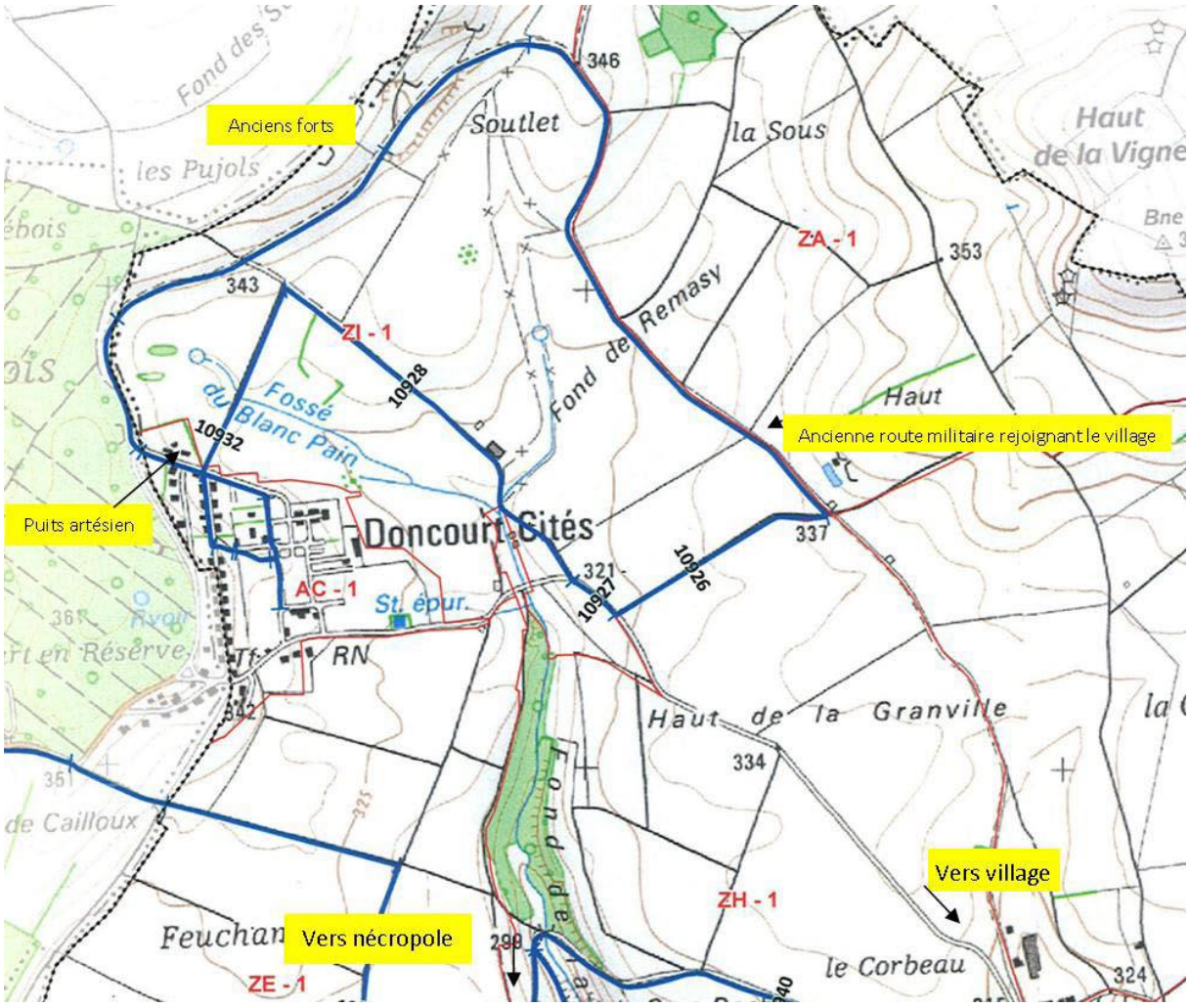


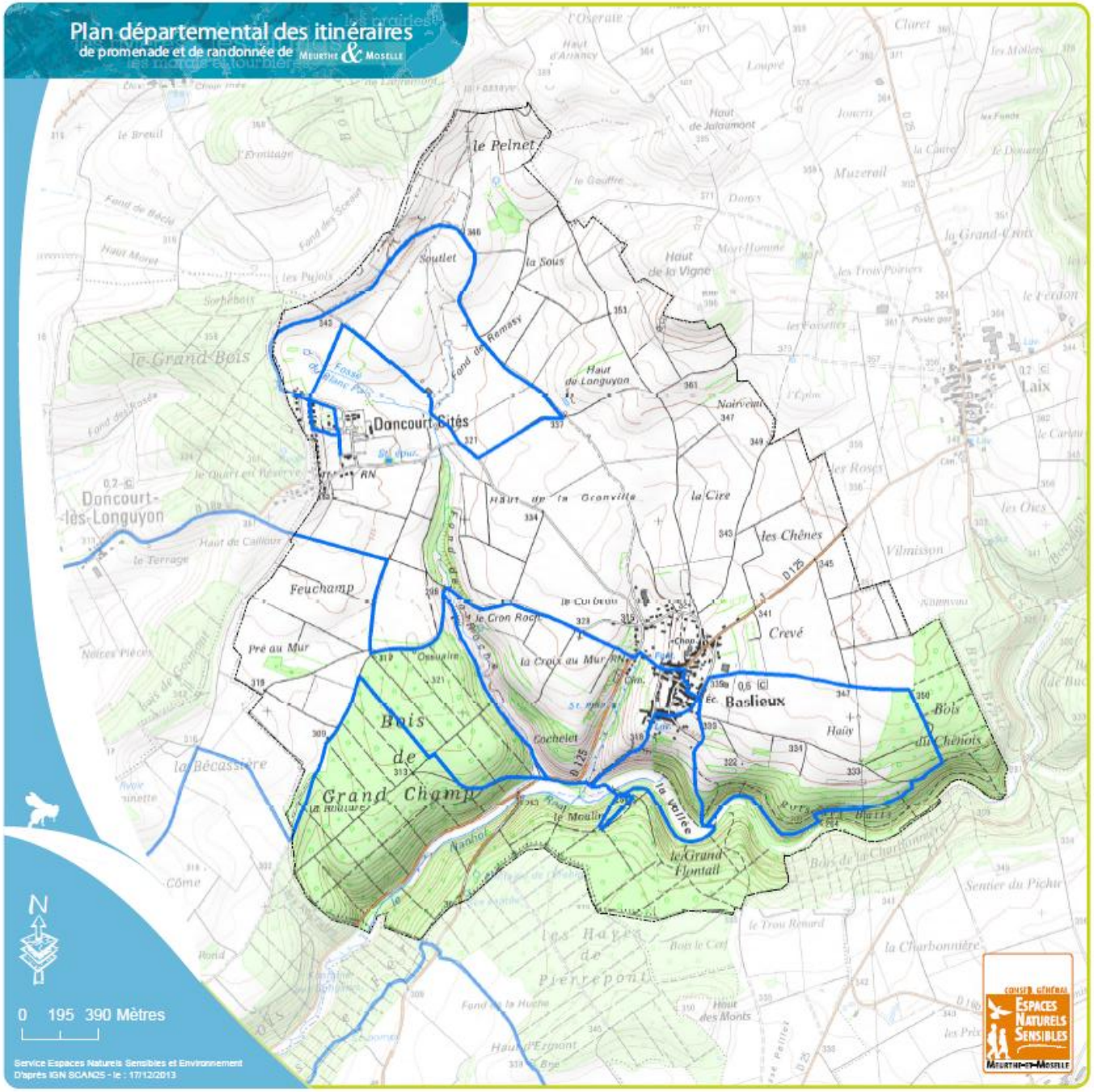
e) Déplacements doux

La commune de BASLIEUX est dotée de nombreux chemins de randonnée permettant de découvrir divers paysages. En effet, le ban communal est parcouru par de nombreux chemins d'exploitations, communaux ou ruraux, issus du remembrement. Inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDPIR), certains sont balisés tandis que d'autres permettent librement de raccourcir ou de prolonger les parcours. Il existe ainsi quelques chemins pédestres sur le territoire communal : les plus importants sont ceux qui permettent de relier Doncourt Cités au village, ainsi que ceux en direction du Pelnet et du Bois de Grand Champ. Ces itinéraires permettent de parcourir la vallée du Nanhol, de longer la pelouse calcaire pour découvrir le cron, de se promener autour des cités et le long des forts, etc… Quelques chemins d'exploitations partent de ces chemins principaux vers les différentes exploitations agricoles.

Le village de BASLIEUX possède par ailleurs à l'intérieur de sa trame et sur sa proximité immédiate un réseau de chemin de défruitement permettant aux habitants d'apprécier ces lieux lors de promenades et de circuler à l'arrière des jardins et des vergers. C'est le cas notamment de la rue des Jardins, rue du village par laquelle on accède aux jardins, aux vergers privés et aux garages isolés.


Panneau pédagogique « oiseaux »
Arboretum, verger, parcelle fleurie
Nécropole nationale
Pelouse calcaire et cron
Alignement de saules et ponts
Vallée du Nanhol
Feuchamp
ZE - 1
le Corbeau
le Cron Roche
la Croix au Mur RN
Crevé
Baslieux
ZC - 1
Ossuaire
Pré au Mur
Cochelet
ZD - 1
Grand Champ
la Route
la Vallée
le Grand Flontail
Haüy
Bois du Chênois
0A - 1
0A - 2
0C - 1
Vilmisson
Nolenvau
D 125


Anciens forts
Puits artésien
Ancienne route militaire rejoignant le village
Vers nécropole
Vers village
Soutlet
la Sous
les Pujols
Fond de Remasy
Haut de la Vigne
ZA - 1
ZI - 1
Fossé du Blanc Pain
Doncourt Cités
AC - 1
St. épur.
RN
Haut de la Granville
ZH - 1
Feuchan
ZE - 1
le Corbeau



Randonnée Pédestre
Randonnée VTT
Randonnée Pédestre et VTT

Itinéraires de promenade et de randonnée

commune de Baslieux

Meurthe & Moselle
Conseil Général

f) Analyse urbaine : constat et perspectives de développement

- **La structure urbaine de la commune de BASLIEUX est à la fois de type village-rue et village-tas avec un cœur de bourg centralisé. L'ensemble présente une qualité architecturale et urbaine relativement bien préservée.**
- **Les Cités présentent une architecture spécifique de leur ancienne appartenance à un camp militaire. Les maisons sont mitoyennes et jumelée 2 à 2. Quelques maisons pavillonnaires prennent place à proximité des maisons de Cités.**
- **Le développement de l'urbanisation s'est opéré essentiellement en périphérie de la trame existante. Il représente de nombreuses constructions contemporaines développées autour d'un nouveau réseau viaire (ancien chemin).**
- **Du point de vue des voies de communication, la commune est bien desservie et possède une position géographique intéressante et stratégique, à proximité de Longwy et du Luxembourg.**

2.4-Logements

a) Types de résidences

Source INSEE	1975	1982	1990	1999	2006	2009
Nombre de logements	**263**	**263**	**197**	**205**	**229**	**234**
Résidences principales	237	206	168	187	208	214
Résidences secondaires	2	3	7	6	2	7
Logements vacants	24	54	22	12	19	13

Entre 1975 et 2009, le nombre de logement sur la commune de BASLIEUX a diminué de -11 %, ce qui représente 29 logements en moins sur le ban communal.

Dans le détail, la proportion des résidences principales a d'abord chuté entre 1975 et 1990, pour connaitre une évolution positive depuis 1990, conformément à l'augmentation de la population sur la commune. De 1990 à 2009, la part des résidences principales a même augmenté de 27,4 %. Sur le terrain, ce phénomène récent se traduit par la construction de quelques maisons neuves aux Cités (rue du Bois, rue de la Chapelle) et au village (rue des Cités, secteur du Corbeau, route de Boismont).

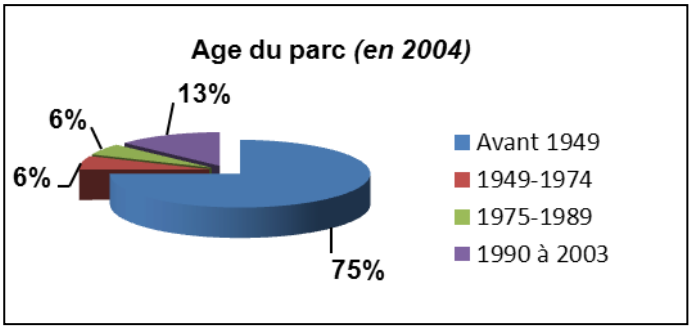
Entre 1975 et 2009, les résidences secondaires se sont stabilisées sur le ban communal, après avoir connu un pic en 1990 avec 7 résidences de vacances. En 2009, ce chiffre reste inchangé. Il est relativement faible, et reste logique puisque la commune n'est pas une destination touristique. Les résidences secondaires présentes tiennent plutôt de transmissions familiales qui ne sont pas tout de suite revendues.

Les logements vacants ont globalement diminué sur la commune mais dans le détail, ils ont évolué différemment. Entre 1975 et 1982, ils ont été multipliés par 2, parallèlement au départ d'un certain nombre d'habitants. Après 1982, ils ont diminué. Cependant depuis 1999, on remarque que le nombre de logements vacants augmente à nouveau. Ils sont actuellement 13 sur la commune, soit une part de 5.5% du parc total des logements. La pression foncière reste donc soutenue.

b) Âge du parc

La commune de BASLIEUX dispose d'un parc de logements plutôt ancien, avec deux phases de constructions majeures.

En effet, 75 % des logements ont été construits avant 1949 et 25 % ont été construits entre 1949 et nos jours. Si durant les Trente Glorieuses, le rythme des constructions s'est largement essoufflé, on constate une recrudescence de la construction dès les années 1990, ce qui correspond à la reprise de la démographie.



c) Confort du parc

Malgré son caractère plutôt ancien, le parc de logements de BASLIEUX présente un confort tout à fait satisfaisant dans la mesure où, en 2009, 93,5 % des résidences principales sont équipées d'une salle de bain avec baignoire ou douche. 83,6 % des résidences principales possèdent un système de chauffage central. Pour les 16,4 % restant, l'absence de système de chauffage central ou électrique ne signifie pas un mauvais confort de chauffe aux vues des nouvelles technologies actuellement sur le marché. Malgré la précision de ces chiffres, ils ne permettent pas de faire ressortir une éventuelle carence au sein du parc de logements du fait des nombreuses solutions techniques existantes.

Autre indicateur du confort, 91,1 % des ménages disposent d'au moins une voiture et 88,3 % d'un emplacement réservé au stationnement. Cela augure de la forte dépendance des ménages par rapport au déplacement individuel.

d) Statut d'occupation

Le parc des résidences principales de BASLIEUX est caractérisé, en 2009, par :

- ✓ 97,4 % de logements individuels (228 maisons individuelles sur 234 logements au total),
- ✓ des logements composés de 4,9 pièces en moyenne,
- ✓ 53.7 % des résidences principales qui présentent plus 5 pièces,
- ✓ une large prédominance de propriétaires (82,2 %), mais une part significative de locataire à 16% dont 3,7% en logement social. Une caractéristique encourageante pour un village rural.

e) Logement : constat et perspectives de développement

- **La commune a connu entre 1975 et 2009 une diminution de son parc de logements. Cependant, cet amoindrissement est à relativiser puisque, après un très fort déclin jusqu'en 1990, le nombre de logements a nettement augmenté, suivant ainsi la courbe d'évolution de la population.**
- **La part des logements vacants est un facteur important que la commune devra prendre en compte dans ses prévisions d'évolution future. De même, l'adéquation entre le type d'offre de logements et la demande devra être précisément étudiée afin de ne pas amplifier ce phénomène.**
- **La commune dispose d'un parc ancien, avec 75 % de logements construits avant 1949.**

2.5- Équipements

a) Equipements publics

BASLIEUX dispose des équipements habituels sur ce type de commune, c'est-à-dire une mairie, une église et un cimetière. BASLIEUX possède également une salle polyvalente aux Cités, un terrain de football et une aire de jeux.

Les équipements répondent à la demande des différentes tranches d'âges des habitants. La plupart des équipements courants de superstructure absents de la commune existent sur Longwy ou Longuyon.

En ce qui concerne la vie scolaire, la commune compte deux écoles : une école maternelle située aux Cités et un groupe scolaire primaire à BASLIEUX. Concernant le secondaire, les élèves vont au collège à Rehon et au lycée à Longwy. Les transports scolaires sont assurés par le Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle (ligne TED).

Au niveau de la vie associative, quelques associations et clubs sont présents sur la commune. On recense par exemple l'ACCA (association de chasse), le FJEP, l'Entente Doncourt-Baslieux, *Malin les Parents* (association de parents d'élèves), l'Amicale des Anciens et *les Amis du Nanhol* (association de préservation de l'environnement et du cadre de vie).

b) Alimentation en eau potable

Pour son alimentation en eau potable, BASLIEUX est rattachée au Syndicat Intercommunal des Eaux de Mexy qui exploite une source à Mexy et un puits à BASLIEUX. La commune est alimentée en eau par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Mexy pour les habitants du village (Source des Quatre Tilleuls - Fond de la Roche) et par le Syndicat des Eaux de Doncourt pour les Cités (Fontaine des Érables - Vallée du Nanhol). Les deux syndicats sont appelés à fusionner prochainement.

Le territoire communal est en outre concerné par plusieurs périmètres de captage :
- La Fontaine des Érables : périmètre de captage rapproché,
- La Source des Quatre Tilleuls : périmètre de protection rapproché déclaré d'utilité publique,
- La Source de Pierrepont : périmètre de protection éloigné.

Il n'existe pas de problème recensé sur le réseau. La qualité de l'eau est considérée comme dure.

c) Assainissement

Actuellement, la commune de BASLIEUX est équipée d'un réseau collectif d'assainissement et de collecte des eaux usées. La commune dispose de plusieurs stations d'épuration : une localisée au village dont le fonctionnement est traditionnel, et deux aux Cités dont l'une est en mauvais état. A terme, il existe un projet de regroupement en une seule STEP aux Cités. La gestion de l'assainissement est assurée par la Communauté de Communes des Deux Rivières.

d) Transport en commun

La commune ne bénéficie pas du passage d'une ligne de transports en commun. Seul le ramassage scolaire est assuré sur la commune.

e) Défense incendie

Il existe actuellement 15 poteaux incendies sur la commune de BASLIEUX, répartis dans le village et les Cités, ainsi qu'une réserve artificielle sous forme d'une citerne située aux Cités (Grand rue).

Selon le dernier rapport du SDIS édité en 2009, l'objectif visant à assurer la défense incendie n'est pas complètement atteint. La commune possède une DECI (défense extérieure contre l'incendie) conforme à 81 %. Par ailleurs, 3 % des constructions ne disposent d'aucune défense incendie (bâtiments isolés notamment).

En effet, plusieurs poteaux d'incendie présentent un débit inférieur à 60 m^3/h. Le dernier rapport du SDIS fait état d'une défense incendie non conforme à la norme exigée, notamment en matière de débit trop faible, de pression dynamique insuffisante, de capacité trop faible ou de fuites.

f) Gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) de la région de Villerupt. Cet organisme s'occupe du ramassage et du traitement des déchets ménagers.

g) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

- ✓ **Télévision :**

Le réseau télévisé analogique est coupé depuis le 28 septembre 2010. La couverture numérique est opérationnelle sur la commune. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la TNT depuis cette date.

- ✓ **Internet Haut Débit :**

Technologies ADSL	
Technologie	Disponibilité
Internet par ADSL	✓
Fibre optique	×
Télévision Numérique Terrestre	✓
TV d'Orange	✓ [pour PIR54] × [pour BOI54]

× = non disponible / ✓= disponible

Les centraux téléphoniques desservant BASLIEUX sont les Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) n° PIR54 et n° BOI54. Ces deux centraux couvrent les communes de BASLIEUX, Beuveille, Boismont, Doncourt-lès-Longuyon / Doncourt-lès-Longuyon Cites, Han-Devant Pierrepont, Pierrepont, Ville-au-Montois, Bazailles. Ils ne permettent pas de souscrire à une offre dégroupée.

Le taux d'éligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom pour la commune est inférieur à 50 %.

Aucun opérateur ne propose l'internet par le câble et par fibre optique. La technologie Wimax n'est pas disponible.

3- Milieu physique et naturel

3.1- Climatologie

La commune subit les influences du climat lorrain de type continental à tendance océanique. La situation de la Lorraine (400 kilomètres à l'est de la mer, position septentrionale) lui confère un climat océanique à tendance continentale. La disposition du relief en amphithéâtre tourné vers l'ouest et donc vers les vents dominants (provenant du sud-ouest), vient renforcer la prédominance des influences océaniques.

Concernant les températures, l'amplitude thermique élevée (16,6° ^{C}) souligne le caractère continental du climat lorrain. La saison froide comporte en moyenne 83 jours de gelée parmi lesquels 22 tombent au-dessous de - 5° ^{C} et 14 ne connaissent pas de dégel. La durée moyenne de la période sur gelée n'est que de 171 jours. On relève en moyenne 1610 heures d'ensoleillement par an.

Les précipitations abondantes et bien réparties au cours de l'année (170 jours de pluie par an) permettent le développement d'une végétation verdoyante. Les vents d'ouest et du sud-ouest apportent des précipitations dont le total dépasse les 700 mm.

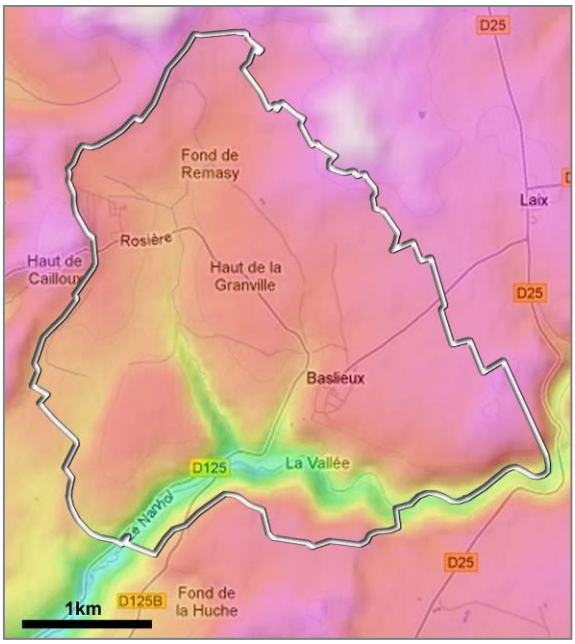
Le régime pluviométrique correspond à un climat continental très modéré où les pluies d'été dépassent en volume les précipitations de saison froide. L'humidité de la région nancéienne se caractérise également par le nombre élevé de jours de brouillard (163 jours par an en moyenne). Ils sont particulièrement fréquents en automne et en hiver lorsque le rayonnement nocturne, en absence de vent fort, provoque la formation de brumes dans l'air océanique refroidi à la base.

3.2- Relief - Géologie

BASLIEUX est situé dans le pays géographique du Pays Haut et du Jarnisy, pays composé de plateaux d'épais calcaire du bajocien et du bathonien, qui sont faiblement accidentés.

Le territoire communal de BASLIEUX s'étend de 253 mètres d'altitude au niveau du Nanhol à plus de 375 mètres d'altitude au Haut de la Vigne, soit un dénivelé de plus de 120 m. Les altitudes les plus hautes sont situées au nord-est du territoire et plus particulièrement au Pelnet et au Haut de la Vigne, colline située sur le territoire communal de Laix.
Les altitudes les plus basses sont situées au sud du territoire communal, de part et d'autre du petit ruisseau du Nanhol qui rejoint la Crusnes plus au sud. Celles-ci sont comprises entre 225 et 300 mètres d'altitude.

Dans le détail, le village de BASLIEUX est localisé à environ 320 mètres d'altitude. Implanté en contrehaut de la vallée du Nanhol, le village est parfois caché par son environnement paysager selon certains points de vue. Il apparait alors encaissé sur son territoire. Sur le terrain, on distingue bien une coupure entre les constructions mitoyennes du village ancien et les maisons individuelles installées au Corbeau.



Relief du ban communal de BASLIEUX :
La vallée du Nanhol (couleurs froides) entaille le plateau de Baslieux (couleurs chaudes).

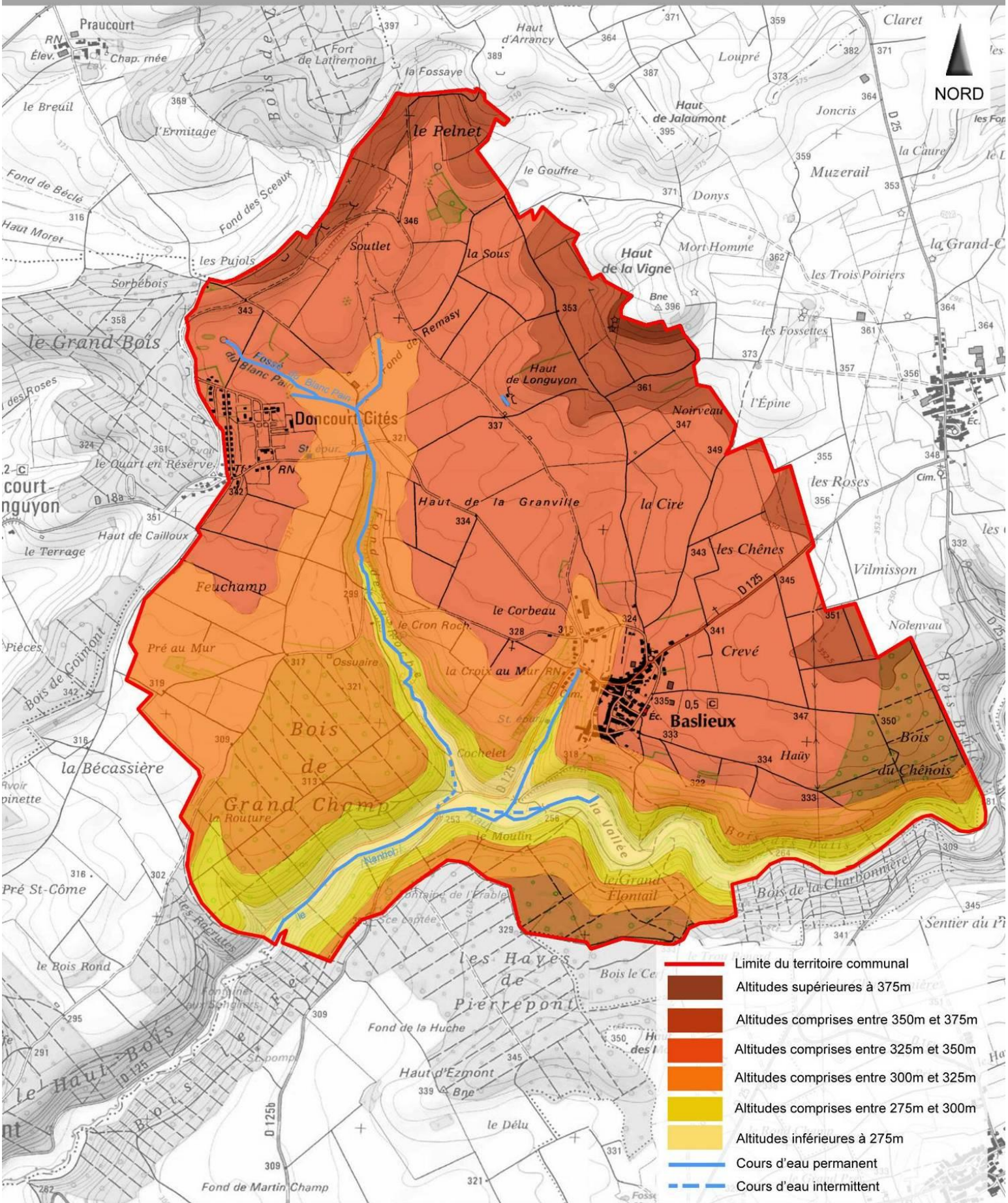
Au niveau des Cités, les constructions sont implantées à flanc de colline, sur le revers de côte du Grand Bois de Doncourt-lès-Longuyon. Elles offrent donc une vue panoramique sur le grand paysage, et réciproquement sont assez visiblement dans le paysage, notamment depuis la RD 125 en venant de Laix.

Le Nanhol est venu inciser la plaine agricole au sud du ban communal. Une vallée s'est donc créée au pied du village. Le Fond de la Roche est également occasionné par le passage d'un fossé en eau sur le site. Cette incision marque le relief et a permis de créer un petit vallon secondaire entre le village et les Cités.

On peut également noter l'existence sur le territoire d'un « Cron », un rocher calcaire dont la pierre est utilisée pour la construction.

BASLIEUX - Plan Local d'Urbanisme

TOPOGRAPHIE -HYDROGRAPHIE



Fond: IGN

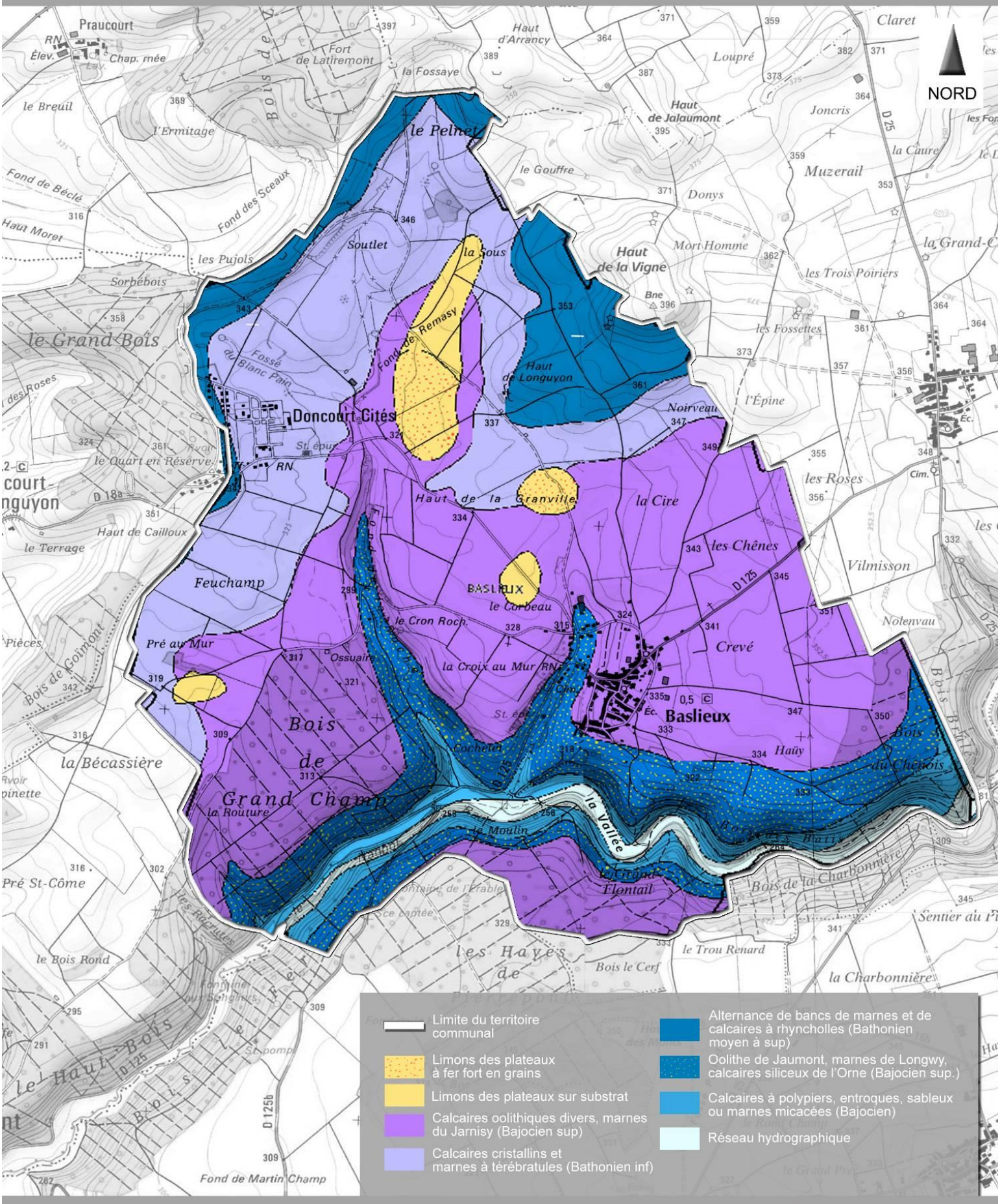
Echelle: 1/25 000°

ESpace & TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

BASLIEUX - Plan Local d'Urbanisme

GEOLOGIE



Fond: Géoportail

Echelle: 1/25 000°

ESpace & TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

3.3- Eaux superficielles

- *A l'échelle communale*



Sans être dense, la commune est parcourue par un chevelu hydrographique représenté par deux cours d'eau : le Nanhol et le Fossé du Blanc Pain.

La vallée du Nanhol, affluent de la Crusnes, entaille le plateau calcaire de Briey. Son ruisseau, le Nanhol, est en partie alimenté par des sources tufeuses et des résurgences karstiques.

Vallon du Fond de la Roche.

Le Nanhol est une rivière longue de 4 km qui coule entre Pierrepont et BASLIEUX. Le Nanhol est un affluent de la Crusnes qu'il rejoint juste avant Pierrepont. Il s'écoule dans une belle vallée en berceau occupée par des prairies humides. La qualité paysagère et écologique de ce ruisseau est renforcée par la présence de versants forestiers implantés sur des fronts de côtes calcaires.

Ruisseau sur calcaire, le lit mineur du Nanhol est assez diversifié. Sa largeur moyenne atteint 3 m pour une lame d'eau de 10 à 50 cm. Des graviers et des vases tapissent le fond du lit. Ses berges sont stables mais de nombreux abreuvoirs les érodent ponctuellement. Le long de son cours sinueux alternent des seuils, des plats rapides ou lents et des mouilles. Il est à noter que les capacités d'autoépuration de ce cours d'eau, n'ayant pas subi de travaux hydrauliques lourds, restent très bonnes. Géré par l'association de pêche, le Nanhol est un cours d'eau classé en première catégorie piscicole.

- *A l'échelle supra communale*

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de bon état des eaux. En France métropolitaine et d'outre-mer un SDAGE est défini pour chaque bassin hydrographique d'importance, et sont au nombre de 12. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petit échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.



Bassins hydrographiques de France.

Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Document s'appliquant sur un grand secteur géographique, il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers.

Les principaux enjeux couverts par le SDAGE Rhin-Meuse sont les suivants :

Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- ✓ Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

Eaux & Santé

- ✓ Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015).
- ✓ Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

Eau & Organisation de l'espace du territoire

- ✓ Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- ✓ Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.
- ✓ Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- ✓ Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Eau & Dépollution

- ✓ Achever la construction et la mise en conformité des stations d'épuration des villes moyennes. Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- ✓ Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
- ✓ Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques lies à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- ✓ Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.

Eaux & Rareté

- ✓ Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

Eaux & Europe

- ✓ Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.

Le présent PLU devra être compatible avec le SDAGE.

Le présent PLU devra être compatible avec le SAGE du Bassin Ferrifère de Meurthe-et-Moselle, déclinaison locale du SDAGE dont l'approbation est prévue en 2014. Ce document identifie des zones humides qui devront être préservées.

La partie nord de l'unité paysagère du Pays Haut correspond à un vaste plateau entaillé de vallées boisées étroites, où coulent notamment les rivières de la Crusnes, de la Chiers, d'orientation générale est/ouest, et de la Pienne, affluent ou sous-affluent de la Meuse. Elles possèdent des milieux associés, tels que boisements, prairies et autres structures végétales, représentant des milieux de vie et des corridors écologiques intéressants pour de nombreuses espèces. La Crusnes, cours d'eau de première catégorie, accueille le Castor et le Cincle plongeur.

Sur les coteaux de la vallée de la Chiers, les pelouses forment un réseau en lien avec les forêts et accueillent notamment la Coronelle lisse. Le plateau étant voué aux grandes cultures, l'intérêt écologique est limité. Plus au sud, en lien avec l'unité paysagère des grandes vallées du Pays Haut, les alentours de Briey sont très boisés notamment sur les bords des rivières et en continuité avec le département de la Moselle, formant une continuité écologique.

La commune de BASLIEUX se situe dans le bassin versant de la Chiers. Sur le finage communal de BASLIEUX, on recense plusieurs types de zones humides. Une **zone humide** est une région où le principal facteur d'influence du biotope et de ses êtres vivants est l'eau. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Les zones humides sont en général des étendues de marais, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides abritent en France métropolitaine environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats qui ont le plus régressé (-67 % en France métropolitaine au XX^{ème} siècle), selon le Ministère chargé de l'Environnement. Les zones humides regroupent les écosystèmes les plus productifs de la planète, c'est pourquoi il est indispensable des les préserver de toute urbanisation. Les zones humides jouent par ailleurs un rôle essentiel dans la gestion de l'eau au sein du bassin versant. Leurs fonctionnalités hydrologiques sont multiples : soutien d'étiage, épuration et stockage de l'eau, régulation des inondations, sans oublier leur rôle pour le maintien de la biodiversité. Beaucoup de zones humides ont disparu et continuent de disparaître, en lien avec certaines activités agricoles, industrielles et l'urbanisme.

La connaissance, la préservation et la restauration des zones humides constituent un des enjeux du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère**. La préservation des zones humides encore existantes sur le territoire est donc une priorité. La Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin Ferrifère a aussi identifié la préservation des zones humides comme un enjeu important, en cohérence avec les SDAGE Rhin Meuse, le plan national d'actions en faveur des zones humides et le Grenelle de l'environnement. Sous maîtrise d'ouvrage de la Région Lorraine, avec le partenariat financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, du Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle, du Conseil Général de la Meuse et du Conseil Général de la Moselle, un inventaire des zones humides du territoire du SAGE du bassin ferrifère, a été réalisé par le bureau d'études *Asconit consultants*, entre 2010 et 2012. Un inventaire des plans d'eau a également été réalisé. Cet inventaire a permis d'identifier les zones humides porteuses de forts enjeux environnementaux, ainsi que les zones humides dégradées et disparues. Des préconisations et des règles ont été définies sur ces zones humides prioritaires dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE.

Cet inventaire a consisté, après une phase de prélocalisation des zones humides potentielles et d'exploitation des données existantes, en un recensement de terrain des zones humides d'une superficie de plus de 100 m², basé sur une cartographie simplifiée des habitats. Les zones humides recensées ont parfois été ajustées par photo-interprétation sur la base des photos aériennes de la BD-Ortho de l'IGN (échelle 1/10 000^{e}) et d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT) d'un pas de 25 m (IGN BD Topo) utilisé lors de la phase de prélocalisation, en particulier pour les zones humides d'extension importante (vallées alluviales, zones forestières,…).

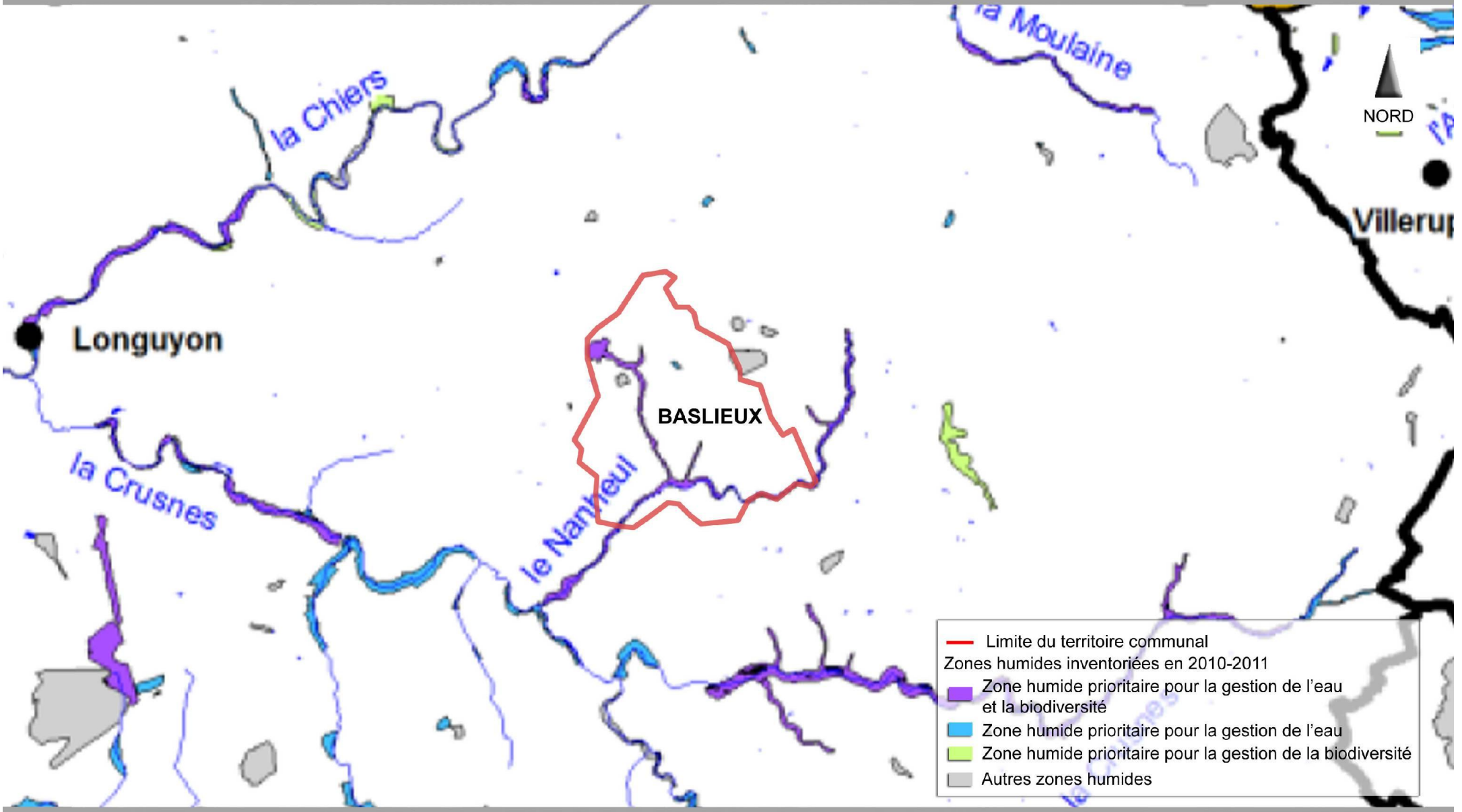
Une hiérarchisation a été réalisée pour les zones humides effectives (à l'exception des mares forestières, initialement recensées comme plans d'eau et intégrées par la suite à l'inventaire des zones humides). Cette hiérarchisation a mis en évidence les zones humides porteuses de forts enjeux environnementaux :

- Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau,
- Les zones humides prioritaires pour la biodiversité,
- Les zones humides dégradées identifiées lors de l'inventaire de terrain.

Sur le territoire de BASLIEUX, on trouve des zones humides prioritaires sur les secteurs du Fond de la Roche et du Blanc Pain selon le SAGE.

BASLIEUX - Plan Local d' Urbanisme

ZONES HUMIDES



Source: SAGE du bassin ferrifère

ESpace & TERRitoires

3.4- Risques

La commune de BASLIEUX est concernée par plusieurs risques et contraintes :

- Les risques miniers :

La commune de BASLIEUX fait partie des communes minières du Bassin Ferrifère lorrain et comporte des zones d'amplitude d'affaissements miniers différés classées « zones d'aléa » selon la cartographie élaborée par la DRIRE et diffusée le 16 février 2007.

Le SAGE du Bassin Ferrifère concerne le périmètre des anciennes galeries des mines de fer, des aquifères et des bassins versants hydrographiques associés, soit une superficie de 2418 km² (258 communes pour 376 703 habitants en 1999). Le périmètre comprend trois principaux bassins versants :

- la Chiers en amont de la confluence avec l'Othain, et ses affluents (la Crusne, la Pienne, l'Othain),
- l'Orne et ses affluents,
- la Fensch, le Veymerange, la Kiessel et les parties françaises du bassin versant de l'Alzette et de ses affluents (Kaylbach, ruisseau de Volmerange).

Le périmètre du SAGE s'étend sur les départements lorrains de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Le nord de la Lorraine a connu une forte activité minière avec l'exploitation des mines de fer. Cette exploitation a souvent conduit au foudroyage des galeries, entrainant une modification du régime des nappes d'eau souterraines et des cours d'eau.

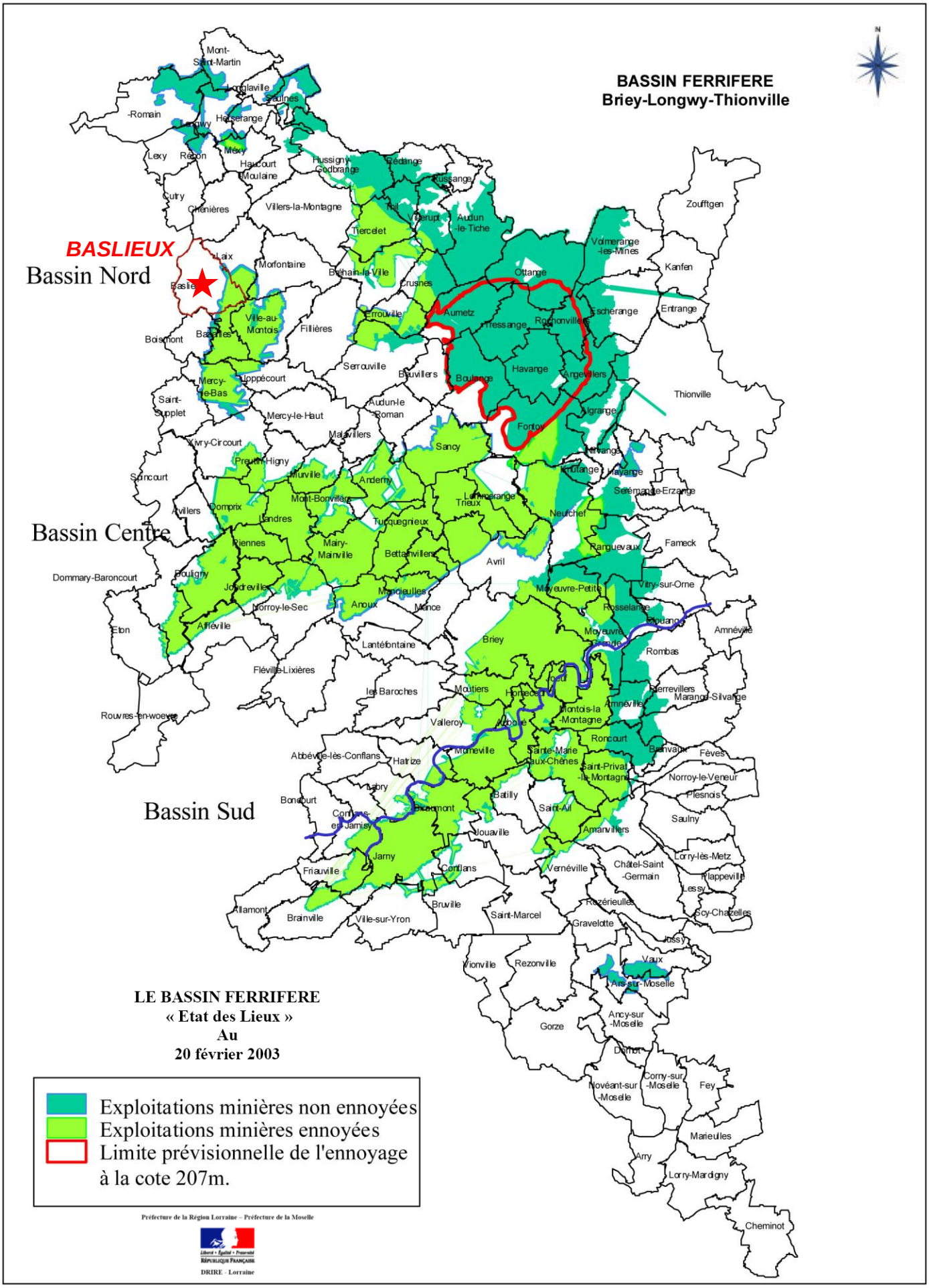
L'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère et des exhaures, ces deux dernières décennies, a conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité ; il en résulte des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Un double paradoxe existe sur le territoire : le premier concerne les anciennes eaux d'exhaure, qui bien qu'artificielles, peuvent servir aujourd'hui à maintenir un certain débit d'étiage auquel les cours d'eau et leur lit, ont été habitués pendant l'exploitation minière. Le second intéresse les réserves d'eau souterraines contenues dans les mines : bien qu'elles présentent aujourd'hui des teneurs en sulfates très élevées, elles sont une ressource en eau pour demain, avec un volume de plus de 500 millions de m^3 d'eau.

Ce constat a conduit les pouvoirs publics à initier en 1994 l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire du bassin ferrifère. L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE a été pris le 5 avril 1994. Mais l'élaboration du SAGE n'a débuté réellement qu'en 2004, sous l'impulsion des acteurs locaux décidés à prendre en main l'avenir de leur territoire de manière concertée. Elle est alors confiée à la CLE, désignée par l'arrêté préfectoral du 19 août 2004, puis par l'arrêté modificatif du 13 juin 2012.

Si la restructuration de l'AEP liée à la fin des activités minières est désormais achevée, des incertitudes sont encore à circonscrire (évolution de la qualité des eaux souterraines dans les réservoirs miniers notamment) et une véritable gestion des réservoirs miniers est à mettre en place, ainsi qu'une reconquête du cadre de vie.

Le portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines recense une station de mesure à BASLIEUX. La dénomination du point d'eau correspond aux calcaires du Dogger des côtes de Moselle nord à BASLIEUX.


BASSIN FERRIFERE
Briey-Longwy-Thionville
BASLIEUX
Bassin Nord
Bassin Centre
Bassin Sud
Mont-Saint-Martin
Longlaville
Saulnes
Romain
Longwy
Herserange
Lexy
Réon
Mexy
Haucourt Moulaine
Hussigny Godbrange
Cédange
Russange
Cutry
Chenières
Villers-la-Montagne
Tiercelet
Aumetz
Audun-le-Tiche
Zoufftgen
Volmerange-les-Mines
Kanfen
Laix
Morfontaine
Bréhain-la-Ville
Crusnes
Ottange
Baslieux
Ville-au-Montois
Fillières
Errouville
Tressange
Rochonvillers
Escherange
Entrange
Boismont
Baslieux
Serrouville
Bouligny
Boulange
Havange
Angevillers
Thionville
Mercy-le-Bas
Joppécourt
Saint-Supplet
Audun-le-Roman
Mercy-le-Haut
Ygrange
Fontoy
Ivry-Circourt
Malavillers
Sancy
Preutin-Higny
Hettange-Grande
Hayange
Soncourt
Murville
Anderny
Mont-Bonvillers
Lommerange
Trieux
Sérémange-Erzange
Avillers
Domprix
Landres
Tucquegnieux
Neufchef
Riennes
Mairy-Mainville
Bettainvillers
Fameck
Ranguevaux
Avril
Dommary-Baroncourt
Boulligny
Joudreville
Moyeuvre-Petite
Vitry-sur-Orne
Norroy-le-Sec
Anoux
Mance
Rosselange
Eton
Affléville
Moyeuvre-Grande
Amnéville
Briey
Lantéfontaine
Rombas
Fléville-Lixières
les Baroches
Moutiers
Hatrize
Joeuf
Pierrevillers
Marange-Silvange
Rouvres-en-woevre
Valleroy
Auboué
Amnéville
Montois-la-Montagne
Roncourt
Moineville
Sainte-Marie aux-Chênes
Saint-Privat-la-Montagne
Abbéville-lès-Conflans
Hatrize
Labry
Batilly
Norroy-le-Veneur
Plesnois
Boncourt
Conflans-en-Jarnisy
Beaumont
Saint-Ail
Saulny
Jouaville
Amanvillers
Jarny
Conflans
Vernéville
Châtel-Saint-Germain
Lorry-lès-Metz
Friauville
Rappeville
Lessy
Allamont
Brainville
Ville-sur-Yron
Bruville
Saint-Marcel
Rozérieulles
Scy-Chazelles
Gravelotte
Jussy
Vionville
Rezonville
Vaux
Ars-sur-Moselle
Ancy-sur-Moselle
Gorze
Dornot
Corny-sur-Moselle
Novéant-sur-Moselle
Fey
Marieulles
Arry
Lorry-Mardigny
Cheminot
LE BASSIN FERRIFERE
« Etat des Lieux »
Au
20 février 2003
Exploitations minières non ennoyées
Exploitations minières ennoyées
Limite prévisionnelle de l'ennoyage à la cote 207m.
Préfecture de la Région Lorraine – Préfecture de la Moselle
DRIRE - Lorraine

- Les chutes de masses rocheuses :

Des phénomènes de chute de masses rocheuses peuvent concerner le territoire de BASLIEUX d'après l'étude du BRGM en septembre 2008.

- Le transport de matières dangereuses :

La commune est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses lié au passage de 2 canalisations de transport de gaz (DN 250 et DN 300) près de Doncourt Cités.

Ainsi, la commune de BASLIEUX est impactée par le passage d'une canalisation de gaz naturel suivante :

Commune	Traversée / Impactée	Exploitant	Type	DN	PMS	ELS	PEL	IRE
BASLIEUX	**Traversée**	**GrtGaz**	**Gaz**	**250**	**67,7**	**50**	**75**	**100**
BASLIEUX	**Traversée**	**GrtGaz**	**Gaz**	**300**	**67,7**	**75**	**95**	**125**

DN= Diamètre Nominal, PMS= Pression Maximale de Service, ELS= Effets Létaux Significatifs, PEL= Premiers Effets Létaux, IRE= Effets Irréversibles.

Ces canalisations ont le statut de servitudes d'utilité publique.

Les transporteurs sont actuellement en train de réaliser des études de sécurité pour leurs ouvrages présents en Meurthe-et-Moselle. Ces études définiront trois zones de danger pour la vie humaine (significatifs, graves, très graves). Les seuils d'effets utilisés pour déterminer ces zones sont les mêmes que ceux indiqués par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif aux études de danger des installations classées. Dans ces zones, les maires déterminent, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation. Cependant, une circulaire du 4 août 2006 invite « à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone de dangers pour la vie humaine », et notamment en ce qui concerne la construction d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH). A minima, elle prévoit :

- Dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine, d'informer le transporteur de ces projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation, en mettant en œuvre si nécessaire des dispositions compensatoires ;
- Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine, de proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine, de proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public, susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

- Le risque sismique :

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité, la commune de BASLIEUX est concernée par le risque sismique d'aléa très faible (zone 1).

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cette réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

- Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

La commune de BASLIEUX est référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain recensés dans le tableau ci-après.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	23/01/2009	23/01/2009	17/04/2009	22/04/2009

Source : www.Prim.net

Les arrêtés de 1999 correspondent fort probablement à la tempête.

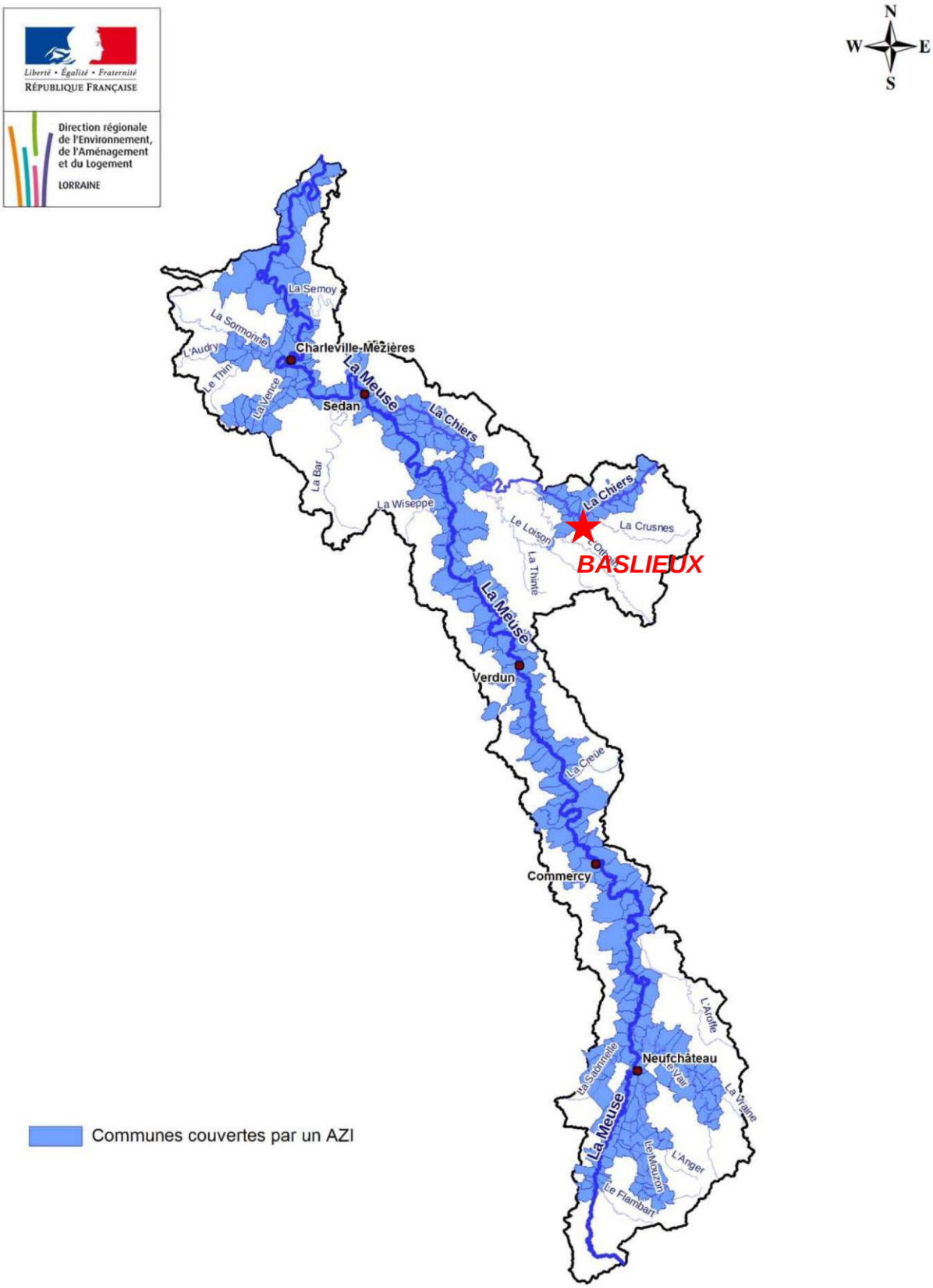
- Les risques inondations :

La commune de BASLIEUX a fait l'objet d'arrêtés interministériels concernant les catastrophes naturelles :

- en date du 6 février 1995 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 17 au 31 janvier 1995.
- en date du 29 décembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 25 au 29 décembre 1999 ;
- en date du 17 avril 2009 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues le 23 janvier 2009.

D'après l'Atlas des Zones Inondées (AZI) de la Chiers et de ses affluents, réalisé par EGIS-BCEOM en 1996, la commune a connu des crues importantes ces dernières années. Elle court un risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

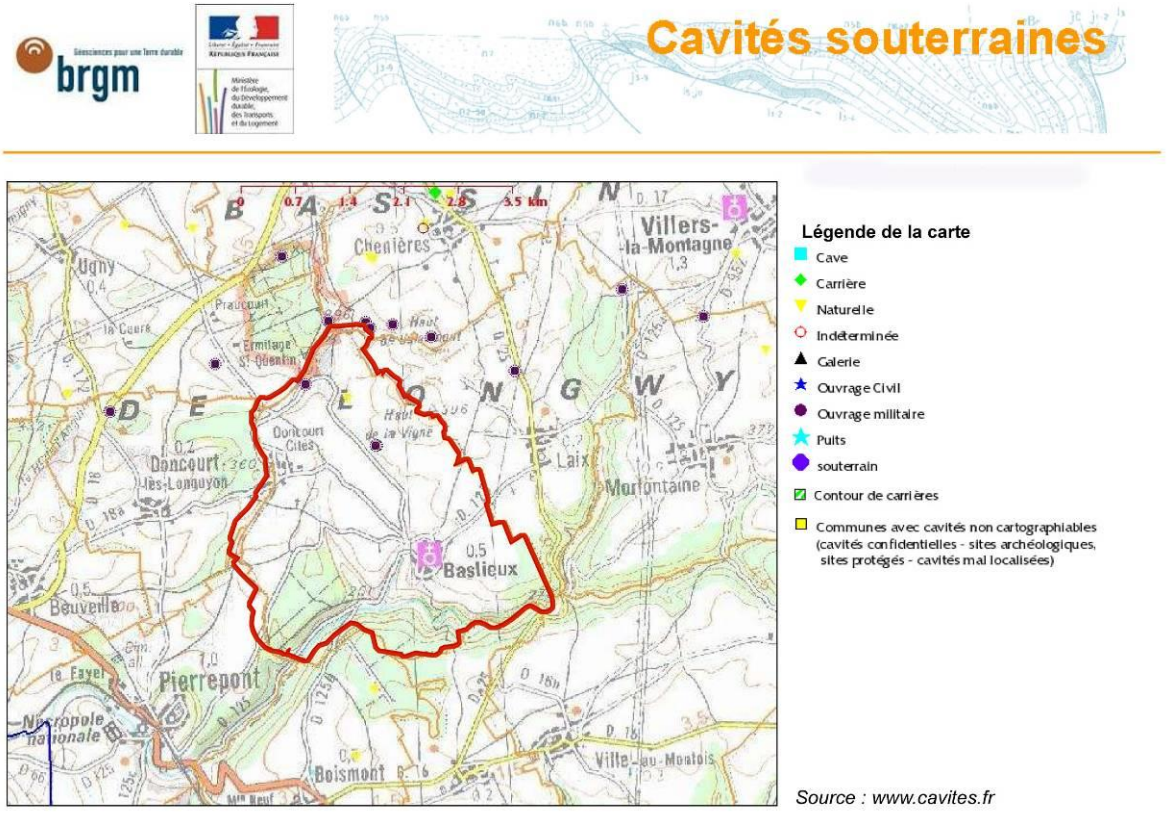
Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) Meuse – version définitive du 22 décembre 2011



Carte 6 – État d'avancement – Atlas des zones inondables au 13/07/2011

➢ Les cavités souterraines :

La commune de BASLIEUX est concernée par le risque lié à des cavités souterraines présentes sur le territoire. Le recensement a été réalisé par le BRGM en décembre 2010. L'ouvrage militaire de Latiremont est situé en partie sur la commune. Des cavités dans les blocs d'artilleries de Latiremont sont recensées. D'autres cavités sont répertoriées dans d'autres ouvrages militaires comme celles nommées « Entrée des Hommes » et « Entrée des Munitions ». Enfin une cavité naturelle est localisée sur la route du fort de Latiremont. Cet orifice visible est nommé « Perte du Pelnet ».

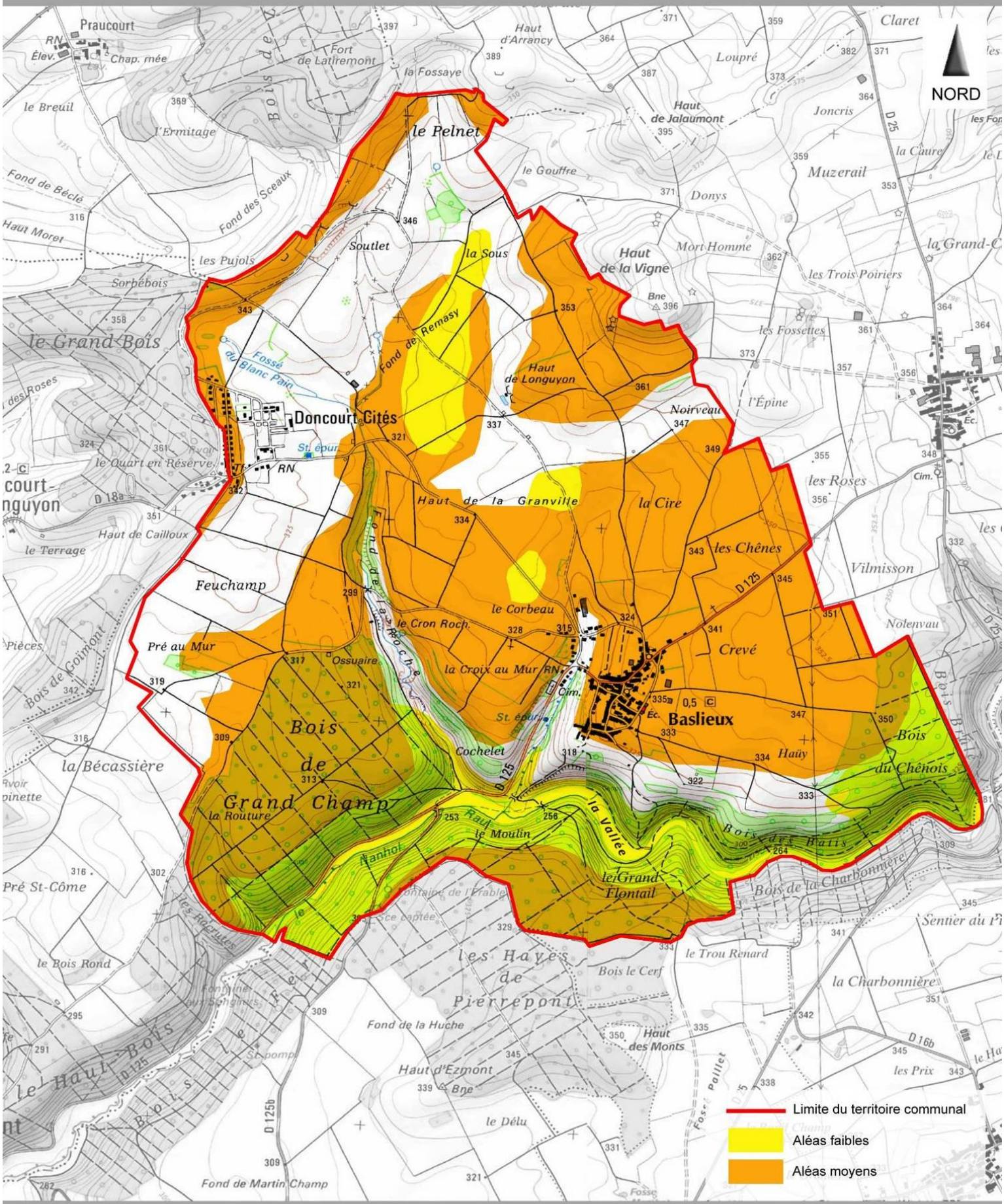


➢ Les aléas de retrait et gonflement d'argiles :

La commune de BASLIEUX est concernée par des aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

BASLIEUX - Plan Local d'Urbanisme

ALEAS DES RETRAITS ET GONFLEMENTS D'ARGILES



Source: PRIM NET

Fond: IGN

Echelle: 1/25 000°

ESpace & TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

3.5- Occupation du sol

La commune de BASLIEUX est marquée par une forte prédominance des espaces agricoles et par quelques massifs boisés situés majoritairement au sud du territoire communal. Le ban de BASLIEUX est caractérisé par une superficie importante de bois labellisé PEFC (de l'ordre de 55 ha), propriété communale en quasi-totalité.

L'occupation du sol se décompose de la façon suivante :

Surface totale	Surface agricole (terres arables et zones agricoles hétérogènes)	Surface forestière	Surface prairie	Surface artificialisée
1017 ha *100 %*	490 ha *48,2 %*	265 ha *26 %*	242 ha *23,8 %*	20 ha *2 %*

Données Corine Land Cover 2006.

a) Espaces boisés

Les espaces boisés représentent 26 % de l'ensemble du territoire. Peu présente, la forêt se concentre le long du cours d'eau et sur les versants des vallons. Les bois de la commune correspondent essentiellement à des forêts de feuillus, dominées par le hêtre.

Le territoire de BASLIEUX compte quelques grands boisements sur son territoire. Il s'agit notamment du massif de Grand Champ, du Bois du Chênois et Le Grand Flontail. Le ban de BASLIEUX est caractérisé par une superficie importante de bois labellisé PEFC (de l'ordre de 55 ha). La certification PEFC est un écolabel reconnu de gestion forestière durable. Il assure l'inscription des boisements dans un programme de reconnaissance des certifications forestières, le *Plan European Forest Certification* (PEFC). La forêt privée représente quant à elle 3,64 ha pour 10 propriétaires.

D'une façon générale, les différents bois et massifs forestiers sont entrecoupés de chemins, pour certains carrossables, permettant un cheminement aisé au travers des parcelles forestières. Ces bois sont pour la plupart connectés les uns aux autres par des haies ou bosquets d'arbres jouant ainsi le rôle de corridors écologiques. Ces corridors permettent à la faune de se déplacer d'une entité boisée à une autre sans danger. De tels éléments pourraient faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

b) Espaces agricoles

Les espaces agricoles occupent une grande partie du ban : environ 48 % du territoire. Ils représentent d'une part les terres labourées : cultures céréalières, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairies et pâturages. On peut noter que les pâtures en herbes sont souvent les terres en lien avec le village tandis que les vastes terres labourées se situent en majorité sur les hauteurs de la plaine.

Ces espaces voués à l'agriculture sont entrecoupés par élément anthropique, des infrastructures de transport : RD 125, RD 18a, chemins ruraux,…

Contrairement au niveau national, où l'on constate une diminution de la surface agricole utile SAU, la commune de BASLIEUX a pu sauvegarder sa SAU entre 1988 et 2010. Celle-ci a même légèrement augmenté.
Par contre, le nombre d'exploitations est en diminution entre 1988 et 2010, passant de 15 à 9. L'activité agricole s'est donc concentrée entre les mains de moins d'agriculteurs. Ce mouvement de concentration se retrouve au niveau national, et est dû à la non reprise des exploitations. Cette concentration est aussi une nécessité dans un souci de rentabilité.

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	15	11	9
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	17	11	*nc*
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	22	14	*nc*
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA tps plein)	12	9	9
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	508	550	559
Terres labourables (ha)	283	390	*nc*
Superficie toujours en herbe (ha)	223	160	*nc*
Nombre total de vaches	118	111	*nc*

Cinq exploitations agricoles sont recensées au sein de la commune. Celles-ci, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes agricoles et peuvent être soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou soit être soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m. Il s'agit de :

- M. Klein : céréalier
- M. Pierçon : éleveur, céréalier
- JM. Jacob : éleveur, polyculture
- P. Sigrand : céréalier
- JP. Jacob : éleveur, volailler

Les périmètres de recul des ces exploitations peuvent être cartographiés selon la cartographie page suivante.

La SAU est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

Entre 1992 et 2000, les espaces artificiels lorrains ont consommés 15 000 hectares d'espaces naturels et d'espaces agricoles.

Les surfaces dédiées aujourd'hui aux sols bâtis ont d'abord été prises aux surfaces en herbes productives. L'urbanisation continue donc de gagner du terrain, en Lorraine comme dans les autres régions françaises, au détriment avant tout des espaces agricoles, qui reculent devant la poussée urbaine.

Le canton de Villerupt est bien au-dessus de la moyenne nationale (-3%), avec une augmentation de la SAU de 3%. D'une manière générale, à l'échelle de la commune et du canton, la SAU a donc été bien préservée.

c) Vergers

Quelques vergers sont présents sur le territoire communal. Ils se situent autour du village, à proximité de la trame urbaine (à l'arrière de certaines constructions) ou sur des parcelles à part entière. Cette implantation leur fait profiter d'une excellente exposition.

Dans l'ensemble, ces vergers sont en bon état général.

Cette ceinture verte fait partie intégrante de la composition des villages lorrains traditionnels. Les vergers sont assez présents autour du village, mais leur maintien est parfois incertain, gommé parfois par les extensions du bâti.

La présence de ces vergers autour du village permet une réelle intégration en créant une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Cette coupure verte permet de limiter la relation visuelle avec les éoliennes, de réduire l'impact sonore et de favoriser l'intégration du bâti.

d) Zones urbanisées

Les zones urbanisées se situent à proximité des limites du territoire communal, avec quelques constructions implantées en limite avec le territoire de Doncourt-lès-Longuyon (la Grand rue des Citées est partagée entre les deux communes).

BASLIEUX ne dispose pas de zone d'activités.

BASLIEUX - Plan Local d' Urbanisme

RECULS AGRICOLES DE BASLIEUX

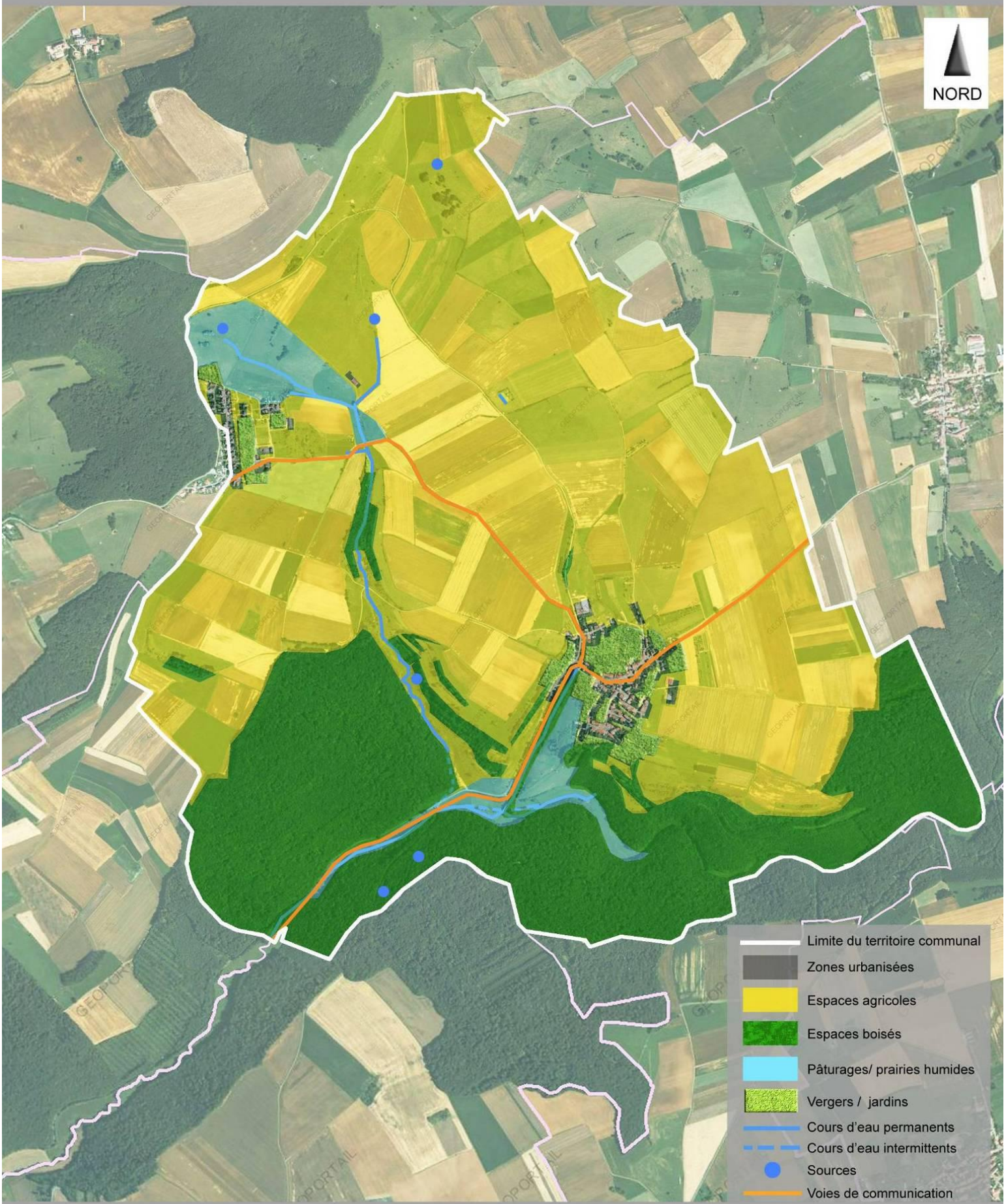


Fond: Géoportail

ESpace & TERRitoires

BASLIEUX - Plan Local d'Urbanisme

OCCUPATION DU SOL



Fond: Géoportail

Echelle: 1/25 000°

ESpace & TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

3.6- Milieu naturel

La Lorraine se situe sur le grand couloir migratoire des oiseaux nichant dans l'Europe de Nord / Sibérie et hivernant dans le Sud Ouest de l'Europe et en Afrique de l'Ouest.

a) Boisements

La commune de BASLIEUX possède plusieurs massifs boisés présents au sud du territoire communal. La forêt est majoritairement traitée en taillis-sous-futaies ou en futaies riches en hêtre. Les boisements sont donc essentiellement constitués d'une forêt de feuillus indifférenciés.

Plus précisément, on constate pour chaque massif :

- Bois de Grand Champ : futaie adulte de feuillus indifférenciés
- Bois le Fer : futaie adulte de feuillus indifférenciés (hêtres, érables, charmes, ormes,…)
- Le Grand Flontail : taillis-sous-futaie et futaie et feuillus indifférenciés
- Bois des Batis : futaie adulte mixte, hêtraie
- Bois du Chênois : mélange riche de futaie adulte de feuillus indifférenciés (chênes, hêtres,…)
- Fond de la Roche et Cochelet : taillis-sous-futaie et futaie et feuillus indifférenciés

Les bois situés sur la commune sont en grande majorité des bois communaux (Bois de Grand Champ, Bois le Fer, Le Grand Flontail, Bois du Chênois). La forêt communale est gérée par l'Office National des Forêts.

Les haies jouent un rôle très important, à savoir celui de corridor écologique (elles permettent à la faune de passer d'une entité boisée à une autre tout en restant à couvert). La présence de ces forêts permet à des ongulés tels que le chevreuil *Capreolus capreolus* ou le sanglier *Sus scrofa* d'y prospérer. Comme vu précédemment, les espèces arbustives présentes dans les bois font majoritairement partie d'un cortège de trois espèces : hêtre commun *Fagus sylvatica,* chêne *Quercus* et charme commun *Carpinus betulus*. Parmi les espèces qui les accompagnent, on peut notamment citer le noisetier *Corylus avellana* ou l'érable sycomore *Acer pseudoplatanus*.

Concernant l'avifaune, ces bois peuvent abriter des espèces communes comme la sitelle torchepot *Sitta europaea*, la buse variable *buteo buteo*, le geai des chênes *Garrulus glandarius*…

b) Espaces agricoles

Les espaces agricoles sont en majorité organisés de la façon suivante : pâtures et prairies à proximité immédiate du village, puis culture de céréales en s'éloignant du village. Quelques haies ou bosquets découpent ce paysage. Ces haies sont pour la plupart plurispécifiques (aubépine monogyne *craetagus monogyna*, *prunus sp.*, frêne commun *Fraxinus excelsior*, sureau noir *Sambucus nigra*, cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*, noisetier *Corylus avellana* …) et pluristratifiés. Ce type de haie, plus riche que les haies monospécifiques et monostratifiées, abrite bon nombre d'espèces animales, celles-ci y trouvant refuge et nourriture, notamment des passereaux (ex : moineau domestique *Passer domesticus*, accenteur mouchet *Prunella modularis…)*. Outre cet intérêt écologique, les haies présentent de nombreux avantages, comme celui de limiter le ruissellement des eaux, de métaboliser certains polluants ou encore de jouer un effet brise vent protégeant ainsi les cultures.

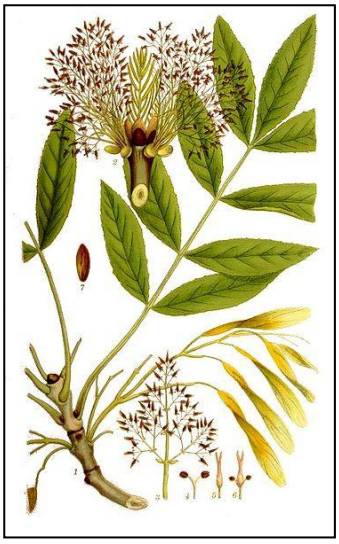
c) Vergers

Les espaces qui ceinturent le village de BASLIEUX sont bien fournis en végétation. Pour l'ensemble des vergers, pommiers, cerisiers, poiriers, mirabelliers, quetschiers ou noyers sont les principales variétés rencontrées. Ils constituent des milieux intéressants pour la faune : rapaces, petits oiseaux frugivores et insectivores. Ces vergers constituent également un élément du paysage au printemps au moment de la floraison.
Les jardins et les vergers encore présents permettent à l'avifaune de nidifier aisément. L'hirondelle de fenêtre *Delichon urbica* est comme partout en Lorraine représentée en nombre, ainsi que différents oiseaux tel le rouge queue noir *Phoenicurus ochruros*, la bergeronnette grise *Motacilla alba*…

d) Milieu aquatique

Le territoire communal est traversé par le Nanhol, cours d'eau classé en première catégorie piscicole pour la pêche à la truite. Un inventaire ichtyologique (étude des poissons) pourra être conduit pour déterminer les espèces présentes.

La végétation ripisylve présente le long du Nanhol sont composées d'espèces végétales telles que le saule *Salix sp.,* le frêne *Fraxinus excelsior*, ou encore le peuplier *Populus sp.* Celles-ci permettent d'apporter des zones d'ombres au niveau du cours, entraînant ainsi une diminution de la température, ce qui est bénéfique à certaines espèces de poissons. D'autre part, ces entités boisées servent de refuge pour l'avifaune et d'ombrage au bétail qui paisse dans les pâtures à proximité du ruisseau.



Frêne Fraxinus excelsior.



Saule Salix sp.

e) Trame verte et bleue

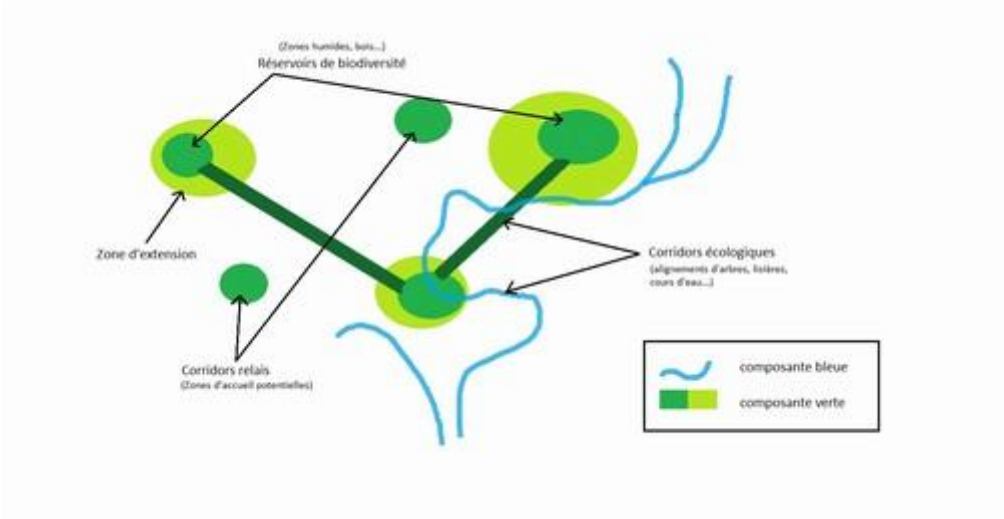
Introduite par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE – « Grenelle 2 ») dans le Code de l'Environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sera élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce document devra être pris en compte par les SCoT et les PLU.

La mise en place de la trame verte et bleue est l'un des engagements de la **loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des **continuités écologiques aquatiques et terrestres** dans le but de **limiter la perte grandissante de biodiversité** et la **fragmentation d'habitats** naturels.

La trame verte se compose des **formations végétales** linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des **espaces naturels** importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue est constituée de **cours d'eau** dans leur intégralité ou seulement partiellement, de **canaux** et de **zones humides** dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi **corridors écologiques,** ont une importance écologique primordiale.



A l'échelle du territoire communal, la vallée du Nanhol, humide et boisée, constitue un réservoir de biodiversité et une continuité écologique d'importance. Elle associe trame verte (surface boisée) et trame bleue (le ruisseau du Nanhol) et permet d'accéder vers l'est au Bois le Moine et au Bois de la Grande Rimont.

L'intérêt écologique du vallon du Fond de la Roche réside dans la complémentarité des milieux, de part et d'autre du ruisseau présentant plusieurs particularités. Alimenté par plusieurs sources calcaires, il est très minéral et présente un écoulement très naturel durant toute l'année. Il ne communique toutefois avec le Nanhol qu'en période hivernale, lors des crues. Cette particularité permet la présence de plusieurs espèces peu communes d'insectes aquatiques, notamment plusieurs espèces d'éphémères. En l'absence de poissons, les amphibiens colonisent le cours d'eau, en sécurité : Grenouilles rousses, Crapauds communs, Tritons alpestres et Tritons palmés se réfugient dans les herbiers aquatiques.

Au cours des dix dernières années, le vallon du Fond de la Roche est resté inutilisé. Ce qui a favorisé une reconstitution des boisements de berges du cours d'eau et une recolonisation par les ligneux depuis les pentes boisées. Ce qui n'était pas le cas autrefois, lorsqu'il était pâturé par des moutons.

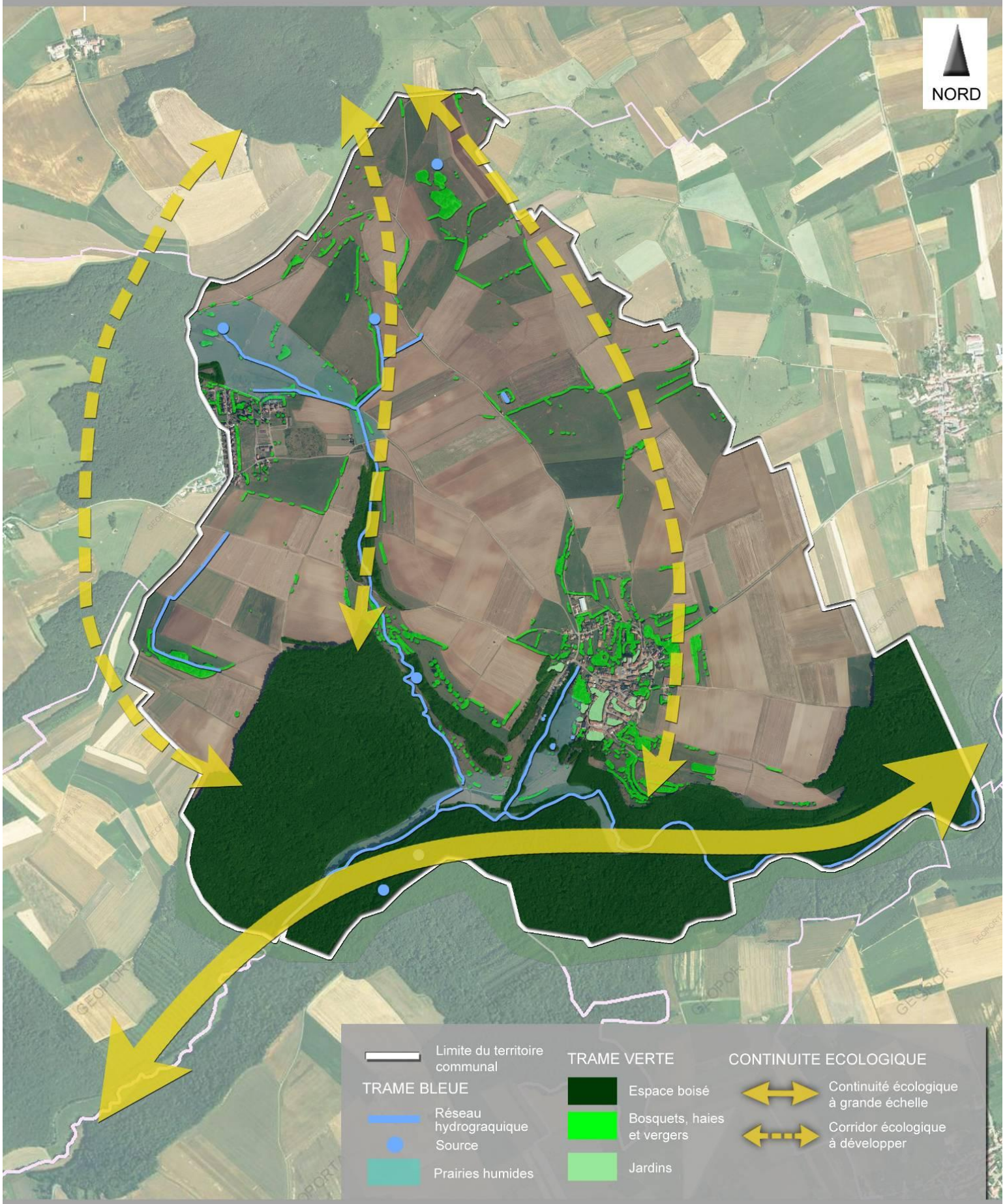
C'est en direction du nord du ban communal que le manque de continuité écologique se fait le plus ressentir. Le maillage de haies et de bosquets n'est pas suffisant pour assurer un déplacement à couvert de la faune.

Il s'agira donc de s'appuyer sur ce maillage restant pour développer des corridors écologiques, qui permettront de relier la vallée du Nanhol (sud du ban) au Bois de Latiremont et de Doncourt sur la limite ouest du territoire. La vallée de la Chiers sera alors accessible, dans la condition où les communes au nord-ouest du ban de Baslieux complèteront également leur réseau de corridors (Cutry et Cons-la-Grandville).

Les cartes trame verte et bleue en pages suivantes résument le contexte environnemental sur le territoire communal.

BASLIEUX - Plan Local d'Urbanisme

TRAME VERTE - TRAME BLEUE



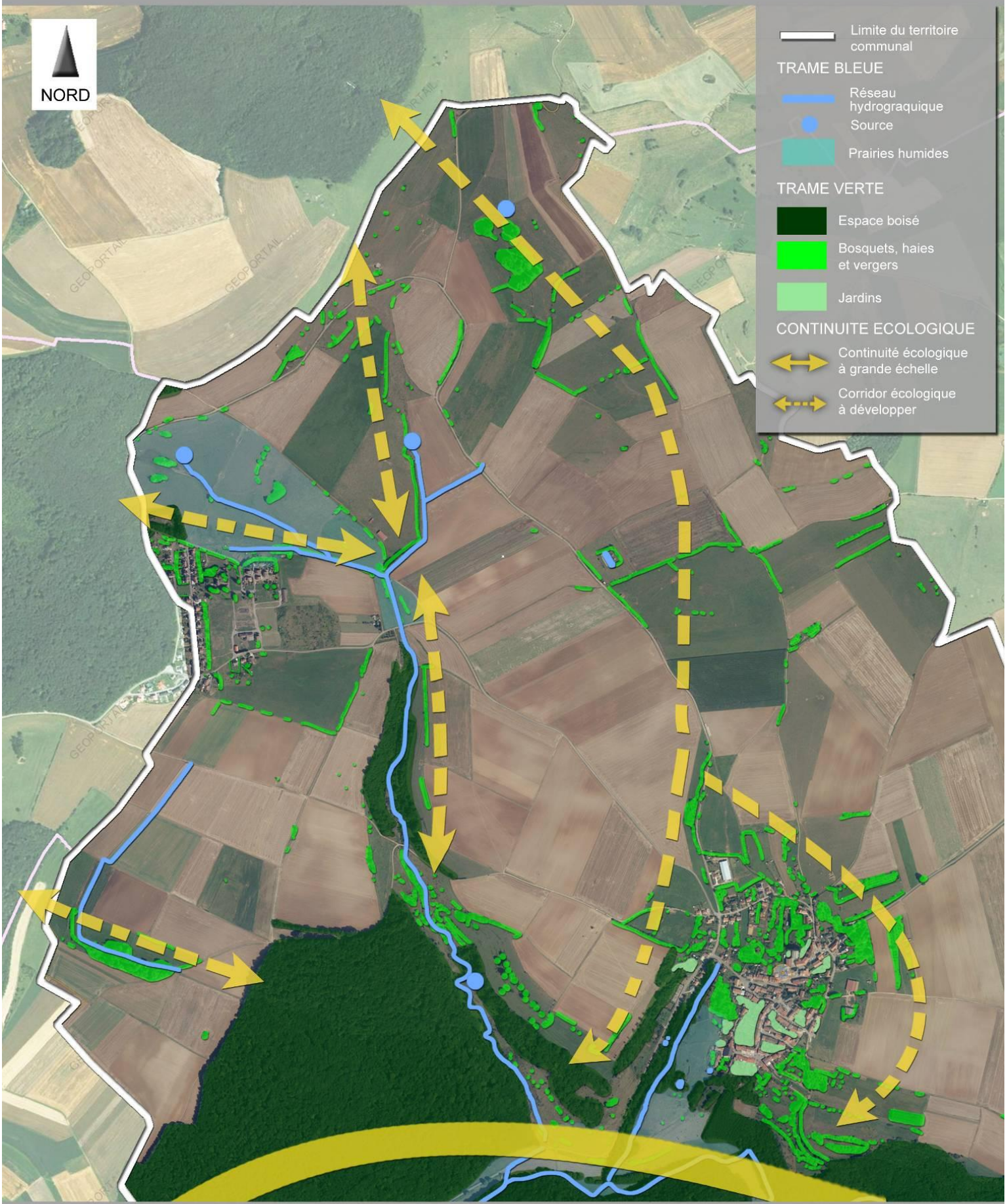
Fond: Géoportail

Echelle: 1/25 000°

ESpace & TERRitoires

BASLIEUX - Plan Local d'Urbanisme

TRAME VERTE - TRAME BLEUE - ZOOM PARTIE NORD



Fond: Géoportail

Echelle: 1/16 000°

ESpace & TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

f) Milieux remarquables

- ZNIEFF de type 1

Le territoire communal est marqué par la présence d'un Espace Naturel Sensible : une **ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)**. Il s'agit d'une partie de la ZNIEFF 410008840 : « **Cranière de BASLIEUX et méandre de Pierrepont et vallée de Nanhol** » (cf. cartographie page suivante), qui couvre BASLIEUX, Bazailles, Boismont, Laix, Morfontaine, Pierrepont et Ville-au-Montois sur 333 ha.

Les critères d'intérêts pour le classement ont été la faune (amphibiens, reptiles, mammifères), la flore (phanérogames), mais également le milieu géomorphologique (rochers exposés, grottes, pelouses calcaires). On y trouve, entre autres la laîche digitée *(Carex digitata)* et la violette singulière (*Viola mirabilis*).





Le classement de ce site est intrinsèque au milieu concerné ; le village étant situé bien plus au nord de cette ZNIEFF, et celle-ci étant positionnée dans une vallée boisée et encaissée, les projets de développement de Baslieux, situé sur le plateau, n'auront pas d'incidence sur cette zone protégée.

- ZICO

Une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** est située sur la commune de Praucourt (Meuse), au nord-ouest du ban communal : ZICO 00066, « **Val-de-Chiers et environs de Spincourt** ». Ce secteur est en contact direct avec le territoire (voir cartographie page suivante).

L'inventaire ZICO constitue une source d'informations sur le statut des espèces patrimoniales, les habitats qu'elles occupent et des mesures de conservation qui y sont appliquées.

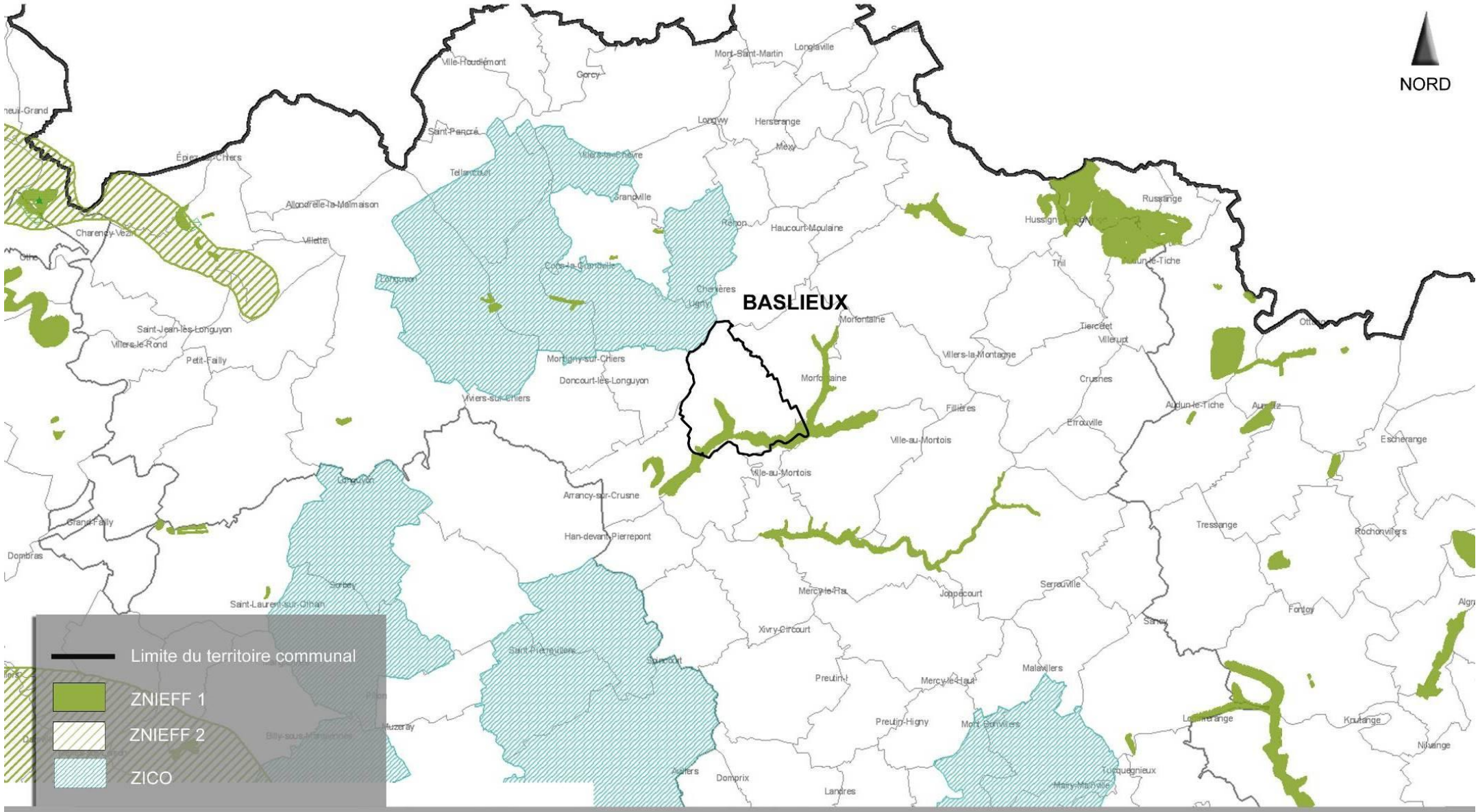
La ZICO « Val de Chiers et environs de Spincourt », couvrant 16 900 ha, est important pour les espèces qui se reproduisent dans les forêts et les habitats agricoles, tel que le Bondrée apivore *Pernis apivorus* (*voir photo ci-contre*). Cette zone est composée d'espaces cultivés, boisées (forêts de feuillus), et de bocages.

Compte tenu de la position éloignée des projets de développement urbain de BASLIEUX par rapport à cette zone, ceux-ci n'auront pas d'incidence sur elle.



BASLIEUX - Plan Local d' Urbanisme

MILIEUX REMARQUABLES



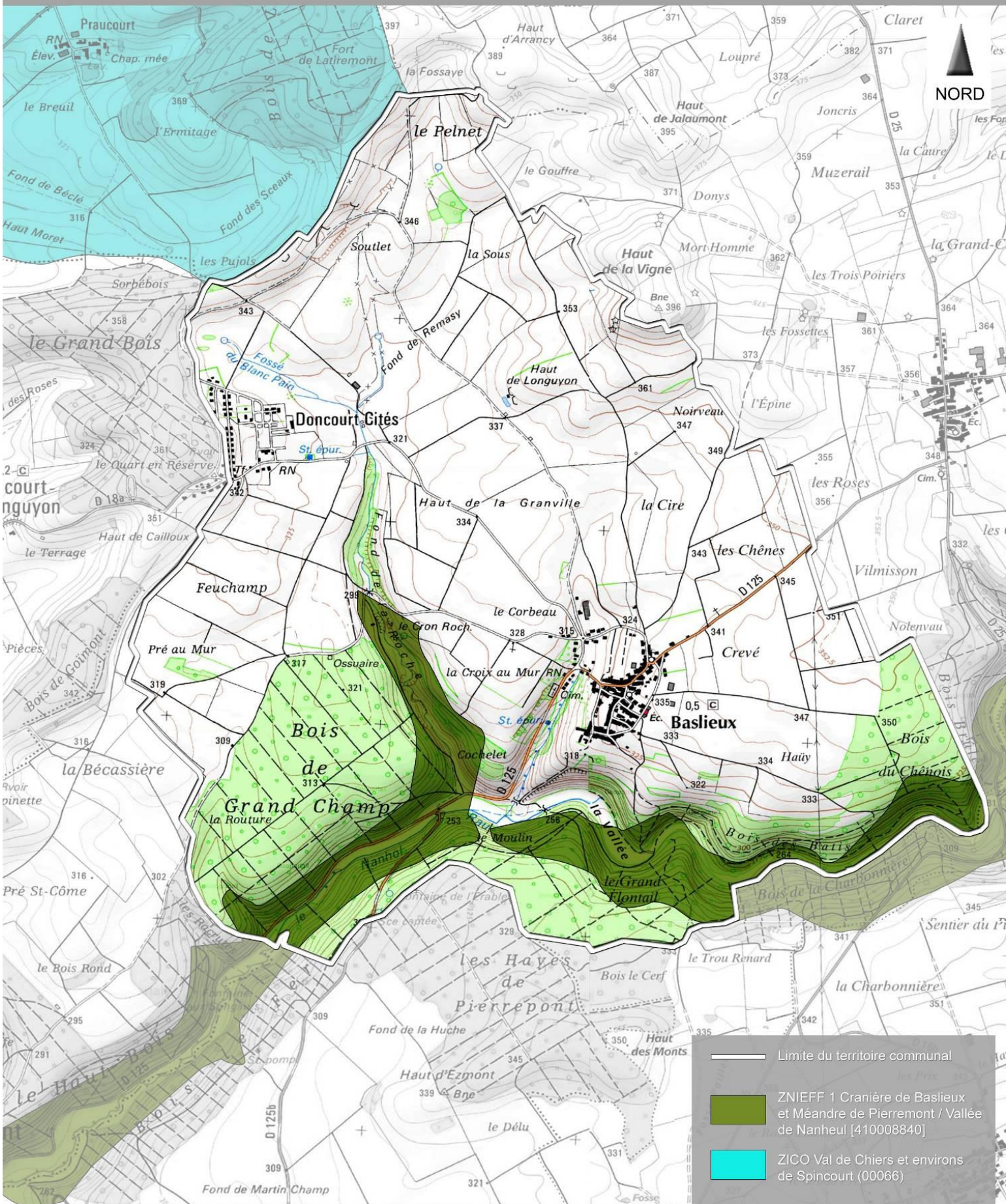
Source: DREAL - Carmen

Echelle: 1/ 200 000°

ESpace & TERRitoires

BASLIEUX - Plan Local d'Urbanisme

SITES REMARQUABLES



Fond: IGN

Echelle: 1/25 000°

ESpace & TERRitoires

Études et conseils en urbanisme et aménagement

- Espaces Naturels Sensibles

Le patrimoine naturel de la commune de BASLIEUX est d'un intérêt géologique remarquable. Tout particulièrement le vallon du Fond de la Roche, une des richesses naturelles de la vallée du Nanhol. Depuis 1993, l'ensemble paysager du vallon de BASLIEUX est classé en ENS (Espace Naturel Sensible).

Le site se compose d'un vallon à ruisseau tufeux de très bonne qualité bordée de prairies et d'une pelouse calcaire ouverte sur la vallée du Nanhol. Ce petit vallon présente également une remarquable formation calcaire liée aux phénomènes karstiques du Pays-Haut : un travertin d'émergence en cours de construction, localement appelé « Cron ».

Une pelouse calcaire est une formation végétale, composée de plantes herbacées vivaces riches en fleur, poussant sur des sols calcaires peu épais, à faible réserve en eau et à forte exposition au soleil. Ces conditions permettent le développement d'une faune et d'une flore aux affinités méridionales. La diversité des milieux sur 25 ha permet la présence de nombreuses espèces, dont certaines protégées et assez rares à l'échelle régionale. Le vallon de BASLIEUX accueille en effet des oiseaux comme la Pie grièche-écorcheur, le Pipit des arbres, la Bécasse des bois et le Bruant jaune. La Chevêche d'Athéna, rare dans le nord, niche en limite du village.



La diversité botanique y est importante et on compte notamment 11 espèces d'orchidées dont l'Ophrys bourdon et l'Orchis Homme pendu. Ce site est également riche en reptiles et amphibiens inoffensifs comme le Lézard des souches, l'Orvet fragile, la Coronelle lisse, la Grenouille rousse, le Crapaud commun et le Triton palmé.

Le caractère méridional du Vallon de Baslieux est marqué par la présence de nombreux insectes comme le Damier de la Succise (papillon protégé en Europe) et le Dectique verrucivore (grosse sauterelle des milieux secs). L'abandon du pâturage sur ce site a provoqué un embroussaillement important.

Face à la régression de la pelouse, le Conservatoire des Sites Lorrains va mettre en œuvre, avec l'accord de la mairie de BASLIEUX, un programme de restauration et d'entretien de la pelouse par pâturage. Propriétaire du vallon du Fond de la Roche, la commune de BASLIEUX s'est donc engagée aux côtés du Conservatoire des Sites Lorrains et de l'exploitant pour le protéger.

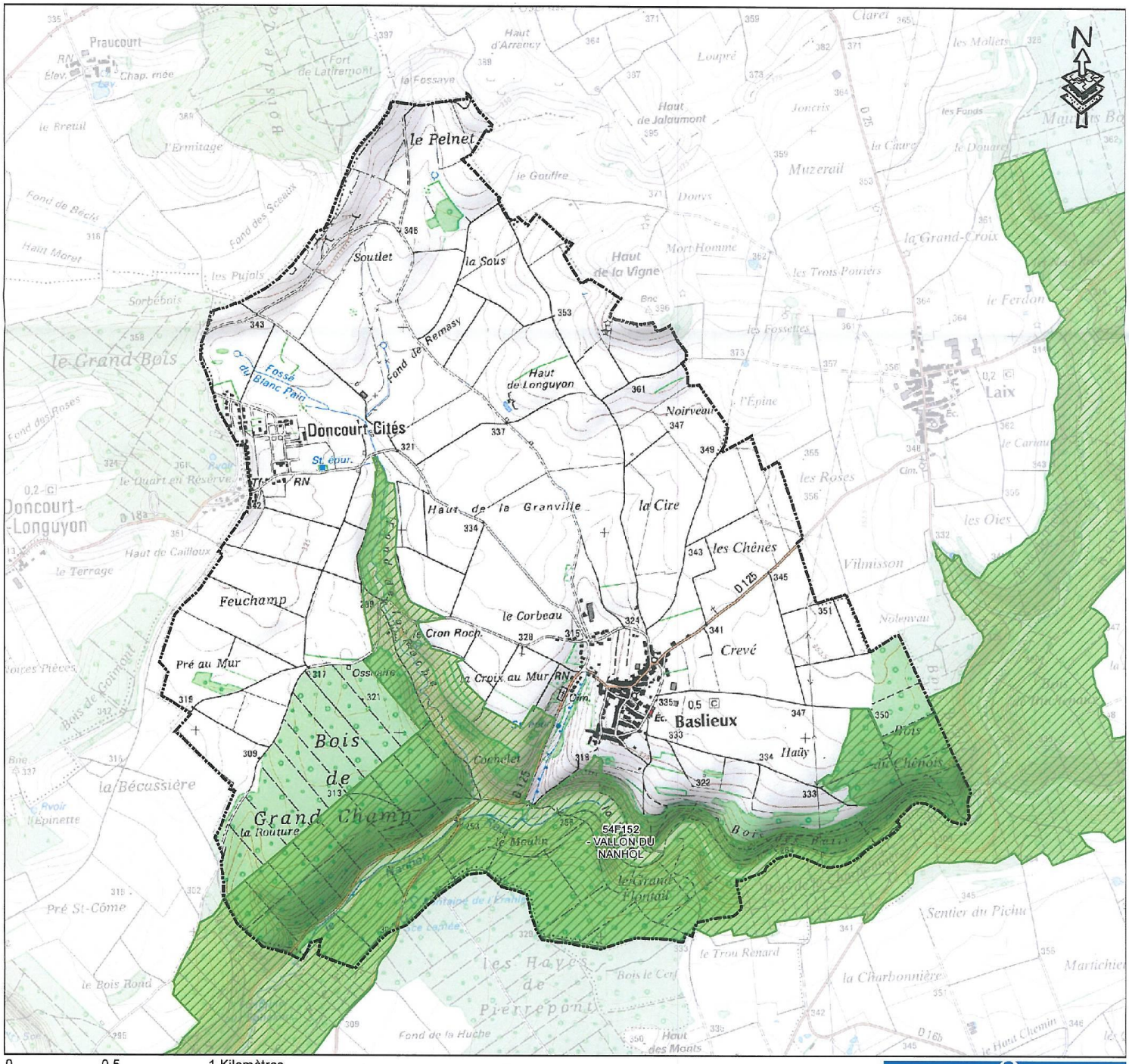
Espaces naturels sensibles
Préserver la nature de la Meurthe & Moselle

Schéma Départemental

Espaces naturels sensibles sur la commune de Baslieux

Milieu dominant

Zones humides
Pelouses
Vergers
Milieux forestiers
Rivières
Zones artificialisées



0 0,5 1 Kilomètres

DIRAT - Espaces Naturels Sensibles et Environnement
D'après IGN SCAN25 - le : 08/10/2012

Meurthe & Moselle
Conseil Général

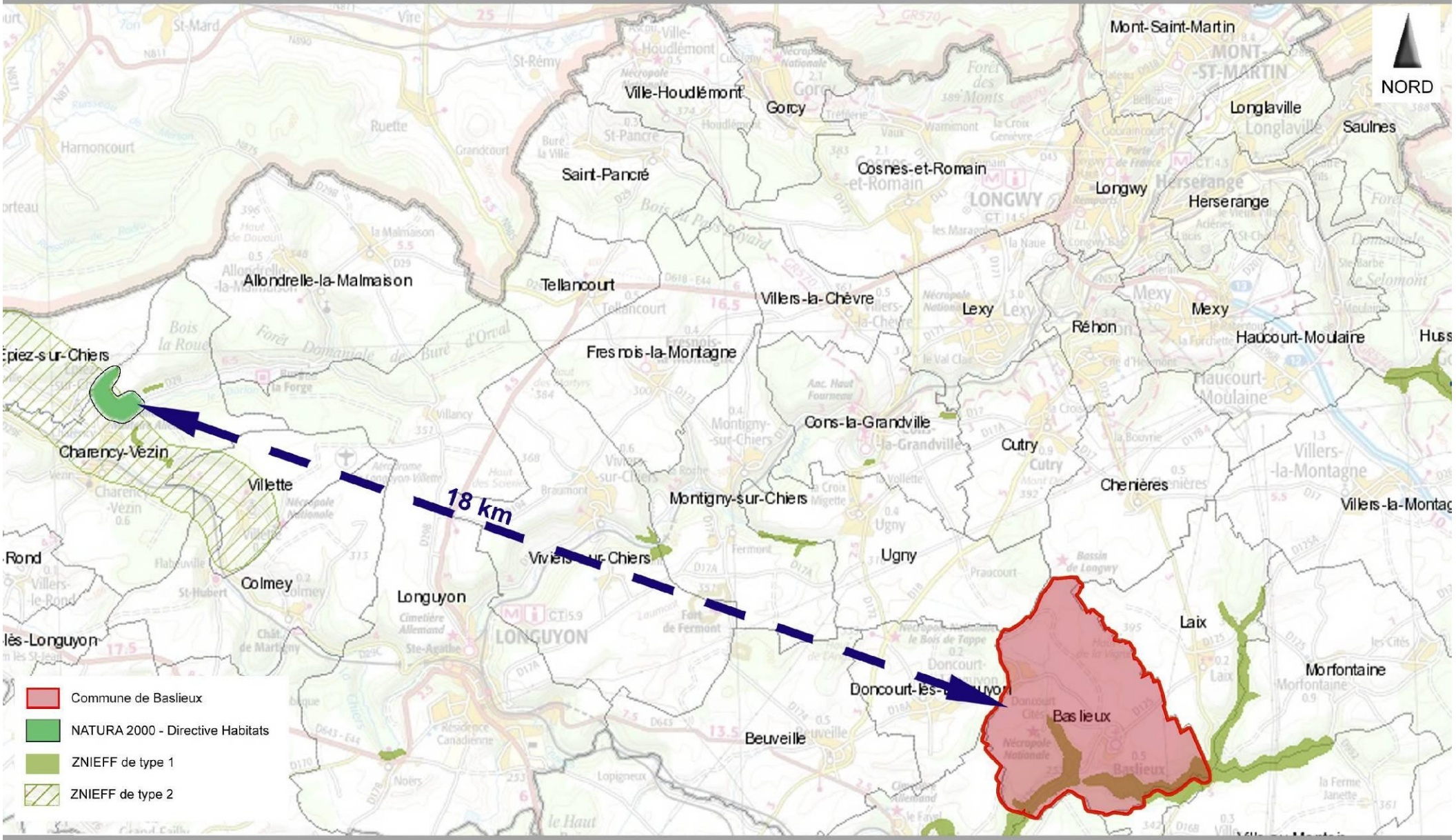
- NATURA 2000

La commune de BASLIEUX se situe également à environ 18 km à vol d'oiseau du site **NATURA 2000** « **Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy** » (FR100155), localisé sur les finages communaux de Charency-Vezin et d'Épiez-sur-Chiers. Il s'agit d'un site NATURA 2000 – directive Habitats qui concerne les habitats de pelouses sèches (pelouse calcaire xérophile ouverte, pelouse calcaire mésophile, pelouse à buis).

On y retrouve des espèces de chauves-souris (*rhinolophidés* : grand et petit rhinolophe ; *vespertilionidés* : grand murin, vespertilion,…), d'oiseaux (pie-grièche, alouette), de reptiles (lézards, couleuvres) et de papillons (lépidoptères). La présence de chauves-souris est liée aux forts et fortifications autour de Montmédy (hivernage, estivage), ainsi qu'aux espaces agricoles (zones de chasse). Une extensification des pratiques agricoles et un retour à l'herbe des parcelles est profitable aux chiroptères. Concernant les insectes, les reptiles et les oiseaux, ils sont liés aux pelouses calcaires et aux milieux agricoles adjacents.

BASLIEUX - Plan Local d'Urbanisme

NATURA 2000 ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX



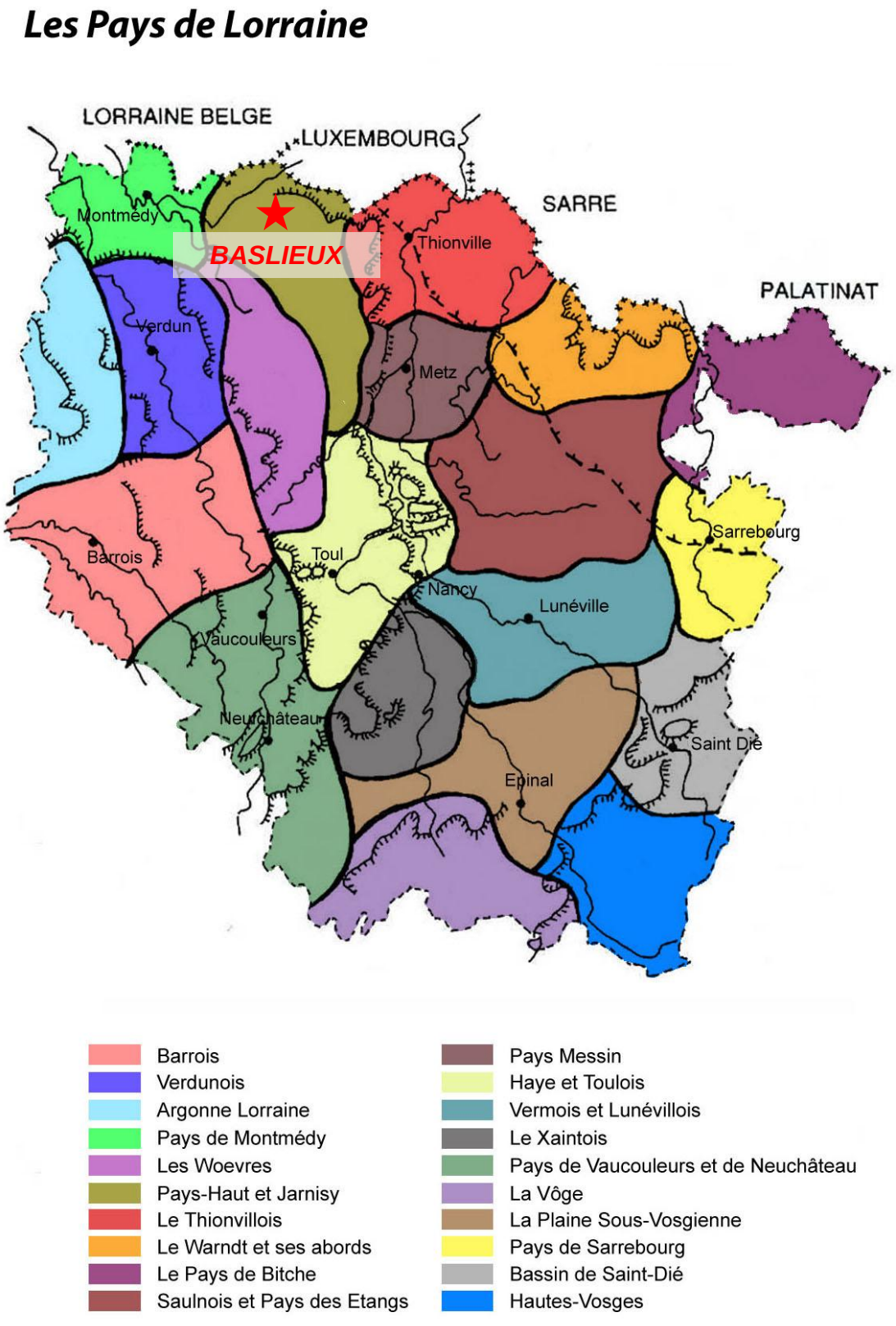
Source: DREAL 54 - Carmen

Echelle: 1/100 000°

ESpace & TERRitoires

3.7- Paysage

BASLIEUX s'inscrit dans le pays géographique du Pays Haut et du Jarnisy. Le Pays Haut se présente comme un vaste plateau calcaire du Bajocien et du Bathonien entaillé de vallées encaissées dessinées par les cours d'eau et souvent boisées. Dans sa partie sud, le Jarnisy se distingue par un relief moins marqué : le plateau s'affaisse et s'épanche vers la plaine de la Woëvre, les vallées y sont moins creusées. Il s'agit d'un paysage de transition entre le plateau calcaire sec et la plaine humide de la Woëvre. Du fait de ce contexte, plusieurs unités paysagères sont relevées.



a) Entités paysagères

▪ Haut de Longuyon et Cités

Cette unité paysagère couvre l'ensemble de la partie nord du territoire communal. Il s'agit d'un vaste espace ouvert consacré à la pâture, aux céréales et au colza. Les limites visuelles y sont lointaines et élargies en raison de la topographie du site mais aussi de l'occupation du sol.

En effet, les panoramas sont délimités au nord-ouest par les massifs boisés des communes limitrophes (le Grand Bois – Doncourt-lès-Longuyon, et le Bois de Latiremont – Ugny), denses et compacts, qui obstruent une visualisation lointaine du paysage, et par le Haut de la Vigne au nord-est, colline agricole située sur le territoire communal de Laix. Le Grand Bois, massif forestier appartenant à la commune de Doncourt-lès-Longuyon, forme à ce titre un arrière-plan végétal dense et sombre auxquelles s'adossent les constructions des Cités.

L'occupation agricole des sols contribue à aérer l'espace et à permettre la visualisation des Cités de divers points de vue. Elle participe aussi à la qualité du paysage grâce à une mosaïque de couleurs, différentes selon les saisons.

A partir des Cités, c'est-à-dire depuis les points urbanisés les plus hauts, les vues sont lointaines vers le sud du territoire communal mais, en raison de la position encaissée du village de BASLIEUX, on distingue peu les constructions du village, hormis l'église. On distingue davantage le relief du Fond de la Roche et l'amorce de la vallée de Nanhol.

▪ Vallée de Nanhol

Longue coupure verte dans le plateau du Pays-Haut, la vallée de Nanhol et ses vallons adjacents abritent une végétation variée. Situé en fond de vallée, le paysage du Nanhol est caractérisé par une forte présence végétale et hydrographique, de la pâture et la proximité des espaces boisés.

Par ailleurs, la RD 125 est longée par la topographie et quelques massifs boisés. Ce contexte a tendance à fermer le paysage ainsi que les limites visuelles. Ainsi, lorsque l'on va de BASLIEUX à Pierrepont, on ressent parfaitement la distinction de deux entités paysagères, passant du paysage villageois à un paysage plus fermé qu'est celui du vallon.

▪ Village de Baslieux

Cette unité paysagère couvre la partie centrale du territoire communal, et plus particulièrement l'ensemble du village. Elle correspond essentiellement à la partie actuellement urbanisée. Le village s'implante au cœur d'une mosaïque de couleurs liées à l'agriculture.

Du fait de la topographie encaissé du site, les limites visuelles sont davantage ouvertes vers le nord du territoire que vers le sud. En effet, le village étant situé en contrehaut de la vallée de Nanhol et étant ceinturé par quelques espaces végétalisés (jardins, vergers), le paysage du plateau agricole s'ouvre vers le nord du bourg.



Le village dans son environnement.

b) Dysfonctionnements paysagers

Peu de dysfonctionnements paysagers sont à relever sur le territoire communal de BASLIEUX. Il s'agit essentiellement d'un secteur qui fait l'objet d'un stockage anarchique et désordonné de matériaux (tas de bois, serres, abris en tôle ondulée, bâche en plastique,…).

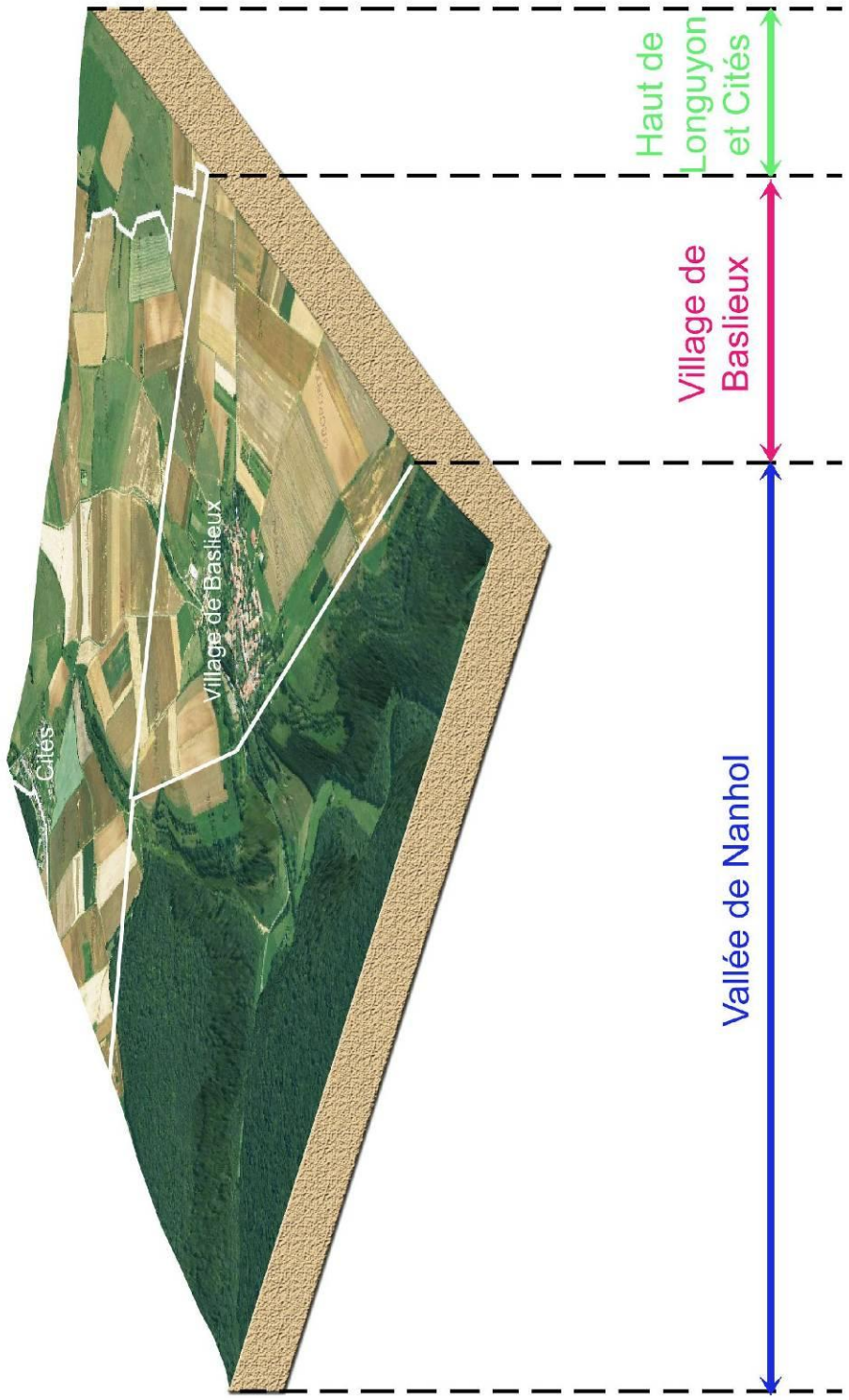


Stockage hétérogène, Doncourt Cités.

c) Milieu naturel : constat et perspectives de développement

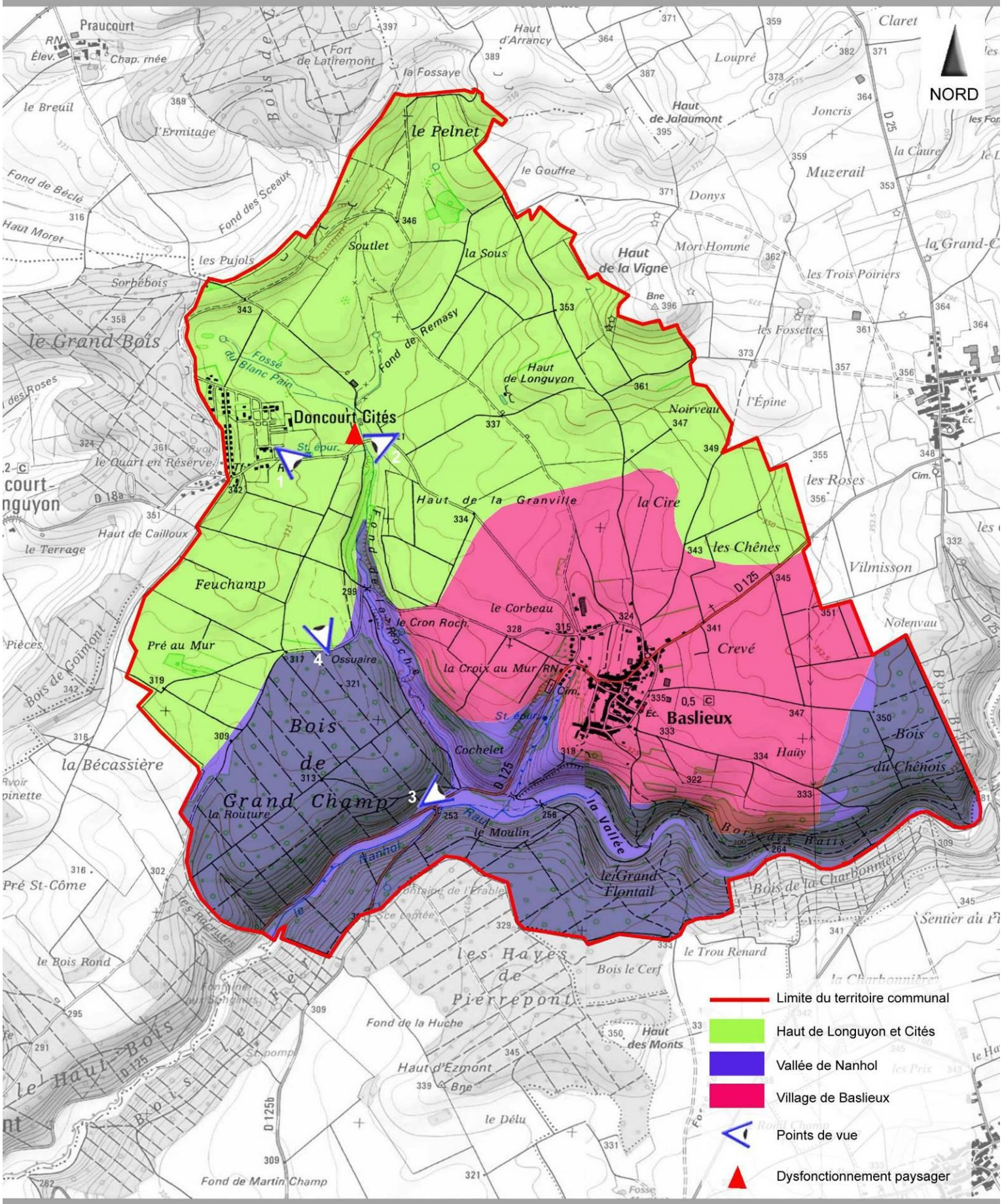
- **On constate un environnement naturel et paysager d'une très grande qualité principalement au niveau du fond de vallée du Nanhol et au niveau du Haut de Longuyon du fait de perspectives visuelles très dégagées sur les espaces agricoles.**
- **Toute évolution urbaine devra se faire en totale harmonie avec le contexte naturel.**
- **Quelques éléments boisés et bosquets d'arbres remarquables qui permettent d'organiser le paysage du ban communal devront recevoir une protection particulière.**

Cette présentation isométrique permet d'appréhender l'occupation du sol, l'organisation spatiale et le relief de la commune.



BASLIEUX - Plan Local d'Urbanisme

ENTITES PAYSAGERES



Fond: IGN

Echelle: 1/25 000°

ESpace & TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement



Cône de vue n°1, d'après la cartographie présentant les entités paysagères.



Cône de vue n°2, d'après la cartographie présentant les entités paysagères.



Cône de vue n°3, d'après la cartographie présentant les entités paysagères.



Cône de vue n°4, d'après la cartographie présentant les entités paysagères.

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

0- Objectifs de la révision du PLU

La procédure de révision a été initiée afin de mettre à jour le document d'urbanisme actuel mais aussi ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation. Le POS est ainsi transformé en PLU.

Cette transformation nécessitait :

- ✓ de conduire un **projet de qualité** respectant et intégrant les points suivants : respect de l'identité architecturale du village et préserver les points de vue paysagers depuis le village mais aussi vers le village, notamment en entrée de ville.

- ✓ de proposer un **développement de l'urbanisation à court et à long terme**, qui tienne compte des récents projets et de l'organisation particulière du village (un village centre et une cité militaire excentrée).

- ✓ d'ajuster le règlement de l'occupation du sol et l'adapter au **cadre urbain et rural** de la commune.

- ✓ la mise en œuvre d'une réelle **préservation de l'environnement** du fait de la présence d'une vallée humide classée pour son paysage remarquable (ENS et ZNIEFF), de nombreux vergers autour du village, ainsi que de jardins au cœur de la trame urbaine. Il apparaît donc nécessaire de préserver les espaces naturels à l'extérieur du village, ainsi que les cultures et les terrains situés autour et à l'intérieur du village. Ceux-ci participent à la qualité du paysage de la commune.

- ✓ de gérer l'ensemble de la **problématique agricole**, à savoir le développement des exploitations et la mise en valeur des espaces cultivés.

Aussi, il est nécessaire d'indiquer les secteurs, et les grands choix réglementaires qui leurs correspondent, permettant la mise en œuvre du projet communal via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi, un zonage de la commune divisant son territoire en plusieurs zones sera établi. Il existe différents types de zones :

Les zones urbaines, dites « zones U » (également zones U dans l'ancien POS)
Ce sont « *les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* » (article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

Les zones à urbaniser, dites « zones AU » (anciennes zones NA du POS)
L'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme définit comme pouvant « *être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation* ».
Il y a deux types de zones AU :

- les zones 1AU, sont des secteurs urbanisables immédiatement en raison de la présence « *d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU* » et ayant « *la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone* » ;
- si cette capacité est insuffisante, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU ; et on nomme généralement cette zone « 2AU ».

Les zones agricoles, dites zones A (anciennes zones NC du POS)
Il s'agit des « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* » (article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). Seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Les zones naturelles et forestières, dites zones N (anciennes zones ND du POS)
Ce sont les « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

1- Les zones urbaines

1.1- Définition et localisation

Il s'agit de zones correspondant au village ancien et aux extensions récentes.

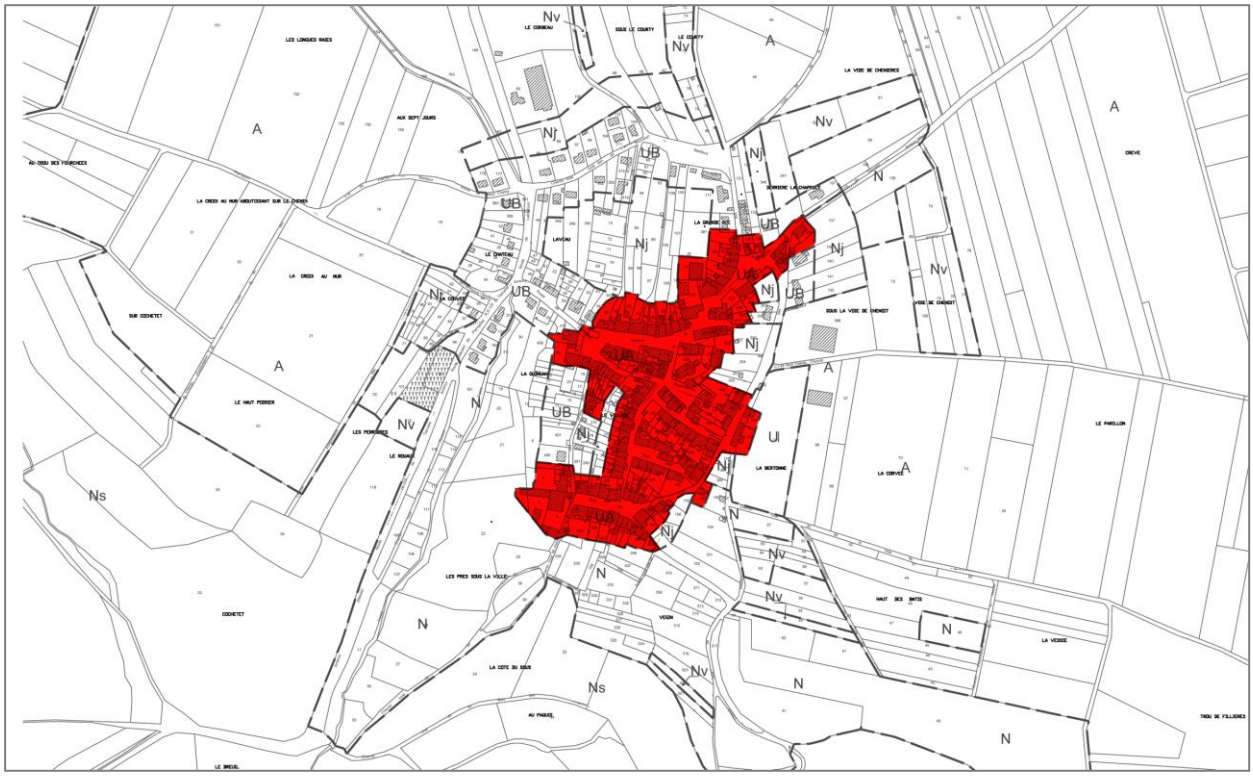
BASLIEUX présente la particularité de posséder 2 foyers d'habitats : d'une part, les zones urbaines développées dans la continuité et sur les marges du village ancien, d'autre part une zone urbaine excentrée située au nord-ouest du village, Doncourt Cités.

Le village ancien, village-tas, se distingue des extensions récentes d'un point de vue architectural mais aussi d'un point de vue de l'implantation des constructions (mitoyenneté, densité).
La cité militaire possède également son organisation propre (maisons mitoyennes par deux, alignées de part et d'autre d'une voirie linéaire) qui se distingue des quelques extensions récentes qui s'y sont greffées.

Les zones urbaines sont suffisamment équipées (capacités suffisantes des réseaux, desserte,...) et peuvent accueillir immédiatement des constructions, grâce aux dents creuses restantes. Celles-ci sont peu nombreuses dans le village ancien et davantage présentes dans les extensions récentes.

Zone UA

Il s'agit du centre ancien de la commune de BASLIEUX, encadré par la rue des Jardins à l'est, l'avenue du 151ème RIM au nord, la rue des Ecoles à l'ouest et la rue du 22 août 1914 au sud.



Zone UB

Il s'agit de la zone formée par les extensions récentes et présente sur chaque entrée de village. Cette zone se déploie en arc de cercle du cimetière (entrée sud-ouest du village) jusqu'à l'entrée nord-est du village, venant « coiffer » la zone UA.



On retrouve également quelques fragments de zones UB à Doncourt Cités.



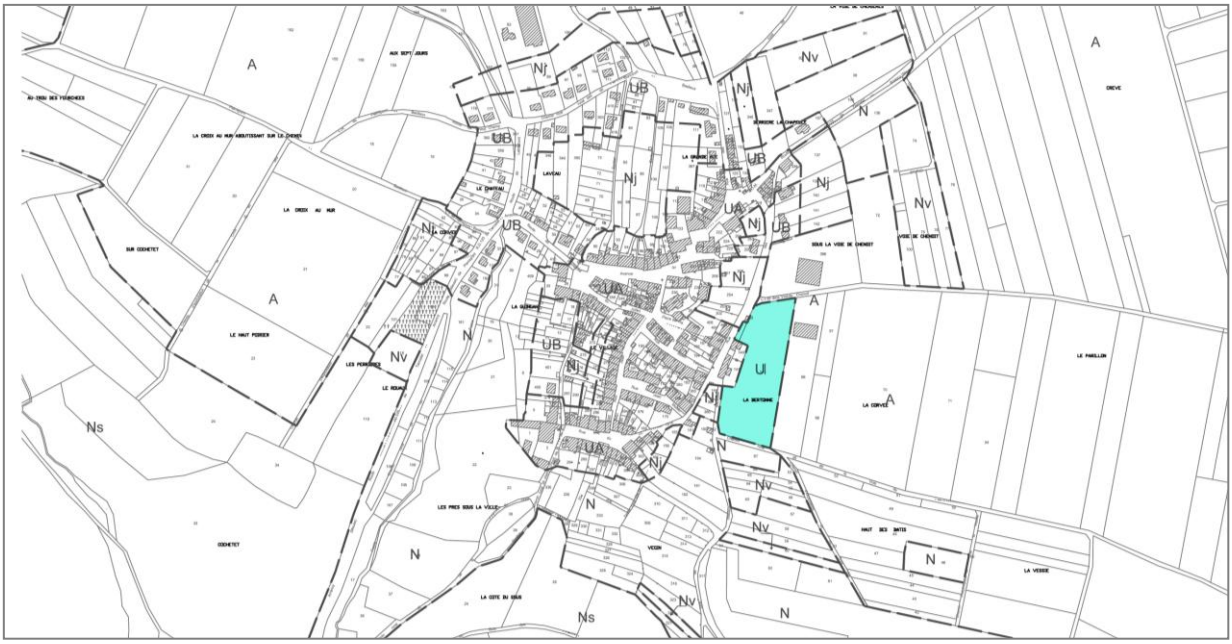
Zone UC

Il s'agit de l'habitat de cité de Doncourt Cités, composé par des maisons mitoyennes à l'architecture typique des cités militaires.



Zone Uℓ

Cette zone est située à l'est du centre ancien, à l'arrière de la mairie.



1.2- Objectifs PLU

Les zones urbaines représentent une surface totale de **24.68 ha.**

D'une manière générale, la différenciation des zones UA et UB du POS a été conservée.

Concernant la zone UA, elle a été reprise de façon quasi identique à l'ancien Plan d'Occupation des Sols et représente le village ancien. Sa superficie n'a donc guère changé.

Concernant la zone UB, sa superficie a été réduite par rapport à l'ancien POS sur certains secteurs. Dans le détail, les limites de la zone UB se sont rétractées à certains endroits, notamment en périphérie de la trame urbaine. Des zones Nj ont ainsi pris sa place à l'ouest et à l'est du village, mais également la zone A.
La zone anciennement classée 1NA, située au nord du village ancien, a été reclassée en UB du fait de l'urbanisation effective du secteur.

A l'intérieur du périmètre de ces zones, l'urbanisation pourra s'y développer et prolonger le front bâti dans certains quartiers du village. En effet, on dénombre un certain nombre de dents creuses, plus nombreuses dans les extensions récentes (UB) que dans le village ancien (UA).

Ces zones permettent l'accueil de l'habitat mais également des équipements publics, du commerce, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier et des bureaux.
Ces différentes occupations du sol favorisent la mixité de ces zones ce qui permettra d'éviter leur mono fonctionnalité.

En plus de ce principe de mixité, des règles spécifiques relatives aux conditions d'occupation du sol ont été élaborées de façon à préserver les caractéristiques architecturales et urbaines.

Zone UA (9.05 ha)

Il s'agit de la zone urbaine composée de constructions anciennes et présente au droit du village ancien. On y retrouve des constructions caractéristiques de l'architecture lorraine, mitoyennes, avec des densités très fortes.

La hauteur et la pente de toitures sont similaires d'une maison à une autre, la volumétrie des bâtiments et leur organisation contribuant à l'harmonie d'ensemble de ce secteur. Au-delà de la volumétrie, les caractéristiques architecturales sont particulières et typiques de la région comme les proportions des ouvertures (fenêtres, œilletons, porte de grange) ou l'utilisation de certains matériaux (tuiles en terre cuite traditionnelle en toiture, pierres de taille.



Centre ancien.

La zone UA correspond donc à l'habitat lorrain traditionnel. L'habitat lorrain est le plus souvent mitoyen, implanté d'une limite à l'autre de parcelles étroites et profondes, en forme de lanières, formant un front bâti continu séparé de la route par les « usoirs », qui servaient à entreposer le bois de chauffage, le fumier ou encore le matériel agricole. L'habitat lorrain reflète l'activité de ses habitants, souvent liée à l'agriculture, avec sous le même toit la grange et le corps de logis. En fonction de la nature de l'activité exercée, ou de la richesse de ses habitants, les façades affichaient de une à cinq travées, à un à trois niveaux, cette distinction offrant différentes typologies bâties, de la petite maison de manouvrier à celle de taille moyenne des fermes de polyculture, jusqu'aux bâtisses imposantes de grands laboureurs.



Habitat lorrain.

Les murs de la maison lorraine sont constitués de pierres de taille pour les éléments contraints (encadrements, chaînes d'angles, soubassement) ou pour les éléments de décors (niches, tympans, bandeaux, corniches, etc…). La partie courante est en moellons hourdés selon l'époque, à la terre ou au mortier de chaux, protégée par un enduit à la chaux plus ou moins épais (enduits mince ou à pierres vues dans le nord de la lorraine). Certaines maisons ont toutefois leur parement extérieur en pierre de taille monté à joints minces.

Dans de nombreuses maisons on constate la présence d'une cave voûtée, qui se développe sur tout ou partie de la travée d'habitation, parfois avec une sortie donnant sur l'espace public. A l'intérieur, les planchers et la charpente sont en bois, avec des assemblages rudimentaires. On voit, souvent, notamment dans les granges, un poteau central de la charpente arriver jusqu'au sol du rez-de-chaussée, « l'homme debout », élément caractéristique de la ferme lorraine. Les toitures sont à faible pente de 15 à 20° adaptées aux couvertures en tuile canal, remplacées dès la deuxième moitié du 19ème siècle par les tuiles mécaniques. Les maisons étant très profondes, il n'est pas rare de voir sur les toits des « flamandes » éclairant la pièce borgne de l'habitation.

Les baies sont organisées par travées et répondent à un usage déterminé, ce qui explique leur diversité de formats (différenciation des baies dites agricoles des baies d'habitation). A partir du 19ème siècle une certaine uniformité caractérise la composition de façade et les formats. Les menuiseries sont en bois, les fenêtres à petits bois, avec 12 carreaux au 18ème siècle, 6 carreaux au 19ème siècle, puis 4 au début du 20ème siècle, suivant les progrès de la fabrication du verre. La porte d'entrée est en chêne et reçoit un travail très soigné, qui gagne en qualité en fonction de la richesse des maisons et dont le niveau de décor est réglé sur celui des caractéristiques architecturales de la façade. Du caractère défensif des portes du 17ème siècle, à l'expressivité des portes du 18ème et celle plus conventionnelle du 19ème siècle, c'est l'identité de la maison qu'elles donnent à voir. Les volets battants en bois peint se déclinent de la forme rudimentaire à planches sur barres à celle plus sophistiquée de persiennes à lames orientables, avec toute une panoplie combinant les deux systèmes, ou variantes dérivées (persiennes à lames fixes). Enfin l'habitat est caractérisé par tous les petits ouvrages en maçonnerie, murs de soutènement ou de clôtures, marquant une adaptation au terrain, ou faisant la transition avec des vergers. Montés en pierres sèches ou hourdés aux mortiers rudimentaires de terre, ils sont finis par des éléments de couronnement (tuiles, pierres taillées en 1/2 ronds, en gradins, en pyramide etc…), qui inscrivent les bâtiments dans leurs aires géographiques (géologie).

C'est pour respecter toutes les caractéristiques de l'habitat lorrain que la commune souhaite conserver l'urbanisation actuelle, préserver l'identité architecturale du village ancien et éviter l'urbanisation en double rideau par la mise en place de plusieurs secteurs de jardins (Nj) sur la périphérie de la zone.

Aussi afin de préserver une certaine homogénéité et une cohérence urbaine d'ensemble dans le centre ancien, le PLU vise à :

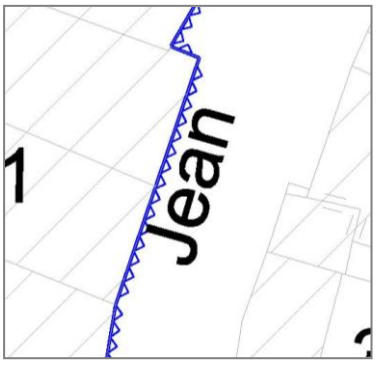
- autoriser la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives afin de préserver le front bâti.
- dans les alignements de façades en ordre continu : implantation de la construction de limite à limite séparative. Dans le cas d'une largeur de façade supérieure à 12 mètres, l'implantation de la construction devra se faire sur une des limites séparatives avec des conditions particulières sur la largeur de façade laissée libre.



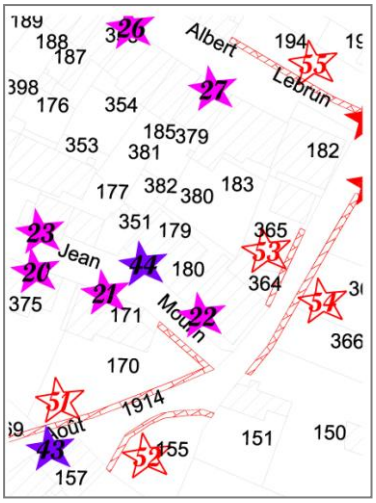
Alignement de façades dans le centre bourg.

- fixer et limiter la hauteur des constructions à usage d'habitation selon la hauteur des égouts voisins afin de préserver une homogénéité de la hauteur des constructions ; sinon, la limite absolue est de 8.50 mètres.
- fixer et limiter la hauteur des garages, dépendances, et abris de jardins à 3.50 mètres afin de maintenir une unité d'ensemble.
- fixer et limiter l'emprise au sol des abris de jardins à 20 m² et celle des garages isolés et dépendances à 80 m² dans l'objectif de contenir leur densité sur l'unité foncière.
- porter une attention particulière sur l'aspect des constructions afin de garantir une intégration optimale des constructions dans leur environnement urbain et naturel : façades, toitures, couleurs, abords, … et protéger les éléments spécifiques du patrimoine bâti (linteaux, encadrements de portes, etc).
- fixer des règles d'aspect des clôtures afin d'assurer une transition douce entre l'espace public et privé.

Afin d'aboutir aux objectifs de préservation du village ancien, **des outils supplémentaires d'aménagement** ont été mis en place :



- Les **<u>façades traditionnelles remarquables</u>** ont été identifiées par le symbole ΔΔΔΔΔΔΔΔ. Elles sont situées sur l'ensemble des rues du village ancien. S'y appliquent des prescriptions particulières conduisant à maintenir leur identité architecturale : hauteur des constructions, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou par rapport aux voies et emprises publiques. Le repérage des alignements ΔΔΔΔ s'étend aussi aux dents creuses pour assurer une urbanisation continue des constructions futures, en cohérence avec l'existant.



- Les **<u>éléments du petit patrimoine bâti</u>** ont été identifiés par ce symbole ★.

  Ceci a pour but de sauvegarder les vestiges remarquables, historiques et architecturaux que l'on trouve dans le village tels que les lavoirs, les fontaines, les portails, les murs en pierre sèche, les éléments de modénature, les inscriptions en façade, les frontons de porte avec indications de datation, les portes cochères, les portes anciennes ou encore les édifices patrimoniaux.

Les règles et outils mis en œuvre sont en cohérence avec le PADD qui vise à :

Rappel PADD

HABITAT ET CADRE DE VIE
Patrimoine bâti local :
Favoriser dans la mesure du possible la reprise du bâti ancien.
Respecter les caractéristiques architecturales du bâti ancien.
Tenir compte du périmètre Monument Historique lié à l'église.
Valoriser et protéger les éléments remarquables de l'architecture locale : murets en pierre sèche, niches pour statuaires, soubassements et corniches en pierre, linteaux de portes datés, puits, calvaires, lavoir, fontaines, usoirs, chapelle, église,…

Zone UB (11.42 ha)

Il s'agit de la zone urbaine composée par des extensions récentes de type pavillonnaire et présente sur chaque entrée du village (sud-ouest, nord-ouest, nord-est).
Quelques zones UB sont également présentes à Doncourt Cités : une grande au niveau de l'école maternelle et 3 petites à l'extrémité nord de la rue du Bois et de la Grand rue.

A l'inverse de la zone UA, l'architecture n'y est pas homogène et ne rappelle pas non plus l'architecture régionale. Du fait de l'organisation du bâti et de l'absence de constructions mitoyennes, la densité y est plus faible que dans le centre ancien. Malgré cette absence d'homogénéité, la commune a souhaité mettre en place différentes règles dont l'objectif affiché, sans aboutir à la création d'une homogénéité d'ensemble, est d'éviter la construction de bâtiments qui pourraient, du fait d'une architecture extrarégionale ou outrancière, dégrader la perception urbaine de la commune.



La rue des Cités.

La zone UB dispose encore de terrains constructibles desservis par les réseaux (voirie de desserte et canalisations diverses : eau, électricité). Dans les dents creuses, c'est-à-dire sur les terrains encore nus de toute construction, la commune souhaite développer une urbanisation en harmonie avec l'existant voisin mais aussi avec le village ancien et/ou la morphologie de l'ancien camp militaire.

Aussi, il existe des zones Nj projetées entre la trame urbaine et le grand paysage, permettent de garder un espace de respiration non bâti (qui participe à la trame verte) participant à la préservation de la dimension rurale de la commune. Il parait important de limiter les zones urbaines afin de ne pas accroitre l'étirement des zones bâties le long des voies avec un risque de banalisation accrue des entrées de village.

Toujours avec le souci de préserver les espaces naturels environnants à vocation agricole et naturelle, la commune n'a pas souhaité développer cette zone le long des voies de communication. C'est pourquoi les limites de la zone UB ont été positionnées à la dernière construction existante de chaque entrée de village :

- en venant de Laix, la limite de la zone UB a été positionnée au droit de la dernière construction située au lieudit « Derrière la chapelle » afin de préserver le point de vue en entrant sur le village. Celle-ci n'a pas été prolongé de l'autre côté de la route, face à la maison existante : un bosquet enclos y figure. Il apparaît nécessaire que cet élément, qui participe à la qualité du paysage de la commune, soit protégé.

- en venant de Pierrepont, la limite de la zone UB a été positionnée au niveau du cimetière afin de préserver la qualité de l'entrée de village. En effet, celle-ci bénéficie d'une réelle identité grâce à son caractère encaissé.

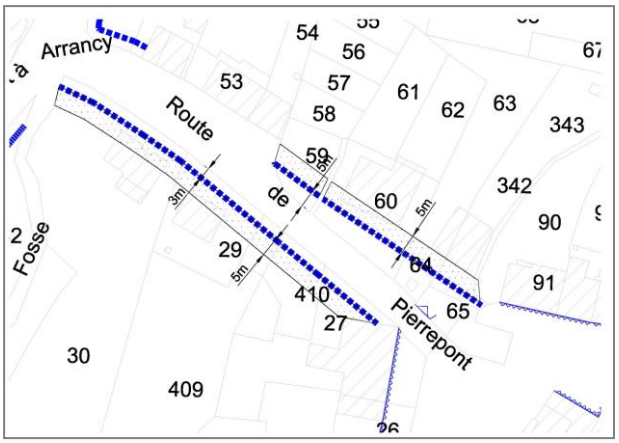
- en venant de Doncourt Cités, la limite de la zone UB a été positionnée directement à l'arrière des maisons bordant la rue des Cités. Ce front bâti clos définitivement l'urbanisation, qui ne progressera pas au-delà, le long de la route menant à Doncourt Cités. La commune n'a pas souhaité urbaniser au-delà afin de préserver les espaces agricoles et naturels, et ainsi limiter l'étalement urbain le long de la voie de communication.

Aussi afin de préserver une homogénéité et une cohérence urbaine d'ensemble, le PLU vise à :

- édifier les constructions à l'alignement des voies automobiles ou au recul d'alignement indiqué au plan, afin de favoriser l'alignement des constructions et créer un front bâti. Cette disposition permet aussi le stationnement des automobiles sur les emprises privées lorsque les constructions seront édifiées en recul d'alignement.
- autoriser la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives ou préserver une distance entre chaque limite séparative au moins égale à 3 mètres, afin de favoriser une certaine densité dans le secteur des extensions récentes, selon la même logique que le centre ancien. Cette disposition permet aussi d'économiser les espaces naturels et d'éviter l'étalement urbain.
- fixer et limiter la hauteur absolue à 8.50 mètres à l'égout de toiture. Cette disposition permet de préserver une cohérence sur le village, notamment avec le village ancien et contribue à une unité d'ensemble.
- porter une attention particulière sur l'aspect des constructions afin de garantir une intégration optimale des constructions dans leur environnement urbain et naturel : façade, toiture, couleur, ...
- fixer des règles d'aspect des clôtures pour une transition douce entre espace public/privé.
- réglementer le stationnement des véhicules sur des emplacements aménagés et en dehors des voies publiques avec des normes particulières (2 emplacements minimum par logement hors bâtiment). Cette disposition permettra d'assurer le stationnement dans les zones d'extension récente, sur l'emprise privée.

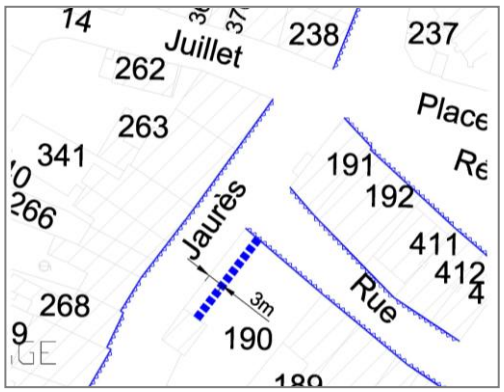
Afin d'aboutir aux objectifs de préservation du village ancien, **des outils supplémentaires d'aménagement** ont été mis en place :

- Une **<u>Zone d'Implantation Obligatoire de la Façade (Z.I.O.F.) principale de la construction</u>** est créée sur plusieurs secteurs de la commune selon leurs caractéristiques :
  - rue des Cités (5 m) ;
  - extrémité est de la rue des Cités (3 m) ;
  - rue des Ecoles, route de Latiremont, route de Pierrepont, rue du Bois (10 m) ;
  - rue des Jardins, rue Jean Vodaine (5 m) ;
  - ensemble des zones UB de Doncourt Cités (10 m).



Cette bande permettra, en cas de nouvelles constructions, d'homogénéiser et de structurer le front bâti de façon cohérente avec l'existant, et de pérenniser l'organisation du village : la façade de la construction devra obligatoirement être implantée à l'intérieur de cette zone.

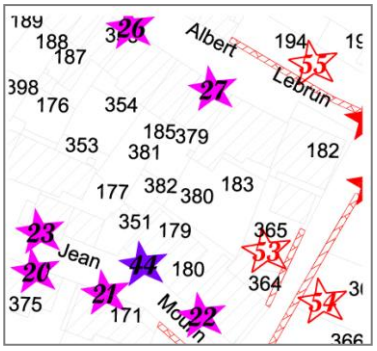
- Un **recul obligatoire** a été mis en place sur plusieurs rues, selon les caractéristiques suivantes :
  - route de Latiremont (3 m) ;
  - rue des Cités, rue du Bois (5 m) ;
  - extrémité est de la rue des Cités (2 m) ;
  - rue des Ecoles, route de Latiremont, route de Pierrepont (5 m) ;
  - rue Jean Jaurès (3 m) ;
  - rue des Jardins, rue Jean Vodaine (3 m) ;
  - ensemble des zones UB de Doncourt Cités (5 m).



De cette façon, aucune construction ne pourra venir s'implanter avant le recul obligatoire, y compris une extension d'une maison déjà existante. Cet outil permet aussi de gérer le stationnement dans le village, secteur où peu de places sont présentes.

- Les **éléments du petit patrimoine bâti** ont été identifiés par ce symbole ★.

  Ceci a pour but de sauvegarder les vestiges remarquables, historiques et architecturaux que l'on trouve dans le village tels que les lavoirs, les fontaines, les portails, les murs en pierre sèche, les éléments de modénature, les inscriptions en façade, les portes cochères ou encore les édifices patrimoniaux.



Rappel PADD

HABITAT ET CADRE DE VIE
Développement urbain :
Limiter l'extension du village de BASLIEUX.
Favoriser le renouvellement urbain dans le cœur du village avant d'étendre la zone urbaine.
Assurer la continuité bâtie en comblant les dents creuses ponctuellement dans le village de BASLIEUX.

Zone UC (2.71 ha)

Il s'agit du noyau d'origine de Doncourt Cités, situé au nord-ouest du ban communal, et excentré du village. Il est formé de deux rues linéaires : Grand rue et rue du Bois, Cet ensemble présente la particularité d'être placé à cheval sur la limite communale entre Doncourt-lès-Longuyon et BASLIEUX.

A quelques dizaines mètres vers l'est, deux rues plus petites sont positionnées : la rue des Sapins (en parallèle) et la rue des Prés (perpendiculaire et se terminant en cul de sac). On y compte une dizaine de maisons mitoyennes.



La Grand rue.

L'architecture est caractéristique des cités : des habitations mitoyennes à un rythme régulier le long d'une rue linéaire. Les interstices laissés vides sont rares : il n'existe qu'une dent creuse au niveau du n°35 de la Grand rue.

La zone UC épouse strictement l'espace urbanisé composé par la rue et les maisons mitoyennes de part et d'autre. En effet, l'arrière des maisons est classé Nj, afin de préserver les zones de jardins et de se prémunir de toute urbanisation en second rideau.



La rue des Prés.

Aussi pour préserver une certaine homogénéité et une cohérence urbaine d'ensemble dans ce secteur, le PLU vise à :

- édifier les constructions à l'alignement des voies automobiles ou au recul d'alignement indiqué au plan, afin de favoriser l'alignement des constructions et créer un front bâti. Cette disposition permet aussi le stationnement des automobiles sur les emprises privées lorsque les constructions seront édifiées en recul d'alignement.
- autoriser la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives ou préserver une distance entre chaque limite séparative au moins égale à 3 mètres, afin de favoriser une certaine densité dans le secteur des extensions récentes, selon la même logique que le centre ancien. Cette disposition permet aussi d'économiser les espaces naturels et d'éviter l'étalement urbain.
- fixer et limiter la hauteur absolue à 11.50 mètres à l'égout de toiture, hauteur tenant compte de spécificité de l'architecture des maisons de cité.
- porter une attention particulière sur l'aspect des constructions afin de garantir une intégration optimale des constructions dans leur environnement urbain et naturel : façade, toiture, couleur, ...
- fixer des règles d'aspect des clôtures afin d'assurer une transition douce entre l'espace public et privé.
- réglementer le stationnement des véhicules sur des emplacements aménagés et en dehors des voies publiques avec des normes particulières (1 emplacement minimum par logement hors bâtiment).

Afin d'aboutir aux objectifs de préservation de Doncourt Cités, **un outil supplémentaire d'aménagement** a été mis en place : les façades caractéristiques de cité ont été identifiées par le symbole ΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔ. Elles sont situées sur l'ensemble des trois rues des cités.

S'y appliquent des prescriptions particulières conduisant à maintenir leur identité architecturale : hauteur des constructions, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou par rapport aux voies et emprises publiques.

Rappel PADD

HABITAT ET CADRE DE VIE
Morphologie urbaine :
Respecter l'origine historique des Cités (architecture militaire puis ouvrière).

Zone Uℓ (1.50 ha)

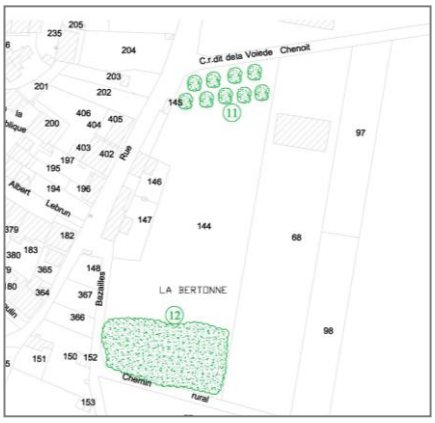


La zone de loisirs.

Par l'intermédiaire de cette zone, la municipalité a souhaité réserver une zone pour accueillir de futurs projets de développement d'équipements publics. Il est prévu sur cette zone déjà occupée par le terrain de football communal, la plantation prochaine d'un verger conservatoire et d'un arboretum (tous deux protégés au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. Elle est située en périphérie directe du centre ancien, derrière la mairie. Il n'y aura donc que peu d'aménagement à réaliser, les réseaux étant directement accessibles.

Y seront seulement autorisés :

- les constructions liées à la pratique des sports et des loisirs ;
- les aires de jeux et de sports ;
- les aires de stationnement ouvertes au public ;
- les constructions destinées à la fonction d'entrepôts à condition d'être liée à une activité de loisirs.



1.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ **Zone UA :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- ACCES Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Obligation de se raccorder au réseau de collecte pour l'assainissement. En présence d'un réseau séparatif, les eaux usées ne seront pas déversées dans le réseau d'eau pluviale. - Réalisation d'aménagement pouvant garantir l'écoulement des eaux pluviales par infiltration ou par exutoire naturel ou dans le réseau collecteur s'il existe.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans le village ancien. Eviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite de l'alignement des voies automobiles. - Dans les alignements de façade en ordre continu repérés au plan par ce symbole ΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔ : Le nu extérieur de la façade principale des constructions nouvelles sera raccordé à celui des maisons voisines. Dans les enfilades présentant des décrochements, la façade sera implantée dans l'espace compris entre le nu du bâtiment contigu le plus en saillie et l'alignement. Ne sont pas comptés comme décrochements, les retraits ou avancées formés par des constructions faisant figure de pièces rapportées.	- Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des façades sur rue. - Maintenir l'identité urbaine du village ancien : alignement des façades et préservation du front bâti
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une limite séparative doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres. - Dans les alignements de façades en ordre continu le long des rues indiquées au plan par le symbole ΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔ. Pour une largeur de façade supérieure à 12 m, l'implantation sera obligatoire sur une limite séparative, de préférence sur la limite où se présente une construction avec pignon en attente.	- Préserver une cohérence urbaine d'ensemble. - Préserver l'identité urbaine du village ancien : alignement des façades et front bâti.

ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL	
Pas de prescription sauf : - abris de jardins : 20 m² - garages isolés et dépendances : 80 m².	- Nécessité de réglementer les constructions annexes d'une unité foncière afin de contenir leur densité sur l'unité foncière.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
- Dans une enfilade remarquable où les égouts de toiture sur rue sont alignés et repérés au plan par ce symbole ΔΔΔΔΔΔΔ, on s'alignera à la hauteur des égouts voisins ou entre deux constructions d'inégale hauteur et quelle que soit la hauteur des égouts voisins, on placera l'égout de toiture soit à l'existant, soit à égale hauteur d'un ou des égouts voisins, soit en dessous de l'égout le plus haut, mais au-dessus de l'égout le plus bas.	- Maintenir l'identité architecturale et urbaine dans le village ancien.
- Pour les autres rues et secteurs non repérés au plan par le symbole ΔΔΔΔΔΔ, la hauteur absolue des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder 8,50 mètres à l'égout de toiture, et 10 mètres à l'égout de toiture pour les bâtiments agricoles. - Hauteur absolue des garages, dépendances et abris de jardin : 3.50 m.	- Préservation du caractère du village et contribution à une unité d'ensemble. - Autorisation de construire des annexes techniques agricoles dans la trame urbaine.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Eléments bâtis repérés au plan devront être conservés.	- Protection du patrimoine bâti.
DESSIN GENERAL DES FAÇADES - modèle très simple de murs percés de baies rectangulaires verticales réparties selon le rythme des travées de la maison. - sont interdits les éléments d'architectures extrarégionales, les dépendances (cabanes, clapiers, abris de fortune), et sur façade sur rue : les balcons en saillie ou décrochement de façade d'un étage à l'autre débordant sur le domaine public - sont interdits en façades : paraboles et récepteurs télévisuels, ainsi que les sorties de chaudières à ventouse. - les matériaux de gros œuvre non destinés à être laissés bruts (parpaings, briques, placoplâtre) devront impérativement être enduits, à l'exception des murs dont les pierres sont taillées pour être laissées apparentes. - en façade sur rue, les encadrements de portes et de fenêtres en pierre devront être laissés apparents.	- Préservation de l'unité architecturale traditionnelle du village. Conservation du bâti existant dans ses caractéristiques.
- la coloration des enduits de façades, sera choisie en fonction de l'environnement et se rapprochera de celles préconisées dans le nuancier de couleurs consultable en mairie ; coloration des extensions et dépendances accolées dans le même ton.	- Préservation de l'harmonie générale des façades.
TOITURES - VOLUMES - Pour les bâtiments sur rue, faîtage placé parallèlement à la rue. - toiture à deux pans pour les habitations, sauf cas particuliers. - toitures plates, arrondies et multi pans sont interdites pour toutes les constructions. - aménagements de combles autorisés s'ils ne créent pas de saillies en toitures. - tous les éléments architecturaux particuliers de type frontons, tours et chiens assis sont interdits. - respect de la coloration terre cuite traditionnelle : rouge à brun, ou noir/anthracite pour les toitures en ardoise.	- Préservation de l'harmonie générale des toits sur le village ancien.

HUISSERIES - posés en ménageant un tableau. Les systèmes de volets roulants ne devront pas être visibles depuis le domaine public. - couleurs des menuiseries préconisées dans le nuancier de couleurs en mairie. - volets et persiennes existants à conservés, et au besoin restaurées pour retrouver l'aspect originel. **CLOTURES** - soit par des murs pleins, en des haies vives, en grilles, grillages, ou tous autres dispositifs à claire-voie, accompagné de haies vives. - clôtures en limite du domaine public : aspect aussi simple que possible. - motifs hétéroclites interdits (roues de chariot,…). - hauteur totale maximum de la clôture et de son adjonction supérieure : 1,80 m en limite du domaine public ou 2 mètres en limites séparatives. - sont interdites les clôtures et palissades réalisées avec des moyens de fortune (barbelés, tôle ou autres) et les murets et haies opaques entrainant le barrage des eaux de ruissellement et les inondations. **INSTALLATIONS LIEES AUX ENERGIES RENOUVELABLES** -non visibles depuis le domaine public. - intégrées dans le plan de la toiture ou implantées parallèlement au plan de toiture. - climatiseurs et les pompes à chaleur dissimulés à la vue depuis le domaine public, sauf contraintes techniques + dispositifs d'insonorisation obligatoire. - si implantées hors bâtiment (donc au sol), celles-ci seront placées sur l'arrière de la parcelle. **NIVELLEMENTS** - les déblais et remblais ayant pour effet de modifier substantiellement le terrain naturel ne devront pas excéder 1 mètre. - les nivellements de terrain pour adaptation des constructions au sol ne créeront pas de talus de hauteur supérieure à celle strictement nécessaire. Les talus seront obligatoirement engazonnés et/ou plantés.	- Préservation des façades sur rues et minimiser l'impact des coffrets de volets roulants. - Préservation de l'harmonie générale. - Minimiser l'impact des installations liées aux énergies renouvelables lorsqu'elles sont implantées hors bâtiment.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- si nécessitant des besoins des constructions et installations : assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés, à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate. - 1 place de stationnement par logement.	
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- éléments paysagers repérés devront être conservés. - essences locales. - haies mono spécifiques ou composées de lauracées et de résineux t interdites.	- Protection du patrimoine végétal.

✓ **Zone UB :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- ACCES Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Obligation de se raccorder au réseau de collecte pour l'assainissement. En présence d'un réseau séparatif, les eaux usées ne seront pas déversées dans le réseau d'eau pluviale. - Réalisation d'aménagement pouvant garantir l'écoulement des eaux pluviales par infiltration ou par exutoire naturel ou dans le réseau collecteur s'il existe.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans le village ancien. Eviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite de l'alignement des voies automobiles ou du recul d'alignement indiqué au plan. - Pour les parcelles concernées par une zone d'implantation obligatoire des façades indiquée au plan de zonage, la façade principale de la construction à usage d'habitation y sera édifiée en totalité.	- Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des façades sur rue. - Maintenir l'identité urbaine du village ancien : alignement des façades et préservation du front bâti.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une limite séparative doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.	- Préserver une cohérence urbaine d'ensemble. - Préserver l'identité urbaine du village ancien : alignement des façades et front bâti.
ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL	
Pas de prescription sauf : - abris de jardins : 20 m². - garages isolés et dépendances : 80 m².	- Nécessité de réglementer les constructions annexes d'une unité foncière afin de contenir leur densité sur l'unité foncière.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
- hauteur absolue des constructions : 8,50 m à l'égout de toiture. - hauteur maximale des abris de jardins, garages isolés et dépendances 3,50 m, et pour les abris à animaux 4m.	- Maintenir l'identité architecturale et urbaine dans le village ancien. - Préservation du caractère du village et contribution à une unité d'ensemble.

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Eléments bâtis repérés au plan devront être conservés.	- Protection du patrimoine bâti.
DESSIN GENERAL DES FAÇADES - sont interdits les éléments d'architectures extrarégionales, les dépendances (cabanes, clapiers, abris de fortune), et sur façade sur rue : les balcons en saillie ou décrochement de façade d'un étage à l'autre débordant sur le domaine public - sont interdits en façades : paraboles et récepteurs télévisuels, ainsi que les sorties de chaudières à ventouse. - les matériaux de gros œuvre non destinés à être laissés bruts (parpaings, briques, placoplâtre) devront impérativement être enduits, à l'exception des murs dont les pierres sont taillées pour être laissées apparentes. - la coloration des enduits de façades, sera choisie en fonction de l'environnement et se rapprochera de celles préconisées dans le nuancier de couleurs consultable en mairie ; coloration des extensions et dépendances accolées dans le même ton.	- Préservation de l'harmonie générale des façades.
TOITURES - VOLUMES - Pour les bâtiments sur rue, faîtage placé parallèlement à la rue. - toiture à deux pans pour les habitations, sauf cas particuliers. - toitures plates, arrondies et multi pans sont interdites pour toutes les constructions. - aménagements de combles autorisés s'ils ne créent pas de saillies en toitures. - tous les éléments architecturaux particuliers de type frontons, tours et chiens assis sont interdits. - respect de la coloration terre cuite traditionnelle : rouge à brun.	- Préservation de l'harmonie générale des toits sur le village ancien.
HUISSERIES - posés en ménageant un tableau. Les systèmes de volets roulants ne devront pas être visibles depuis le domaine public. - couleurs des menuiseries préconisées dans le nuancier de couleurs en mairie.	- Préservation des façades sur rues et minimiser l'impact des coffrets de volets roulants.
CLOTURES - soit par des murs pleins, en des haies vives, en grilles, grillages, ou tous autres dispositifs à claire-voie, accompagné de haies vives. - clôtures en limite du domaine public : aspect aussi simple que possible. - motifs hétéroclites interdits (roues de chariot,…). - hauteur totale maximum de la clôture et de son adjonction supérieure : 1,80 m en limite du domaine public ou 2 mètres en limites séparatives. - sont interdites les clôtures et palissades réalisées avec des moyens de fortune (barbelés, tôle ou autres) et les murets et haies opaques entrainant le barrage des eaux de ruissellement et les inondations.	- Préservation de l'harmonie générale.
INSTALLATIONS LIEES AUX ENERGIES RENOUVELABLES - intégrées dans le plan de la toiture ou implantées parallèlement au plan de toiture. - climatiseurs et les pompes à chaleur dissimulés à la vue depuis le domaine public, sauf contraintes techniques + dispositifs d'insonorisation obligatoire. - si implantées hors bâtiment (donc au sol), celles-ci seront placées sur l'arrière de la parcelle.	- Minimiser l'impact des installations liées aux énergies renouvelables lorsqu'elles sont implantées hors bâtiment.

Articles concernés	Justifications
NIVELLEMENTS - pour les secteurs repérés au plan par le symbole ▰▰▰▰▰▰ les constructions à usage d'habitation ne devront pas être implantées sur sous-sols, ni en déblais par rapport au terrain naturel. - les déblais et remblais ayant pour effet de modifier substantiellement le terrain naturel ne devront pas excéder 1 mètre. - les nivellements de terrain pour adaptation des constructions au sol ne créeront pas de talus de hauteur supérieure à celle strictement nécessaire. Les talus seront obligatoirement engazonnés et/ou plantés.	
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- si nécessitant des besoins des constructions et installations : assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés, à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate. - 2 places de stationnement par logement.	
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- éléments paysagers repérés devront être conservés. - essences locales. - haies mono spécifiques ou composées de lauracées et de résineux t interdites.	- Protection du patrimoine végétal.

✓ **Zone UC :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- ACCES Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Obligation de se raccorder au réseau de collecte pour l'assainissement. En présence d'un réseau séparatif, les eaux usées ne seront pas déversées dans le réseau d'eau pluviale. - Réalisation d'aménagement pouvant garantir l'écoulement des eaux pluviales par infiltration ou par exutoire naturel ou dans le réseau collecteur s'il existe.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales. Eviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite de l'alignement des voies automobiles ou du recul d'alignement indiqué au plan. - en alignements de façade en ordre continu repérés au plan par ce symbole ΔΔΔΔΔΔΔΔ : - le nu extérieur de la façade principale des constructions nouvelles sera raccordé à celui des maisons voisines. - dans les enfilades présentant des décrochements, la façade principale sera implantée à l'existant ou au même nu ou en retrait de la maison la plus en saillie et au même nu ou en saillie de la maison la plus éloignée de la voie. - Ne sont pas comptés comme décrochements, les retraits ou avancées formés par des constructions faisant figure de pièces rapportées. - Si une façade comporte des décrochements en plan sur la même unité foncière, chaque pan qui la compose sera considéré comme une façade distincte de la voisine. - Toutes occupations et utilisations sont interdites entre l'alignement de voies et l'alignement de façades au-dessus du niveau du sol, à l'exception de trappes de cave, marches d'escalier, murs de soutènement, fontaines ainsi que le mobilier urbain.	- Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des façades sur rue. - Maintenir l'identité urbaine de la cité : alignement des façades et préservation du front bâti.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une limite séparative doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.	- Préserver une cohérence urbaine d'ensemble. - Préserver l'identité urbaine de la cité: alignement des façades et front bâti.
ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL	
Pas de prescription sauf : - abris de jardins : 20 m² . - garages isolés et dépendances : 80 m².	- Nécessité de réglementer les constructions annexes d'une unité foncière afin de contenir leur densité sur l'unité foncière.

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
- hauteur absolue des constructions : 11,50 m à l'égout de toiture.. - hauteur maximale des abris de jardins, garages isolés et dépendances 3,50 m.	- Maintenir l'identité architecturale et urbaine dans la cité.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Eléments bâtis repérés au plan devront être conservés.	- Protection du patrimoine bâti.
DESSIN GENERAL DES FAÇADES - sont interdits les éléments d'architectures extrarégionales, les dépendances (cabanes, clapiers, abris de fortune), et sur façade sur rue : les balcons en saillie ou décrochement de façade d'un étage à l'autre débordant sur le domaine public - sont interdits en façades : paraboles et récepteurs télévisuels, ainsi que les sorties de chaudières à ventouse. - les matériaux de gros œuvre non destinés à être laissés bruts (parpaings, briques, placoplâtre) devront impérativement être enduits, à l'exception des murs dont les pierres sont taillées pour être laissées apparentes. - la coloration des enduits de façades, sera choisie en fonction de l'environnement et se rapprochera de celles préconisées dans le nuancier de couleurs consultable en mairie ; coloration des extensions et dépendances accolées dans le même ton.	- Préservation de l'harmonie générale des façades.
TOITURES - VOLUMES - pour les bâtiments sur rue, faîtage placé perpendiculairement à la rue. - toiture à deux ou quatre pans pour les habitations, sauf cas particuliers. - pentes entre 25° et 35°. - toitures plates, arrondies et multi pans sont interdites pour toutes les constructions. - aménagements de combles autorisés s'ils ne créent pas de saillies en toitures. - tous les éléments architecturaux particuliers de type frontons, tours et chiens assis sont interdits. - respect de la coloration terre cuite traditionnelle : rouge à brun.	- Préservation de l'harmonie générale des toits sur le village ancien.
HUISSERIES - posés en ménageant un tableau. Les systèmes de volets roulants ne devront pas être visibles depuis le domaine public. - couleurs des menuiseries préconisées dans le nuancier de couleurs en mairie. - châssis de toit disposés verticalement, alignés sur une même horizontale et axés par rapport aux baies des étages inférieurs quand elles existent. Leurs costières ne déborderont pas du plan de couverture.	- Préservation des façades sur rues et minimiser l'impact des coffrets de volets roulants.
CLOTURES - soit par des murs pleins, en des haies vives, en grilles, grillages, ou tous autres dispositifs à claire-voie, accompagné de haies vives. - clôtures en limite du domaine public : aspect aussi simple que possible. - motifs hétéroclites interdits (roues de chariot,…). - hauteur totale maximum de la clôture et de son adjonction supérieure : 1,80 m en limite du domaine public ou 2 mètres en limites séparatives. - sont interdites les clôtures et palissades réalisées avec des moyens de fortune (barbelés, tôle ou autres) et les murets et haies opaques entrainant le barrage des eaux de ruissellement et les inondations.	- Préservation de l'harmonie générale.

Articles concernés	Justifications
INSTALLATIONS LIEES AUX ENERGIES RENOUVELABLES - intégrées dans le plan de la toiture ou implantées parallèlement au plan de toiture. - climatiseurs et les pompes à chaleur dissimulés à la vue depuis le domaine public, sauf contraintes techniques + dispositifs d'insonorisation obligatoire. - si implantées hors bâtiment (donc au sol), celles-ci seront placées sur l'arrière de la parcelle. **NIVELLEMENTS** - les déblais et remblais ayant pour effet de modifier substantiellement le terrain naturel ne devront pas excéder 1 mètre. - les nivellements de terrain pour adaptation des constructions au sol ne créeront pas de talus de hauteur supérieure à celle strictement nécessaire. Les talus seront obligatoirement engazonnés et/ou plantés.	- Minimiser l'impact des installations liées aux énergies renouvelables lorsqu'elles sont implantées hors bâtiment.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- si nécessitant des besoins des constructions et installations : assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés, à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate. - 1 place de stationnement par logement.	
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- éléments paysagers repérés devront être conservés. - essences locales. - haies mono spécifiques ou composées de lauracées et de résineux interdites.	- Protection du patrimoine végétal.

2- Les zones à urbaniser

2.1- Définition et localisation

C'est par l'intermédiaire de ces zones que la commune fixe son développement urbain. Elles permettent de fixer l'urbanisation dans l'espace (localisation sur le territoire communal) mais aussi dans le temps.

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future à court terme non équipée ou partiellement équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone.

La zone 2AU est également une zone d'urbanisation future non équipée, mais destinée au développement de l'urbanisation à long terme. Les zones 1AU doivent d'abord recevoir un aménagement puis ensuite seulement la zone 2AU peut être aménagée (nécessité de modification du PLU).

La commune de BASLIEUX souhaite réellement avoir une arrivée progressive de la population afin de pouvoir intégrer favorablement ces nouvelles zones et les nouveaux habitants. Elle souhaite être en mesure de les accueillir en fonction des équipements présents, afin de favoriser l'intégration urbaine des nouvelles constructions et l'intégration sociale des nouveaux habitants.

Par ailleurs, la commune souhaite un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication. Dans ce sens, il n'y aura pas de zones ouvertures à l'urbanisation au niveau du bourg. Seules les dents creuses des zones déjà urbanisées permettront l'ajout de construction.

Souhaitant vouloir mettre en valeur la friche constituée par l'emplacement de l'ancienne caserne militaire de Doncourt Cités, la commune a choisi de placer les zones de développement futur exclusivement sur ce secteur.
Elles ont été implantées de façon à réemployer l'ensemble de la friche, et de compléter de façon logique la structure urbaine déjà en place.

Zone 1AU

Il existe une zone d'extension future à court terme sur Doncourt Cités, de taille moyenne, positionnée sur la friche militaire, à l'est de rue de la Chapelle.



Zone 2AU

La zone d'extension future à long terme est présente sur Doncourt Cités, au cœur de l'ancien camp militaire, en contrebas de la Grand rue. Elle est en contact avec la zone 1AU et la zone Nℓ positionnées sur la friche militaire.



2.2- Objectifs PLU

Ces zones AU représentent, au total, une surface de **2.57 ha.**

Les zones de développement futur ont été positionnées de façon à mettre en place un développement de qualité et cohérent avec l'existant et de concevoir un réseau induisant une jonction avec la partie déjà urbanisée de BASLIEUX et de Doncourt Cités.

Les zones AU sont les anciennes zones NA du POS. Celles-ci ont beaucoup évolué, tant au niveau de la superficie que de leur morphologie.

Concernant les zones 1AU de Doncourt Cités, elles ont été en majorité créées sur l'emplacement des anciennes zones 2NA et 1NA, déjà positionnées sur la friche militaire.

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune souhaite maintenir une dynamique démographique en accueillant de nouveaux habitants. L'objectif est d'arriver à une population d'environ **750 habitants** d'ici 15 ans, soit environ **+180 habitants**.

Cette ambition se justifie par deux phénomènes : d'une part, BASLIEUX a subi de lourdes perdes démographiques durant les 40 dernières années, qu'il s'agit de compenser, et d'autre part, par la proximité du Luxembourg et de Belgique, et le nombre croissant de travailleurs transfrontaliers souhaitant s'installer au plus proche de leur lieu de travail.
Enfin, cela permettra également de pérenniser les équipements publics et de les renforcer.

Rappel PADD

HABITAT/CADRE DE VIE
Evolution démographique :
Viser l'objectif de 750 habitants à l'horizon 2025.
Assurer le renouvellement des générations.

Les besoins en logement pour la commune peuvent être identifiés selon l'analyse ci-dessous :

- ✓ **Rappel Population 2009 : 573 habitants**
- ✓ **Augmentation ambitionnée dans le PADD :** environ **+31% (+180 habitants)**, ce qui correspond à 78 logements de plus sur la base de 2,3 habitants/ménage (*moyenne nationale 2009*).

Préalablement à l'identification de zones de développement urbain, la commune a identifié le potentiel disponible intramuros soit par le biais des dents creuses soit par le biais des logements vacants, soit le tableau suivant :

Potentiel constructible	
Dents creuses	40
Logements vacants	13
Total recensé	53
Total logements après pondération rétention foncière de 50%	27

Les dents creuses et les logements vacants, pondération due à la rétention foncière déduite, permettront donc de créer environ 27 logements et d'accueillir 62 habitants supplémentaires. Ce qui est insuffisant par rapport aux objectifs du PADD, à savoir +180 habitants d'ici 2025.

Il faut donc ouvrir des zones à l'urbanisation permettant d'accueillir environ 120 habitants supplémentaires. Afin d'atteindre les objectifs du PADD, la commune a donc décidé d'ouvrir à l'urbanisation 2 nouvelles zones et de les phaser dans le temps, afin de garantir un développement urbain et résidentiel cohérent, progressif, raisonné et programmé.

La commune de BASLIEUX a d'abord tenu compte des possibilités constructibles et/ou urbanisables existantes (prise en compte des « dents creuses » en appliquant un coefficient de pondération de 0,5 correspondant à la rétention foncière que connait la commune). Dans un second temps, plusieurs secteurs ont été pressentis pour être ouverts à l'urbanisation résidentielle dans l'avenir. Ces zones ont été concentrées sur Doncourt Cités, conformément aux décisions prises dans le cadre du PADD.

Les zones à urbaniser permettent donc de développer l'ancien camp militaire en assurant une liaison urbaine avec la trame bâtie existante et d'atteindre des objectifs de population envisagés dans le PADD : ceci induira le maintien du niveau des équipements publics tout en assurant le renouvellement des générations et redynamisera la population. La commune souhaite en effet favoriser la reprise de logements existants mais aussi maintenir un équilibre entre le centre villageois ancien et les extensions urbaines que le camp militaire a connu depuis plusieurs décennies.

Dans ce sens, la commune souhaite un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication majeures. C'est pourquoi les zones de développement futur ont été implantées dans la continuité de l'existant et sans développer de profondeur de façon à ne pas provoquer un étalement urbain le long d'un axe viaire. En tant qu'outil de planification, le zonage permet de le faire grâce aux zones AU (à urbaniser).

Par ailleurs, la commune de BASLIEUX a porté une attention particulière quant aux caractéristiques du développement urbain afin de préserver le cadre de vie agréable du territoire de BASLIEUX. En effet, elle a réfléchi à un développement de qualité, en harmonie avec le paysage et répondant à la problématique actuelle du Grenelle de l'Environnement, telle que l'implantation des constructions selon l'exposition et l'ensoleillement.

Zone 1AU (1.26 ha)

Deux zones à urbaniser de taille moyenne (< 1,5 ha) sont positionnées sur la friche militaire, de part et d'autre d'une zone Nℓ destinée à accueillir des équipements publics et de loisirs. Elles ont été créées en lieu et place des anciennes zones à urbaniser prévues par le POS. Ces deux zones seront ouvertes de façon chronologique pour éviter un afflux massif de population et une saturation trop rapide des équipements publics.

La forme des zones à urbaniser (1AU et 2AU) est prévue de façon à privilégier un parcellaire de type lorrain, en lanière. Celles-ci sont dimensionnées et positionnées en cohérence avec les mesures du PADD, à savoir de manière à limiter l'étalement urbain, à maintenir la fonctionnalité du centre ancien et à optimiser les coûts puisque les voiries et les réseaux sont présents (sous la forme de chemins ou de ruelles).

La zone 1AU permet l'accueil de l'habitat bien évidemment mais également du commerce, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier et des bureaux ce qui permettra d'éviter leur mono fonctionnalité. La logique est donc la même que pour la zone UB. Du point de vue de la composition urbaine, les règles concernant les conditions d'occupation du sol seront, elles aussi, identiques à celles de la zone UB : façade, volumétrie, implantation, emploi d'énergies renouvelables,... sans toutefois être restrictives, s'agissant en effet de nouvelles constructions.

De plus, les zones à urbaniser (1AU et 2AU) font l'objet d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation**. Cela permet d'assurer les objectifs de la commune pour obtenir une démarche similaire et donc cohérente avec la zone urbaine existante. Ce document est joint au présent dossier de PLU. Il permet de visualiser l'aménagement futur de ces zones et de guider le futur aménageur.

Des outils règlementant l'implantation des constructions sont mis en place dans la zone 1AU comme l'autorisation d'implantation du bâti en mitoyenneté, et la permission d'édifier la construction en contiguïté avec une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière.

Concernant les contraintes susceptibles de concerner la zone 1AU, il est à noter que :

- **la présence d'un bâtiment agricole à l'est d'une de la zone 1AU n'entraîne pas de contraintes au niveau des reculs agricoles.** En effet, ce bâtiment ne sert que de lieu de stockage et n'accueille aucunement des troupeaux de bétail. Ce bâtiment n'est donc pas soumis au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) ou au régime des I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

- **concernant les aléas de retraits et gonflements des argiles,** la zone se situe dans un secteur où **le risque est considéré comme faible.**

- **concernant les risques liés au transport de matières dangereuses,** la zone 1AU est positionnée **de manière éloignée par rapport aux 2 canalisations de gaz naturel**. Ces canalisations peuvent générer des effets létaux voire des effets irréversibles sur la vie humaine en cas de fuites de gaz. C'est pour tenir compte de ce risque qu'une zone N prend place aux abords de l'ancien camp militaire. La zone N, qui interdit toute construction, permet de tenir compte du danger puisqu'elle est calée sur la profondeur de 125 m en direction des Cités, ce qui correspond à l'éloignement maximal à respecter par rapport aux gazoducs (effets irréversibles). Ainsi, aucune habitation ne verra le jour dans le pourtour des gazoducs le long de la route de Doncourt.

- **concernant les réseaux (électricité, eau potable),** la zone 1AU n'est actuellement pas desservie, cependant, ceux-ci sont situés à proximité immédiate au niveau des habitations existantes en zone UC. Les travaux que nécessitera l'extension de ces réseaux pourront donc s'appuyer sur les réseaux déjà existants.

- **concernant la défense incendie,** la commune veillera à ce que les travaux nécessaires soient réalisés afin que la défense contre l'incendie soit complètement assurée, dans le cas d'un aménagement réalisé par un tiers.

Les zones 1AU et 2AU s'étendent sur 2,57 hectares. Il est prévu de créer dans cette zone de nouvelles voiries parallèles à la Grand rue. Le schéma d'aménagement imaginé prévoit une densité moyenne d'environ **16 logements à l'hectare** (zone par zone) selon le choix de la typologie de l'habitat. Il s'agit, par la création de nouvelles rues d'habitation, de donner plus de corps et de continuité au bâti, favorisant ainsi une forme urbaine dense et en harmonie avec l'existant.

Par le biais de ces deux zones d'urbanisation future à court et moyen terme, la commune de BASLIEUX souhaite favoriser une évolution démographique mixte, raisonnable et progressive. En termes de capacité d'accueil, la commune dispose de deux écoles où sont accueillis les enfants de la maternelle au primaire.

D'un point de vue technique, concernant l'alimentation en eau potable, le captage se fait selon plusieurs sources et le réseau est en bon état. Le raccordement et la desserte de la zone 1AU pourront être réalisés sans difficulté.

En cohérence avec le PADD, ce zonage permet de :

Rappel PADD

HABITAT/CADRE DE VIE
Développement urbain :
Limiter l'extension du village de BASLIEUX.
Permettre le développement de l'habitat individuel ou intermédiaire sur Doncourt Cités.

Zone 2AU (1.31 ha)

La zone 2AU permet de poursuivre le développement urbain de la commune. Cette zone de développement futur sera ouverte à l'urbanisation seulement lorsque la commune révisera son document d'urbanisme. Celle-ci a été définie afin de réaliser un aménagement cohérent, préserver la centralité du village et éviter l'étalement urbain vers les espaces naturels.

Elle est située au cœur de Doncourt Cités. Elle est bordée à l'ouest par la Grand rue et au sud par la rue des Ecoles.

Dans un souci de continuité avec la zone 1AU située à proximité, cette zone 2AU bénéficie également d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation**. Les principes retenus sont les suivants :

Urbanisme

- ✓ Penser l'**aménagement global** de la zone **à court et long terme** avec un **phasage dans le temps**.
- ✓ Prévoir un développement urbain au droit d'une **fenêtre d'urbanisation de la friche militaire** (vastes terrains déjà artificialisés).
- ✓ Garantir par la localisation de la zone, la **compacité de la trame urbaine** et asseoir la limite de la trame bâtie sur l'emprise de la friche militaire.
- ✓ Créer des points d'accroche viaire sur le réseau existant et intégrer la zone au **fonctionnement urbain du quartier**. L'intégrer à l'écosystème urbain et non pas créer un écosystème spécifique.
- ✓ Mettre en œuvre un parcellaire compact afin de renvoyer **une image urbaine dense** par l'intermédiaire de fronts bâtis homogènes (**mitoyenneté préconisée en contrebas de la Grand rue**).
- ✓ Assurer une **mixité des typologies d'habitat** par l'intermédiaire de logements diversifiés (maisons individuelles, petits collectifs, habitat mitoyen,…), avec une répartition de l'ordre de 70 %-30 % entre habitat individuel et habitat collectif.
- ✓ Prévoir une typologie de logements variée et assurer ainsi le **cycle résidentiel** à l'intérieur même de la commune, le tout bénéficiant d'espaces de convivialité, d'échange et de partage en cœur de quartier.
- ✓ Anticiper la problématique du **stationnement** par la création d'espaces dédiés.

Paysage

- ✓ Mettre en place une zone paysagère dédiée aux jardins en fond de parcelles pour favoriser la **transition verte** et faciliter l'intégration paysagère.
- ✓ Créer une **trame verte à l'échelle de l'opération** et aménager des espaces publics végétalisés en cœur de quartier. Intégrer le quartier dans son **environnement paysager** en maintenant un **cœur vert** (zone Nℓ).
- ✓ Économiser les **espaces agricoles et naturels** en ouvrant à l'urbanisation des terrains déjà artificialisés.
- ✓ Conserver une **zone tampon (jardins d'agrément)** sur l'arrière des habitations en direction de l'exploitation agricole, ce qui permettra de réduire les nuisances de voisinage.

Voirie

- ✓ Relier le **réseau viaire nouvellement créé** avec les rues existantes et assurer la **connexion avec le quartier**. Créer une nouvelle voie afin de réaliser un **bouclage viaire** avec la rue de la Chapelle.
- ✓ Conserver la possibilité de traverser la zone à urbaniser pour la **desserte agricole**.
- ✓ Optimiser la voirie et **les solutions de desserte existantes** en s'appuyant sur les voies actuelles.

Aussi, afin d'assurer un espace tampon destiné à l'accueil d'équipements de loisirs (type city-stade, square, aire de jeux, etc…), une zone Nℓ a été placée entre les deux.

BASLIEUX - PLU

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur "Les Cités"

Densité moyenne : 16 logements / ha

Densité moyenne : 16 logements / ha

2AU

1AU

city-stade



NORD

Echelle : 1/2 000°

- Voirie de desserte
- Espace public
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Espace vert
- Hypothèse d'implantation d'un bassin de rétention si nécessaire
- Espace tampon naturel
- Espace agricole
- Gazoducs (zone à risque)

ESpace & TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

NB: Le découpage parcellaire correspond à une hypothèse d'implantation.

2.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ **Zone 1AU**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- ACCES Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- Raccordement obligatoire au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement. S'il est absent, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit, et de manière telle que la construction puisse être directement raccordée au système public quand celui-ci sera mis en place. - L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite. - Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser prioritairement l'infiltration sinon garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe. - La mise en souterrain des lignes de télécommunication, de télédistribution et des lignes électriques basse tension ainsi que leurs branchements, pourra être demandée.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite soit de l'alignement des voies automobiles, soit du recul d'alignement indiqué au plan. - Pour les unités foncières concernées par une zone d'implantation obligatoire de façade, la façade sur rue des constructions à usage d'habitation y sera édifiée en totalité.	- Maintenir une cohésion d'ensemble sur le village, notamment les extensions récentes.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée, sinon toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.	- Favoriser la mitoyenneté. - Préserver une cohérence urbaine d'ensemble.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
- Abris de jardins, dépendances : 20 m², - Garages isolés : 30 m².	- Préserver une cohérence d'ensemble avec la zone UB. - Nécessité de contenir les bâtiments annexes à la construction principale.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
- Hauteur maximale de toute construction : 7 m à l'égout de toiture. - Hauteur maximale des garages, dépendances et abris de jardins : 3.50 m. - Hauteur maximale des abris pour animaux : 4 m.	- Préservation du caractère du village et contribution à une unité d'ensemble. - Nécessité de limiter la hauteur des bâtiments annexes afin qu'ils ne soient pas plus hauts que la construction principale.

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Eléments bâtis repérés au plan devront être conservés.	
DESSIN GENERAL DES FAÇADES - sont interdits les éléments d'architectures extrarégionales, les dépendances (cabanes, clapiers, abris de fortune), et sur façade sur rue : les balcons en saillie ou décrochement de façade d'un étage à l'autre débordant sur le domaine public - sont interdits en façades : paraboles et récepteurs télévisuels, ainsi que les sorties de chaudières à ventouse. - les matériaux de gros œuvre non destinés à être laissés bruts (parpaings, briques, placoplâtre) devront impérativement être enduits, à l'exception des murs dont les pierres sont taillées pour être laissées apparentes. - la coloration des enduits de façades, sera choisie en fonction de l'environnement et se rapprochera de celles préconisées dans le nuancier de couleurs consultable en mairie ; coloration des extensions et dépendances accolées dans le même ton.	- Préservation de l'unité architecturale traditionnelle de la cité.
TOITURES - VOLUMES - Pour les bâtiments sur rue, faîtage placé parallèlement à la rue. - toiture à deux pans pour les habitations, sauf cas particuliers. - toitures plates, arrondies et multi pans sont interdites pour toutes les constructions. - aménagements de combles autorisés s'ils ne créent pas de saillies en toitures. - tous les éléments architecturaux particuliers de type frontons, tours et chiens assis sont interdits. - respect de la coloration terre cuite traditionnelle : rouge.	- Préservation de l'harmonie générale.
HUISSERIES - posés en ménageant un tableau. Les systèmes de volets roulants ne devront pas être visibles depuis le domaine public. - couleurs des menuiseries préconisées dans le nuancier de couleurs en mairie.	
CLOTURES - soit par des murs pleins, en des haies vives, en grilles, grillages, ou tous autres dispositifs à claire-voie, accompagné de haies vives. - clôtures en limite du domaine public : aspect aussi simple que possible. - motifs hétéroclites interdits (roues de chariot,…). - hauteur totale maximum de la clôture et de son adjonction supérieure : 1,80 m en limite du domaine public ou 2 mètres en limites séparatives. - sont interdites les clôtures et palissades réalisées avec des moyens de fortune (barbelés, tôle ou autres) et les murets et haies opaques entrainant le barrage des eaux de ruissellement et les inondations.	- Minimiser l'impact des clôtures et favoriser leur intégration.

Articles concernés	Justifications
INSTALLATIONS LIEES AUX ENERGIES RENOUVELABLES - intégrées dans le plan de la toiture ou implantées parallèlement au plan de toiture. - climatiseurs et les pompes à chaleur dissimulés à la vue depuis le domaine public, sauf contraintes techniques + dispositifs d'insonorisation obligatoire. - si implantées hors bâtiment (donc au sol), celles-ci seront placées sur l'arrière de la parcelle. **NIVELLEMENTS** - les déblais et remblais ayant pour effet de modifier substantiellement le terrain naturel ne devront pas excéder 1 mètre. - les nivellements de terrain pour adaptation des constructions au sol ne créeront pas de talus de hauteur supérieure à celle strictement nécessaire. Les talus seront obligatoirement engazonnés et/ou plantés.	- Minimiser l'impact des installations liées aux énergies renouvelables lorsqu'elles ne sont pas implantées au bâtiment.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement assuré en dehors des voies publiques. - Constructions à usage d'habitation : 2 emplacements minimum par logement hors bâtiment.	- Préserver le domaine public et faciliter la circulation. - Gestion du stationnement dans les zones d'extensions récentes.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- éléments paysagers repérés devront être conservés. - essences locales. - haies mono spécifiques ou composées de lauracées et de résineux t interdites.	- Préservation du patrimoine naturel.

✓ **Zone 2AU**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite de l'alignement des voies automobiles.	- Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des façades sur rue.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
Les constructions devront être édifiées en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière. En cas de recul : minimum 3 mètres.	- Favoriser la mitoyenneté.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Les éléments paysagers repérés au plan devront être conservés	- Protection du patrimoine végétal.

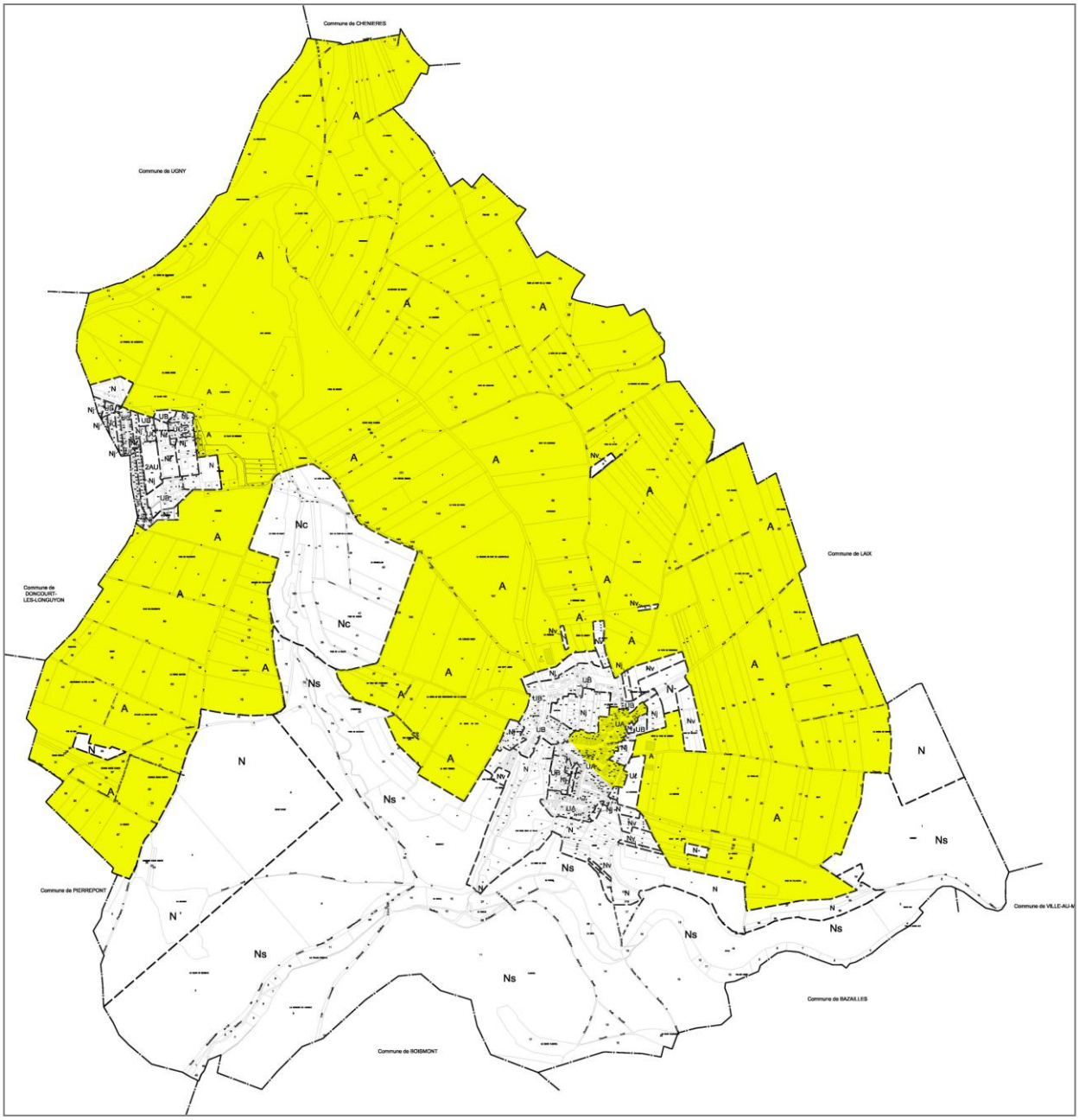
3- Les zones agricoles

3.1- Définition et localisation

Il s'agit de la zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique du sol.

Zone A

Celle-ci a été localisée sur les 2/3 nord du territoire communal.



3.2- Objectifs PLU

Ces zones A représentent, au total, une surface de **597.21 ha.**

Par rapport au POS, et son zonage NC (zone agricole), on constate une diminution du zonage dédié aux espaces agricoles sur le PLU. Cela ne signifie pas qu'il y a eu perte de terres agricoles : il s'agit simplement de l'effet d'un zonage plus détaillé des espaces naturels situés au cœur de la zone agricole, comme les secteurs Nv à vocation de vergers et Ns qui englobe l'Espace Naturel Sensible

Zone A (597.21 ha)

A l'intérieur de cette zone A (agricole), les constructions sont interdites sauf celles liées à l'exploitation agricole et les installations nécessaires aux services publics.

L'urbanisation y est donc très limitée de façon à protéger les terres cultivées. Les zones A ont été positionnées de façon stratégique sur le territoire communal, avec une forte préoccupation paysagère et environnementale mais tout en permettant le **développement des exploitations existantes et l'implantation de nouvelles exploitations**.

D'une part, la commune a réalisé le zonage agricole afin de permettre l'implantation de nouvelles exploitations mais aussi l'extension des exploitations existantes et enfin de reconnaître la valeur agronomique des sols.



Paysage agricole du ban communal.

Il est rappelé qu'à l'occasion du présent document une **concertation agricole a été mise en œuvre**. Elle a permis d'échanger avec les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est localisé sur le territoire communal, mais également avec les exploitants agricoles qui travaillent sur les terres du ban.

D'autre part, le zonage a également été pensé et réfléchi de façon à préserver et mettre en valeur le paysage et l'environnement du territoire.

Ainsi aucune zone agricole A n'a été placée à proximité directe du village, en périphérie de la trame bâti ; ceci afin d'éviter toute implantation de nouvelles exploitations agricoles qui perturberait l'aspect de la trame bâti (les hangars nécessaires à une exploitation agricole ne sont architecturalement pas compatibles avec les formes plus petites du milieu urbain). Ces zones spécifiques ont été classées en zone N, Nj ou Nv.

La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole. **Il est d'ailleurs rappelé qu'un classement en zone N ne remet pas en cause l'exploitation des sols.**



Abord de la route entre Baslieux et Doncourt Cités (en arrière-plan).

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune maintient l'équilibre entre son développement urbain, sa protection environnementale et l'intérêt agricole. En cohérence avec le PADD, ce zonage permet de :

Rappel PADD

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE
Equilibre entre les espaces :
Respecter l'organisation spatiale du territoire.
Zone tampon :
Maintenir la ceinture végétale en périphérie du village (vergers, haies et bosquets).
Limiter la constructibilité au niveau des lignes de crête (pas de bâtiments agricoles).

Pour ce qui reste autorisé, des règles d'occupation du sol ont été définies de manière à conditionner les éventuelles nouvelles constructions afin que celles-ci s'implantent en harmonie avec l'environnement immédiat en cohérence avec le PADD et répondant à des impératifs de sécurité :

- nécessité d'implanter les constructions en recul de 10 mètres de l'axe des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation des véhicules motorisés et 21 mètres de celle des routes départementales.
- nécessité d'implanter les constructions en tout point à une distance au moins égale à 3 mètres en recul par rapport aux limites séparatives, afin de préserver une **zone tampon à proximité des espaces naturels**.
- mise en place d'une **hauteur maximale** pour les constructions à usage d'habitation et de leur annexe et dépendance, afin qu'elles n'altèrent pas la qualité paysagère du territoire.
- autorisation d'édifier des **constructions à usage d'habitation** à condition qu'elles soient situées à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation, strictement liées et nécessaires à l'activité agricole, et destinées au logement en tant qu'habitation de gardiennage de l'exploitant.
- **intégration des constructions agricoles dans leur environnement** avec adaptation de l'esthétique du bâtiment à son environnement d'accueil. La question doit être traitée différemment selon s'il s'agit d'une forêt ou de terres de culture en arrière-plan.

Ces principes édictés dans le cadre règlementaire du PLU corroborent les ambitions du PADD :

Rappel PADD

ACTIVITES
Evolution des activités :
Lutter contre l'arrêt (…) de l'activité agricole (…).
Maintenir et pérenniser le tissu économique existant.
Agriculture :
Stabiliser l'activité agricole sur la commune.
Démarche urbanistique :
Préserver les alentours du village de toute urbanisation.
Eloigner les futurs bâtiments agricoles de la périphérie du village.

Par ailleurs, la commune de BASLIEUX a lancé en 2010 une procédure de modification de son POS qui visait à déclasser une zone à vocation industrielle UX injustifiée au lieu-dit « Rosière » aux Cités et à l'intégrer à la zone agricole NC afin de renforcer la vocation agraire du secteur et de permettre l'implantation de futurs bâtiments destinés à l'exploitation agricole. Depuis cette modification, un nouveau hangar agricole a vu le jour sur la parcelle n°361 de la Rosière (exploitation Pierçon).

3.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ **Zone A :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- ACCES Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- EAU POTABLE Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable, l'alimentation doit être assurée dans les conditions conformes à la législation en vigueur. L'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante.	- Obligations réglementation sanitaire.
- ASSAINISSEMENT Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, selon la réglementation en vigueur. S'il est absent, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé. L'assainissement autonome de type individuel ou groupé est obligatoire pour toute construction engendrant des eaux usées. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite. A l'exception des affluents rejetés compatibles avec le mode de traitement, et sous réserve d'une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau, l'évacuation des eaux usées, en provenance des installations liées à l'activité agricole, dans le système public d'assainissement est interdite ou soumise à traitement préalable.	- Obligations réglementation sanitaire.
- EAUX PLUVIALES Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser prioritairement l'infiltration sinon garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe.	- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
Aucune construction ne peut être implantée à moins de 10 mètres de l'axe des chemins et à moins de 21 mètres de l'axe des voies et des routes départementales.	- Permettre le stationnement entre l'emprise publique et la construction. - Permettre des travaux et aménagements sur les emprises publiques.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	
- Recul minimum de 3 mètres. - Recul minimum de 30 mètres de l'emprise des espaces boisés classés.	- Préserver une zone tampon à proximité des zones naturelles. - Préserver une zone tampon à proximité des espaces boisés classés.

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
- Abris pour animaux : 30 m², - Abris de jardins : 20 m²,	- Nécessité de réglementer les bâtiments annexes. - Maintenir une cohésion d'ensemble sur la commune.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS	
- Hauteur maximale des habitations : 10 mètres toutes superstructures comprises. - Hauteur absolue des garages, dépendances, abris de jardins et bâtiments agricoles à usage familial : 3.50 mètres	- Minimiser l'impact des constructions à vocation d'habitation dans l'environnement naturel. - Maintenir une cohérence sur la totalité du ban.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Eléments bâtis repérés au plan devront être conservés.	
Pour les constructions à usage d'habitation ayant fonction de gardiennage :	
DESSIN GENERAL DES FAÇADES - sont interdits les éléments d'architectures extrarégionales, les dépendances (cabanes, clapiers, abris de fortune), et sur façade sur rue : les balcons en saillie ou décrochement de façade d'un étage à l'autre débordant sur le domaine public - sont interdits en façades : paraboles et récepteurs télévisuels, ainsi que les sorties de chaudières à ventouse. - les matériaux de gros œuvre non destinés à être laissés bruts (parpaings, briques, placoplâtre) devront impérativement être enduits, à l'exception des murs dont les pierres sont taillées pour être laissées apparentes. - la coloration des enduits de façades, sera choisie en fonction de l'environnement et se rapprochera de celles préconisées dans le nuancier de couleurs consultable en mairie ; coloration des extensions et dépendances accolées dans le même ton.	- Préservation de l'unité architecturale.
TOITURES - VOLUMES - Pour les bâtiments sur rue, faîtage placé parallèlement à la rue. - toiture à deux pans pour les habitations, sauf cas particuliers. - toitures plates, arrondies et multi pans sont interdites pour toutes les constructions. - aménagements de combles autorisés s'ils ne créent pas de saillies en toitures. - tous les éléments architecturaux particuliers de type frontons, tours et chiens assis sont interdits. - respect de la coloration terre cuite traditionnelle : rouge à brun.	- Préservation de l'harmonie générale.
HUISSERIES - posés en ménageant un tableau. Les systèmes de volets roulants ne devront pas être visibles depuis le domaine public. - couleurs des menuiseries préconisées dans le nuancier de couleurs en mairie.	

CLOTURES - soit par des murs pleins, en des haies vives, en grilles, grillages, ou tous autres dispositifs à claire-voie, accompagné de haies vives. - clôtures en limite du domaine public : aspect aussi simple que possible. - motifs hétéroclites interdits (roues de chariot,…). - hauteur totale maximum de la clôture et de son adjonction supérieure : 1,80 m en limite du domaine public ou 2 mètres en limites séparatives. - sont interdites les clôtures et palissades réalisées avec des moyens de fortune (barbelés, tôle ou autres) et les murets et haies opaques entrainant le barrage des eaux de ruissellement et les inondations.	- Minimiser l'impact des clôtures et favoriser leur intégration.
INSTALLATIONS LIEES AUX ENERGIES RENOUVELABLES - intégrées dans le plan de la toiture ou implantées parallèlement au plan de toiture. - climatiseurs et les pompes à chaleur dissimulés à la vue depuis le domaine public, sauf contraintes techniques + dispositifs d'insonorisation obligatoire.	- Minimiser l'impact des installations liées aux énergies renouvelables lorsqu'elles ne sont pas implantées au bâtiment.
NIVELLEMENTS - les déblais et remblais ayant pour effet de modifier substantiellement le terrain naturel ne devront pas excéder 1 mètre. - les nivellements de terrain pour adaptation des constructions au sol ne créeront pas de talus de hauteur supérieure à celle strictement nécessaire. Les talus seront obligatoirement engazonnés et/ou plantés.	
Pour les constructions à vocation agricole :	
DESSIN GENERAL DES FAÇADES - la coloration des enduits de façades, sera choisie en fonction de l'environnement et se rapprochera de celles préconisées dans le nuancier de couleurs consultable en mairie. - L'utilisation de couleurs vives ainsi que le blanc et le gris non teinté (aspect ciment) est interdite pour les bâtiments agricoles. Les coloris sombres seront préconisés pour les bardages et les enduits. - les matériaux de gros œuvre non destinés à être laissés bruts (parpaings, briques, placoplâtre) devront impérativement être enduits, à l'exception des murs dont les pierres sont taillées pour être laissées apparentes.	Préservation de l'unité architecturale.
TOITURES - VOLUMES - Les toitures de couleurs vives sont interdites. - Les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui respectent une coloration prise dans une gamme de couleurs comprenant le gris anthracite, le brun et le rouge, ainsi que leurs variations et déclinaisons. - Les abris à animaux revêtiront obligatoirement l'aspect de structures légères couvertes mais pas forcément closes.	- Préservation de l'harmonie générale.
INSTALLATIONS LIEES AUX ENERGIES RENOUVELABLES - elle devra se faire en harmonie avec les constructions sur lesquelles elles prennent	

place. Leur implantation sera prévue dans la continuité de la volumétrie du bâtiment. Des toitures de formes et d'aspects différents pourront être admises en cas de recours à des techniques de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, photovoltaïques). Des prescriptions pourront toutefois être imposées par les décisions d'occupation et d'utilisation du sol pour assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et le milieu environnant.	- Minimiser l'impact des installations liées aux énergies renouvelables lorsqu'elles ne sont pas implantées au bâtiment.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Éléments paysagers repérés devront être conservés. - Accompagnement végétal de toute nouvelle construction.	- Protection du patrimoine végétal. - Favoriser l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles.

4- Les zones naturelles

4.1- Définition et localisation

La zone N correspond à la protection des espaces naturels en raison des nombreux enjeux environnementaux : qualité du paysage, caractère des éléments naturels (dimension environnementale) et occupation du sol (vergers).

Le classement en zone N des terres ne perturbera pas l'activité agricole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du PLU n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

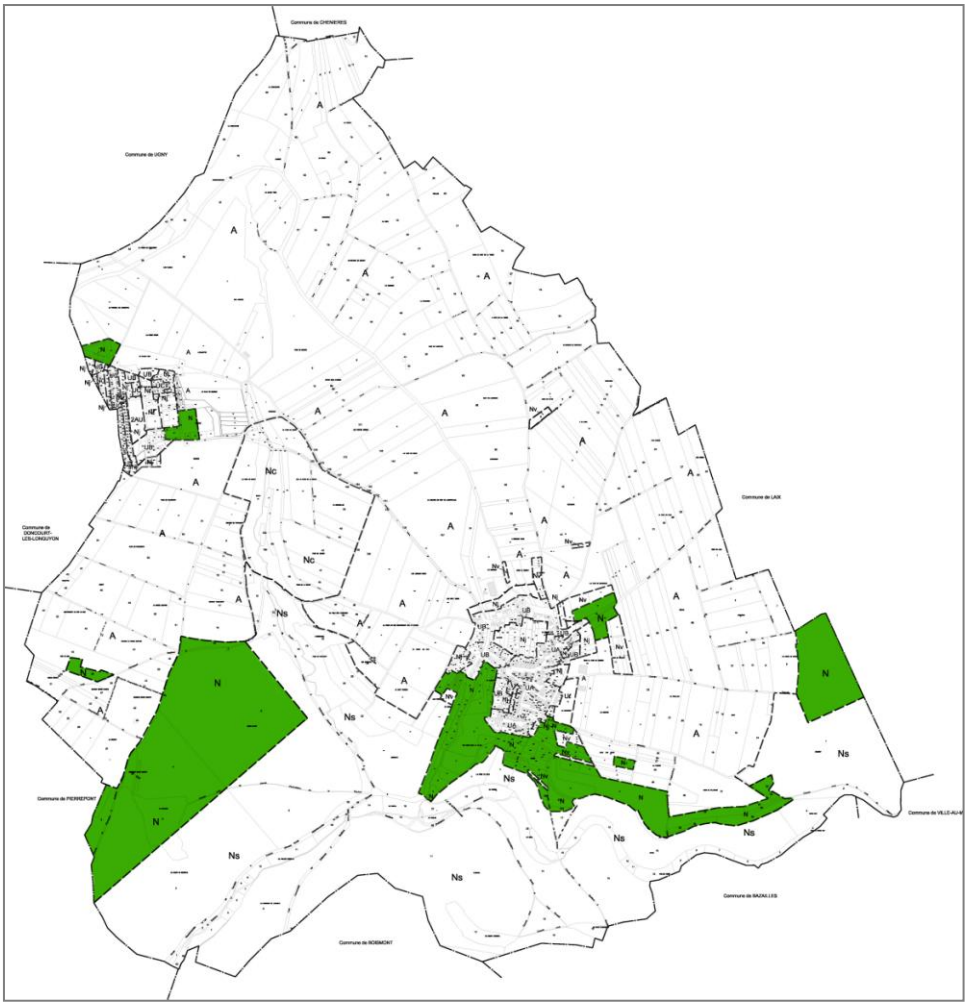
Plusieurs secteurs ont été définis lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Ns, secteur environnemental sensible ;
- Nc, secteur de protection du captage ;
- Nj, secteur à vocation de jardins ;
- Nℓ : secteur à vocation de loisirs à Doncourt Cités ;
- Nv : secteur à vocation de vergers.

Il n'existe pas de secteur Nag, dédié à la diversification agricole, les agriculteurs n'en n'ayant pas exprimé le besoin lors de la réunion de concertation agricole.

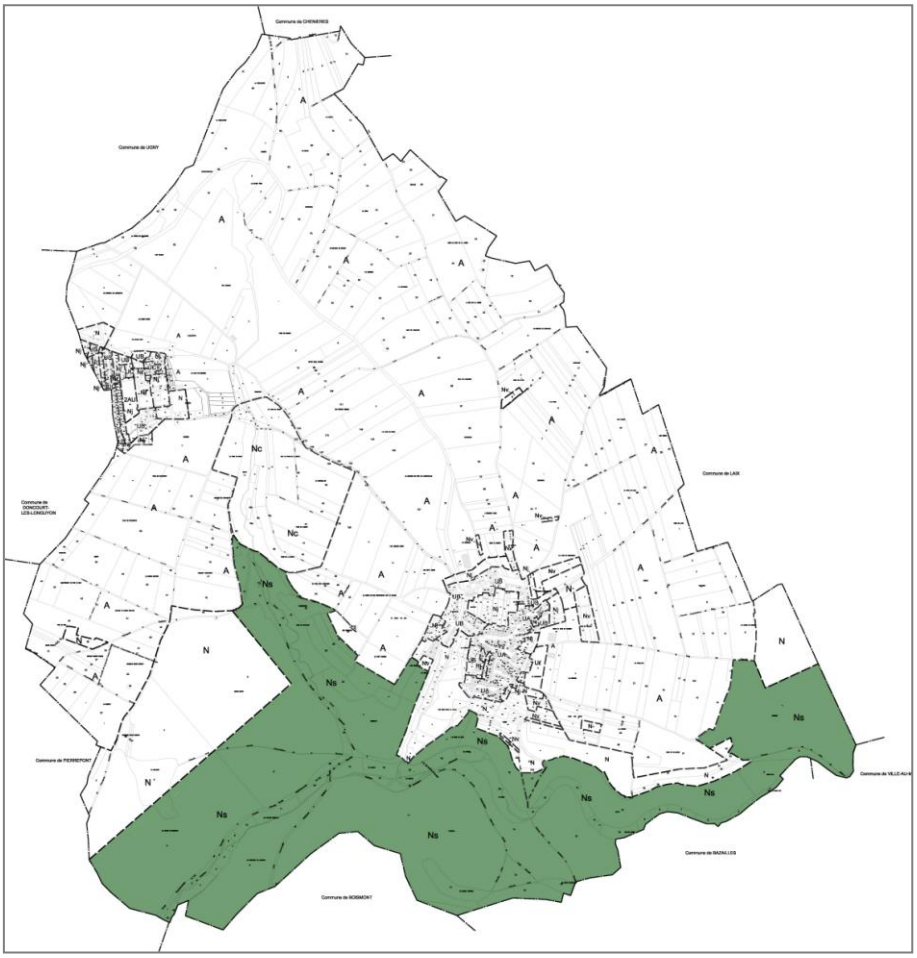
Zone N

La majeure partie de la zone N se situe dans un 1/3 sud du ban communal. Elle correspond essentiellement à la couverture boisée recouvrant la vallée du Nanhol, et remontant sur le plateau de BASLIEUX.
Il existe également quelques reliquats boisés enclavés dans la zone A, classés en zone N.



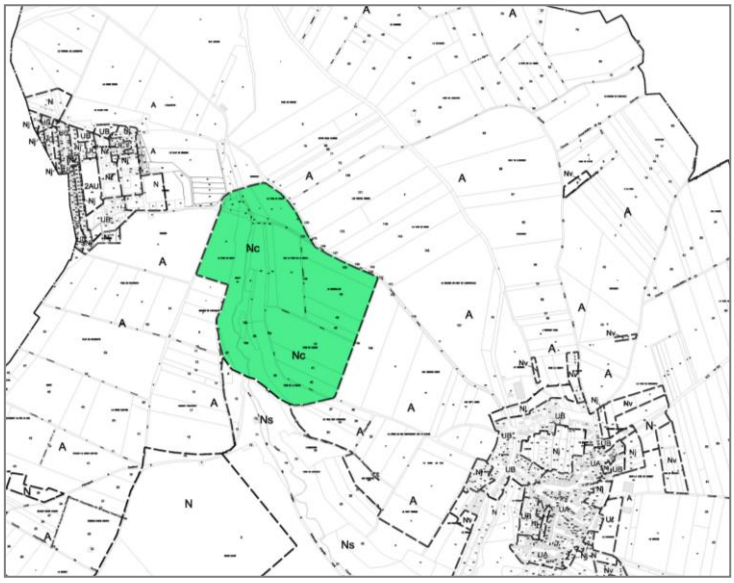
Zone Ns

Cette zone correspond au périmètre de la vallée du Nanhol et du vallon du Fond de la Roche, classé en Espace Naturel Sensible.



Zone Nc

Concernant la prise en compte du périmètre de protection du captage de la source des Quatre Tilleuls, le périmètre rapproché est classé en zone Nc (zone naturelle « captage ») avec un règlement limitant les constructions dans le respect de la réglementation en vigueur.



Zone Nj

Il existe plusieurs secteurs Nj, au cœur de la trame du bourg ancien de BASLIEUX et de Doncourt Cités. Elles sont réparties régulièrement en pourtour de la trame villageoise (fonds de parcelles et cœurs d'îlots). La plus grande d'entre-elles correspond au cœur d'îlot jardiné situé entre les zones UA et UB de BASLIEUX.





Zone Nℓ

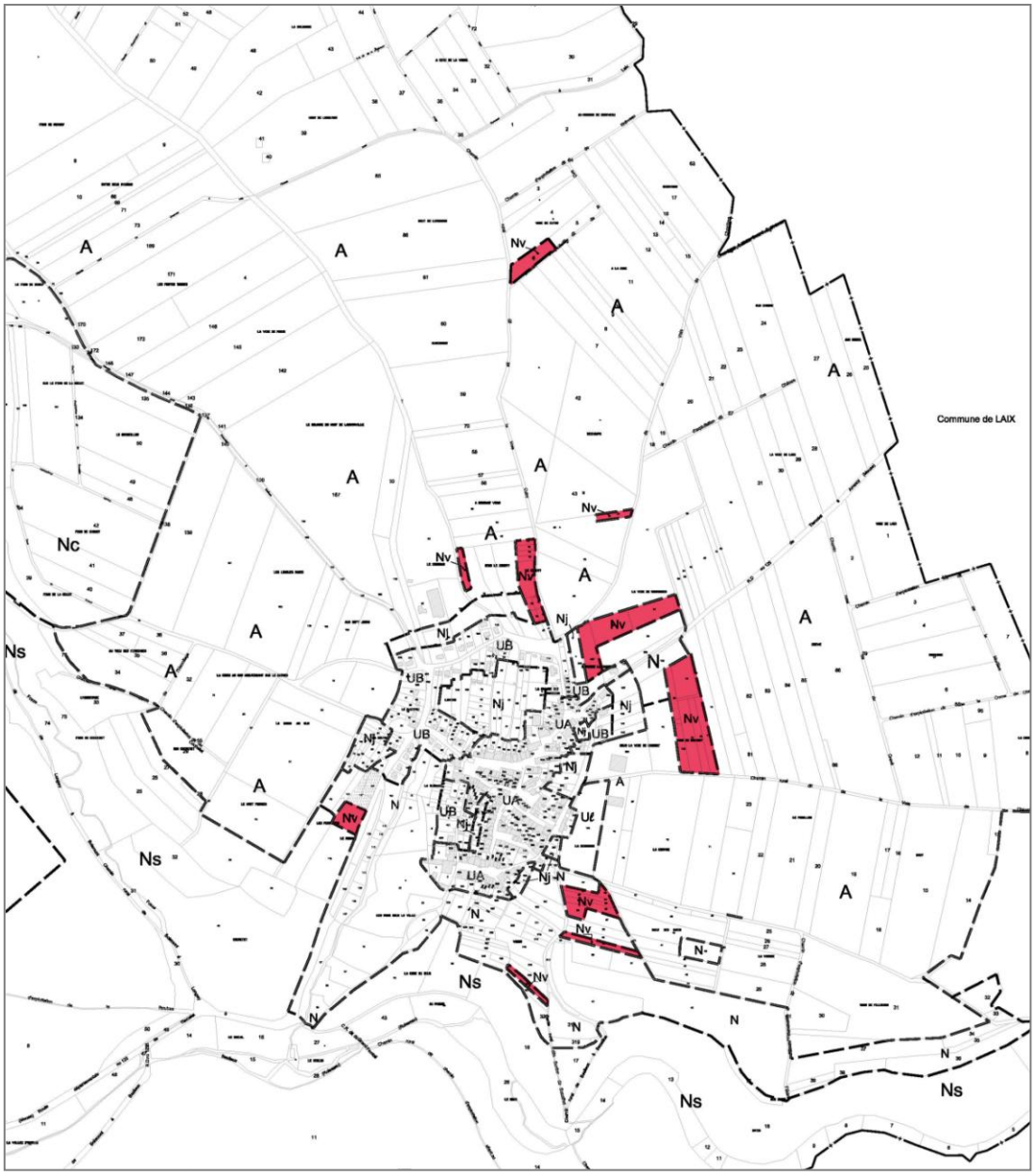
Ces zones sont situées au cœur de Doncout Cités. Elles ont été placées sur la friche militaire, au cœur des zones urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation, sur des terrains à destination d'équipements de loisirs.



Zone Nv

Cette zone est située sur plusieurs secteurs de la commune :

- au nord, au nord-est, au sud et au sud-ouest du village de BASLIEUX ;
- à l'entrée nord-est du village ;
- au nord du village, excentré et enclavé dans la zone A.



4.2- Objectifs PLU

Ces zones naturelles représentent, au total, une surface de **392.54 ha** : 99.61 ha pour la zone N, 11.04 ha pour le secteur Nj, 239.10 ha pour le secteur Ns, 35.04 ha pour le secteur Nc, 1.68 ha pour le secteur Nℓ, et 6.07 ha pour le secteur Nv.

Les zones 1ND, 2ND et 3ND du POS ont été conservées dans leur ensemble et classées en zone N dans le PLU, mais des secteurs ont été différenciés afin de permettre une meilleure lisibilité : il s'agit des zones Nj et Nv.

Un secteur Nℓ à vocation de loisirs a été créé dans le PLU, au droit de la friche militaire. Ce secteur était auparavant classé en 1NA et 2NA (dédiées à l'urbanisation à court et long termes), et une partie en 3ND (espace naturel en milieu urbanisé).

Zone N (99.61 ha)

D'une manière générale, elle correspond à une zone naturelle présentant des enjeux **naturels et paysagers**. L'objectif de cette zone est de préserver l'ensemble de la zone située au sud du bourg ancien, et couvert en majorité par les espaces boisées et par les zones humides liées au chevelu hydrographique de la vallée de Nanhol.

Cette protection s'appuie et se justifie par les éléments suivants :

- ✓ ***La ZNIEFF de la Vallée du Nanhol***

Cette unité paysagère couvre la partie sud du territoire communal, et plus particulièrement l'ensemble des points bas. Du fait de la topographie, elle est encaissée et relativement isolée et préservée. Elle est en partie classé ZNIEFF de type 1.

Cette **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1** porte le nom de « *Cranière de BASLIEUX et méandre de Pierrepont et vallée de Nanhol [ref 410008840]* ».



La vallée encaissée du Nanhol, composée de prairies humides.

Le territoire communal de BASLIEUX accueille donc quelques espèces floristiques à fort intérêt patrimonial dépendantes des milieux présents sur la commune et ses environs (milieu humide, sols calcaires).

Cette ZNIEFF représente un enjeu environnemental fort. C'est pourquoi l'objectif principal du classement en N est de verrouiller la constructibilité sur ce secteur.

Rappel PADD

ENVIRONNEMENT
Protection renforcée :
Sauvegarder le paysage de la vallée du Nanhol.
Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers tels que la pelouse calcaire et la ZNIEFF de la vallée du Nanhol.

✓ ***La prise en compte des risques liés au transport de matières dangereuses***

La commune est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses lié au passage de 2 canalisations de gaz naturel (DN 250 et DN 300) près de Doncourt Cités. Ces canalisations peuvent générer des effets létaux voire des effets irréversibles sur la vie humaine en cas de fuites de gaz. C'est pour tenir compte de ce risque que la zone N prend place aux abords de l'ancien camp militaire. La zone N, qui interdit toute construction, permet de tenir compte du danger puisqu'elle est calée sur la profondeur de 125 m en direction des Cités, ce qui correspond à l'éloignement maximal à respecter par rapport aux gazoducs (effets irréversibles). Ainsi, aucune habitation ne verra le jour dans le pourtour des gazoducs le long de la route de Doncourt.

✓ ***La ceinture verte autour du village***

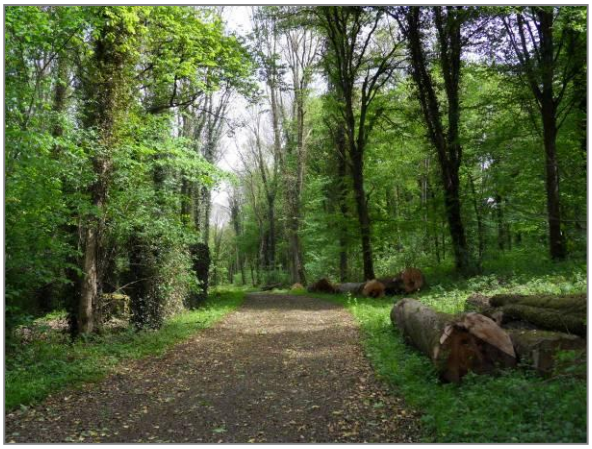
Les classements en zones N et Nj permettent de préserver un écran de verdure et un espace tampon autour du village. Cet écrin végétal permet de diminuer l'impact visuel d'une construction qui serait perçue depuis les axes de communication. La ceinture verte étant la première perception lointaine du village, elle participe donc à son identité. Sa protection est importante.



Les jardins et les vergers constituent une véritable ceinture verte autour du village.

✓ ***Les zones naturelles à enjeux : forêt et zones humides***

Tout d'abord, l'absence d'un secteur spécifique Nf ne signifie pas que le zonage considère l'absence de forêt en tant qu'entité paysagère. Cela tient à l'absence de nécessité d'encadrer de petites constructions en milieu forestier (cabanes de chasseur, tour d'observation du gibier,…) liées à une activité forestière et cynégétique dans l'espace forestier. L'espace boisé étant uniquement à vocation naturel, il est classé en zone N est protégé à ce titre.



Bois de Grand Champ.

Rappel PADD

ENVIRONNEMENT
Espaces boisés :
Protéger les boisements.

Ensuite, le territoire est caractérisé par la présence de zones humides, notamment dans ses parties basses. Ces zones humides, principalement liées au ruisseau de Nanhol, sont protégées. D'une manière générale, sur le ban communal, le chevelu hydrographique est classé en zone N comme le ruisseau de Nanhol et son affluent, le ruisseau du Fond de la Roche. Le secteur du Blanc Pain n'est pas considéré comme zone humide du fait de la topographie à revers de côte. Tous ces éléments permettent de mettre le présent document en compatibilité avec le SDAGE.



Le vallon du Fond de la Roche, très encaissé, constitue un milieu à forts enjeux environnementaux.

De réelles « zones tampon » ont ainsi été créées par le biais du zonage N de part et d'autre des cours d'eaux, ruisseaux et fossés de la commune. Elles permettront ainsi d'éviter toute construction (à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif), qu'elle soit agricole ou non, sur ces secteurs à forts enjeux environnementaux. Enfin, la zone inondable due au ruissellement des eaux de pluie située en périphérie nord-est du village est également préservée et repérées en zone naturelle.

En conclusion, BASLIEUX présente de nombreux enjeux environnementaux, écologiques et paysagers de par sa situation et la richesse de son milieu naturel, dont il est important de tenir compte dans l'élaboration du PLU.

Rappel PADD

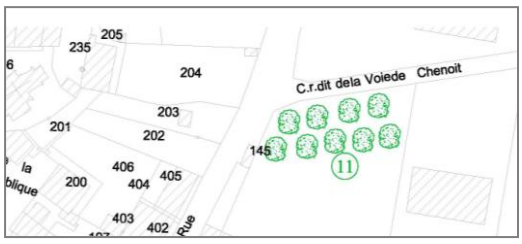
ENVIRONNEMENT
Trame bleue :
Protéger la vallée du Nanhol et de ses affluents.
Prendre en compte les zones humides liées au bassin versant et au Nanhol.

Rappel SDAGE

Rappel des objectifs du SDAGE :
Stopper la disparition des zones humides,
préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer
Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme
Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.

La protection de ces éléments à forte sensibilité paysagère a guidé le zonage qui s'est traduit graphiquement en fonction de la topographie. Dans la même logique que les justifications de la zone agricole et en complément de celles-ci par effet inverse, les secteurs non identifiés en zone agricole reçoivent une vocation naturelle. Il s'agit toujours de préserver l'environnement et le paysage qui sont de première importance sur le secteur. Par ailleurs cette volonté de protection a été totalement portée par la commune dans son PADD.

En complément de ce classement, la commune a souhaité mettre en place, sur la base de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, une mesure de protection des arbres isolés, des bosquets, des haies et des vergers notables dans le grand paysage. Un réel maillage végétal a donc été constitué à l'échelle du territoire afin de protéger les trames vertes et bleues.



En conclusion, la définition des zones naturelles du territoire n'est que la transposition technique de cette politique affirmée et des éléments environnementaux et paysagers identifiés sur le ban communal.

Zone Ns (239.10 ha)

L'ensemble paysager du vallon de BASLIEUX est identifié en **ENS (Espace Naturel Sensible)** et en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : « Cranière de BASLIEUX et méandre de Pierrepont et vallée du Nanhol »).

Ce site remarquable se compose d'un vallon à ruisseau tufeux de très bonne qualité bordée de prairies et d'une pelouse calcaire ouverte sur la vallée du Nanhol. L'une des manifestations les plus spectaculaires de ces résurgences est celle du « Cron Roch », sur la commune de BASLIEUX, un bloc calcaire formé par les dépôts de la source qui surgit un peu au-dessus et qui coule sur ce rocher en formant une petite cascade. Ce « Cron » est une pierre poreuse très légère que les constructeurs d'église sont venus chercher pour combler les voûtes de leurs édifices (BASLIEUX, Tiercelet entre autres). Cette roche sédimentaire, appelée travertin, avait déjà suscité l'intérêt de George Henri Parent, un naturaliste belge, en 1984. En plus des résurgences alimentant en partie un ruisseau tufeux, les prospections de 2009 à 2011, réalisées par le Conservatoire des Sites Lorrains, ont apporté de nouveaux éléments sur l'intérêt écologique de l'ensemble du vallon. Il abrite également une pelouse calcaire, des boisements et des prairies extensives sur plus de 25 ha d'un seul tenant.

Pour préserver la biodiversité et l'intérêt écologique du vallon du Fond de la Roche, l'ensemble de l'Espace Naturel Sensible est repéré en zone Ns (zone naturelle sensible). Il s'accompagne d'un règlement adapté pour afficher la politique départementale environnementale. Le règlement de la zone Ns donne de manière stricte les prescriptions suivantes :

- les constructions, installations, ouvrages et équipements liés à la protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;
- les constructions et équipements d'infrastructure directement liés à l'exploitation des réseaux existants.

Zone Nc (35.04 ha)

Le **périmètre de protection du captage de la source des Quatre Tilleuls** est classé en zone Nc (zone naturelle « captage ») avec un règlement limitant les constructions dans le respect de la réglementation en vigueur. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Mexy exploite la source des Quatre Tilleuls à laquelle s'applique un périmètre de protection rapproché. Le périmètre de protection de l'eau potable et minérale de la source des Quatre Tilleuls a été déclaré d'utilité publique. A ce titre, il fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui s'applique sur le territoire de BASLIEUX.

Tenant compte de son statut de périmètre de protection du captage de la source des Quatre Tilleuls, le zonage Nc est établi pour préserver les ressources en eau potable de la commune. Tout y est interdit en matière d'urbanisme (hormis les constructions et installations liées à la protection du périmètre de captage des eaux potables et les édifices nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif). Ces dispositions réglementaires visent à préserver le paysage aux abords du village et à prémunir les ressources en eau de toute pollution des sols à cet endroit.

Zone Nj (11.04 ha)

Le secteur Nj possède une place très importante au cœur du projet de la commune. Comme la plupart des villages traditionnels lorrains, le village de BASLIEUX possède une « **ceinture verte** » composée de vergers et jardins situés sur les arrières des parcelles.

Le secteur Nj est situé aux franges de la trame urbaine ancienne UA, mais également aux marges des zones d'extension UB et UC. Ce qui permet d'aérer la trame urbaine générale.



Les nombreux jardins au cœur et à proximité de la trame assurent une très bonne intégration paysagère au

Cet espace naturel de transition entre les secteurs construits et les secteurs à dominante agricole, naturelle ou forestière remplit donc le rôle de « zone tampon ». Les zones Nj permettent dans un premier temps de limiter d'éventuels problèmes liés à la proximité d'engins agricoles ou de bétail par rapport aux habitations.

En outre, ces zones constituent, du fait de l'hétérogénéité des milieux qui les composent, un réservoir de biodiversité. Enfin, la présence arborée des jardins et des vergers permet d'atténuer l'impact visuel des constructions en redonnant du relief aux paysages et en les masquant quelque peu.

Dans le secteur Nj, seuls les abris de jardins sont autorisés à la construction (avec des conditions particulières de hauteur et d'emprise au sol). Ces dispositions réglementaires visent à préserver le découpage parcellaire en lanières typiquement lorrain.

Elles sont également prises dans le but de ne pas dénaturer le paysage aux abords du village et de faciliter l'intégration paysagère des franges du village à cet endroit. Par ailleurs, l'objectif est triple :

- Maintenir une espace de transition entre le bâti et l'espace naturel (ceinture verte).
- Préserver certains secteurs de jardins et de vergers.
- Permettre aux habitants de se réapproprier ces secteurs « verts » en leur permettant de construire des édicules d'emprise au sol limitée afin de stocker le matériel nécessaire à l'entretien des jardins et vergers.

Rappel PADD

ENVIRONNEMENT
Patrimoine naturel :
Préserver les haies, les bosquets, les alignements de saules près du Nanhol, les vergers et les jardins existants.

Les zones naturelles à vocation de jardins et de vergers se situent à l'arrière-plan du village. Le secteur Nj a donc pour objectif la préservation d'un espace de transition entre la zone urbanisée et les zones N et A, ainsi que l'aération de la trame urbaine en dégageant des espaces verts non bâtis. Ce secteur permet d'éviter également toute construction en double rideau. Il permettra en outre de conserver des espaces de jardins à l'arrière des habitations.

Zone Nℓ (1.68 ha)

L'objectif de cette zone est d'accueillir des activités liées aux loisirs. Elle revêt en plus un intérêt paysager, puisqu'elle permettra de conserver un espace de verdure au cœur du projet d'urbanisation développé par la municipalité. Dans la Grand rue, elle englobe un terrain qui sert de square aux maisons de cité.

En outre, étant située en face de l'école maternelle, elle constituera un espace d'activité idéal pour les enfants qui y sont scolarisés.

Enfin, elle aura un caractère liant plusieurs zones d'habitat de Doncourt Cités :

- la zone UC de la rue des Sapins et de la rue des Prés ;
- la zone UB de l'école maternelle ;
- et enfin les 2 zones 1AU et 2AU de part et d'autre.

Zone Nv (6.07 ha)

Il s'agit d'une zone de vergers où seuls les abris de jardins et les cabanons de fable ampleur seront autorisés selon des conditions d'emprise au sol et de hauteur des constructions. De cette façon, l'occupation des sols actuelle est préservée, aucune construction à vocation agricole ou d'habitation ne viendra perturber cette organisation paysagère.



Verger situé à l'entrée sud du centre bourg.

La commune souhaite avant tout protéger les coteaux à forte sensibilité paysagère, préserver une zone de transition douce composée de jardins et de vergers entre l'espace boisé dense et la zone bâtie présente au centre du territoire communal.
Concernant les occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone, seuls les abris de jardins seront autorisés dans des conditions de hauteur et d'emprise au sol.

Rappel PADD

ENVIRONNEMENT
Zone tampon :
Maintenir la ceinture végétale en périphérie du village (vergers, haies et bosquets).

4.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

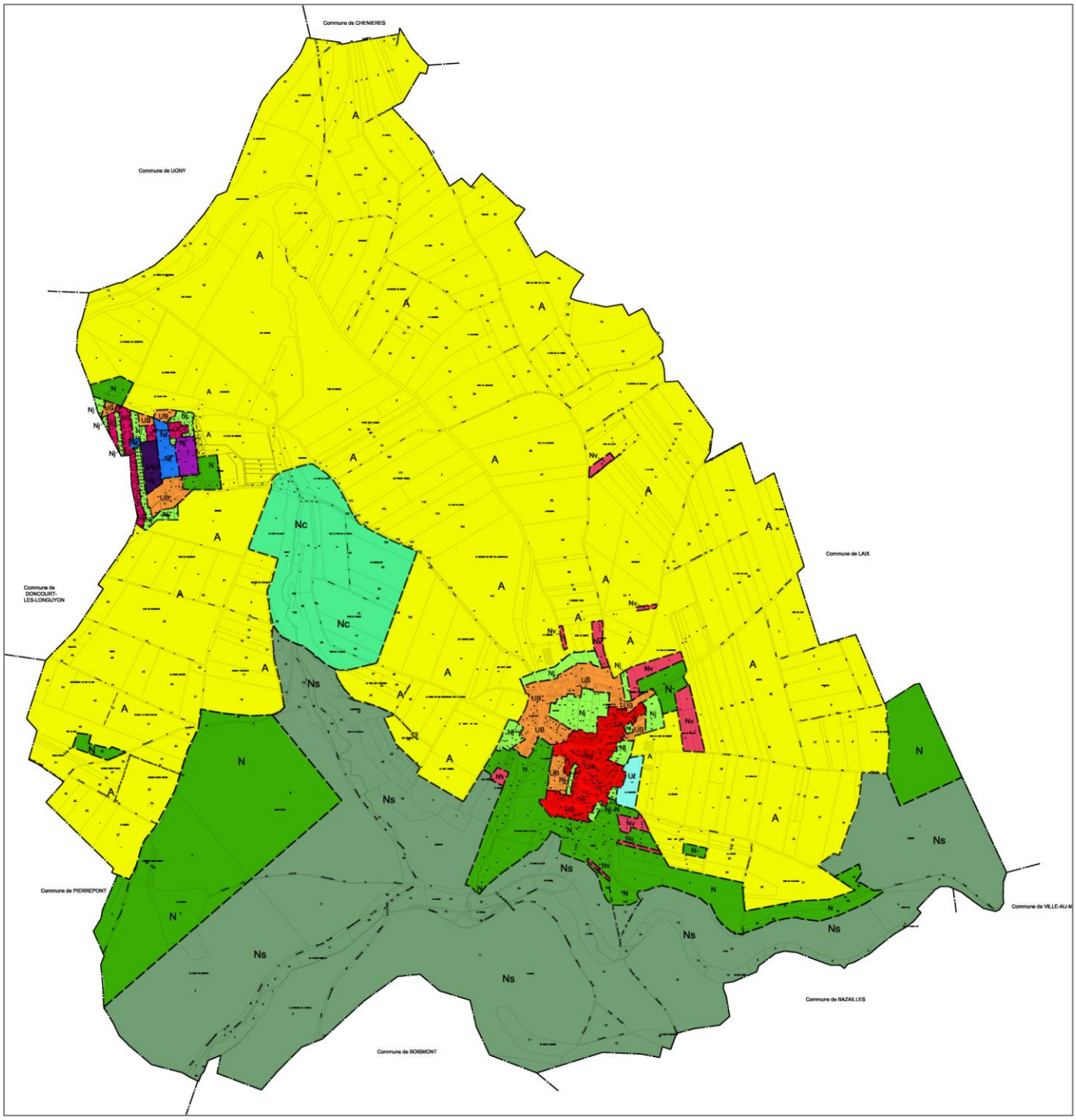
✓ **Zone N :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
- ACCES Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble. Accès des riverains sur RD subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel réglementation Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
- EAU POTABLE Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable, l'alimentation doit être assurée dans les conditions conformes à la législation en vigueur. L'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante. **- ASSAINISSEMENT** *Eaux usées* Dans les zones ou le réseau collectif d'assainissement est présent, le raccordement de toute construction engendrant des eaux usées est obligatoire. A défaut de réseau collectif, l'assainissement autonome de type individuel ou groupé est obligatoire pour ces mêmes constructions. *Eaux pluviales* Lorsque le réseau existe, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux. En l'absence de réseaux ou en cas de réseaux insuffisants, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) doivent être réalisés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
Aucune construction ne peut être implantée à moins de 10 mètres de l'axe des chemins et à moins de 21 mètres de l'axe des voies et des routes départementales.	- Permettre le stationnement entre l'emprise publique et la construction. - Permettre des travaux et aménagements sur les emprises publiques.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
- Les constructions devront être édifiées en recul des limites séparatives de l'unité foncière. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres. Toute construction est interdite à moins de 30 mètres de l'emprise des forêts soumises ou	- Préserver une zone tampon à proximité des zones naturelles.

Articles concernés	Justifications
non au régime forestier.	
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
Dans la zone N - pour les abris à animaux dont l'emprise au sol est limitée par unité foncière à 30 m², et 80 m² pour les abris à chevaux. **Dans le secteur Nj** - pour les abris de jardins : 20 m². - pour les garages isolés et les dépendances : 50 m². - pour les abris à animaux : 30 m², **Dans le secteur Nv** - pour les abris de vergers, réserves et cabanes : 12 m².	Nécessité de réglementer les constructions annexes d'une unité foncière afin de contenir leur densité et de préserver les cultures fruitières et viticoles.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
Préservation des éléments repérés au plan (type calvaire, fontaine,...). **TOITURES - VOLUMES** La toiture des abris de vergers, réserves, cabanes, abris de jardins, garages isolés et dépendances sera à deux pans et devront avoir l'aspect et la coloration de la terre cuite traditionnelle, de rouge à brun. Les abris de jardins et de vergers devront être enduits dans des teintes en harmonie avec l'environnement et revêtiront obligatoirement l'aspect de structures légères couvertes mais pas forcément closes.	- Minimiser l'impact des constructions et favoriser leur intégration dans l'environnement naturel.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Éléments paysagers repérés devront être conservés et toute nouvelle construction devra faire l'objet d'un accompagnement végétal.	- Protection du patrimoine végétal.

5- Synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES	
	Secteurs	Zones
UA	X	9.05
UB	*Village : 8.91* *Cités : 2.51*	11.42
UC	X	2.71
Uℓ	X	1.50
1AU	X	1.26
2AU	X	1.31
A	X	597.21
N	*99.61*	392.54
Ns	*239.10*	
Nc	*35.04*	
Nj	*11.04*	
Nℓ	*1.68*	
Nv	*6.07*	
TOTAL		1 017


Commune de CHENIERES
Commune de UGNY
Commune de LAIX
Commune de DOINGT-LES-LONGUYON
Commune de PIERREPONT
Commune de BAZAILLES
Commune de BOISMONT
A
N
Nc
Ns
UB
Nj
Nv
Uf

Pour mémoire, rappel des surfaces du POS modifié en date du 31.05.2010 :

ZONES	SUPERFICIE EN HECTARES
UA	**8.8**
UB	**12.5**
1NA	**2.3**
2NA	**2.5**
NC	**769.2**
1ND	**216**
3ND	**5.7**
TOTAL	**1 017**

Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1- L'environnement bâti

1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti

Le découpage du territoire communal en différentes zones garantit la pérennité de la destination actuelle tout en préservant les caractéristiques de chaque secteur de la commune.

Sur le bourg de BASLIEUX, la commune a souhaité différencier le village ancien des extensions récentes par un zonage spécifique et préserver les caractéristiques des constructions anciennes à l'aide d'outils d'aménagement spécifiques, telle qu'une zone d'implantation obligatoire des façades, un recul obligatoire et des règles architecturales particulières. Ainsi, l'identité architecturale et urbaine de BASLIEUX sera préservée et l'implantation de nouvelles constructions dans cette zone devra scrupuleusement respecter son règlement.

Concernant Doncourt Cités, il existe également une différenciation entre la zone d'habitat UC caractérisée par un habitat de type cité, hérité du passé militaire de la commune, et la zone UB composée d'un habitat pavillonnaire plus récent. Les caractéristiques des constructions de cité seront préservées à l'aide des règles architecturales particulières. Pour la zone UB, il s'agit des mêmes outils d'aménagement spécifiques que dans le bourg de BASLIEUX.

S'agissant des projets d'ouverture à l'urbanisation, qui se concentrent exclusivement sur Doncourt Cités, il est indispensable que l'implantation de zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) permette un développement en harmonie avec l'existant.
Ces zones d'urbanisation future permettront de développer l'urbanisation en cohérence avec l'existant, de réaliser des nouveaux bouclages viaires mais aussi de préserver les espaces naturels en évitant l'étalement urbain.

Par ailleurs, les zones d'urbanisation future ont fait l'objet d'Opération d'Aménagement et de Programmation afin de garantir au mieux l'aménagement des zones dans son environnement urbain et à proximité d'un environnement naturel. Ces opérations ont été réalisées selon plusieurs objectifs, tels que la création de zone de transition entre l'espace bâti ou l'espace agricole, la conservation d'espaces naturels au cœur du bâti, ou la diversification des formes d'habitat.

Le règlement a été élaboré de façon à pérenniser les caractéristiques architecturales et urbanistiques du village et à intégrer de façon harmonieuse toute nouvelle construction.

1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti

Afin d'aboutir à ces objectifs de préservation et de mise en valeur, **des outils supplémentaires d'aménagement** sont mis en place :

- Au vue des caractéristiques urbaines du village, les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont propres à chaque **typologie du bâti** ce qui en garantit leur préservation et leur intégration dans chaque quartier de la commune.
- Au-delà de permettre une occupation multifonctionnelle de l'espace induisant, au final, un tissu urbain mixte, ces règles gèrent les conditions d'occupation du sol de façon spécifique. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale au niveau du village et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village.
  Il en est de même pour les outils d'aménagement mis en place comme la Zone d'Implantation Obligatoire des Façades (Z.I.O.F), le recul obligatoire ou les règles architecturales particulières.
- Enfin quelques **éléments du patrimoine bâti** et **des éléments de toiture** ont été identifiés. En effet, certaines constructions ont été préservées tout comme certains petits éléments patrimoniaux. C'est pourquoi, la commune a souhaité préserver et protéger ces éléments. Ce sont des calvaires ou des façades remarquables. Une protection au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

  A ce titre sont identifiés les éléments du patrimoine bâti (liste exhaustive), selon le tableau page suivante.

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
1	**Prison**		Rue des Ecoles	UA
2	**Lavoir**		Rue du 22 Août 1914	UA
3	**Chapelle**		Avenue du 151ème RIM	UA
4	**Façade**		Place de la République	UA
5	**Calvaire**		Rue des Cités	UB
6	**Façade**		Ecole primaire Rue des Ecoles	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
7	**Façade**		Mairie Rue des Ecoles	UA
8	**Calvaire**		Mairie	UA
9	**Eglise**		Eglise	UA
10	**Statuette avec vierge à l'enfant**		Route de Pierrepont	UA
11	**Encadrements de porte**		Rue du 22 Août 1914	UA
12	**Façade et porte de grange**		Rue du 22 Août 1914	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
13	**Façade, encadrements, four à pain**		Rue du 22 Août 1914	UA
14	**Datation**		Rue du 22 Août 1914	UA
15	**Datation et façade**		Rue Jean Jaurès	UA
16	**Datation et façade**		Rue Jean Jaurès	UA
17	**Encadrements et façade**		Rue Jean Jaurès	UA
18	**Datation et façade**		Rue Jean Jaurès	UA
19	**Datation et façade**		Rue Jean Jaurès	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
20	**Datation et façade**		Rue Jean Moulin	UA
21	**Datation et façade**		Rue Jean Moulin	UA
22	**Encadrement et façade**		Rue Jean Moulin	UA
23	**Encadrements et façade**		Rue Jean Moulin	UA
24	**Encadrements et façade**		Rue Jean Moulin	UA
25	**Encadrements et façade**		Rue Albert Lebrun	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
26	**Encadrements et façade**		Rue Albert Lebrun	UA
27	**Encadrements et façade**		Rue Albert Lebrun	UA
28	**Datation**		Place de la République	UA
29	**Encadrements et façade**		Place de la République	UA
30	**Encadrements et façade**	***Visuel indisponible***	Rue du 14 Juillet	UA
31	**Encadrements et façade**		Rue du 14 Juillet	UA
32	**Fronton de porte**		Avenue du 151ème RIM	UA
33	**Encadrements et façade**		Avenue du 151ème RIM	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
34	**Encadrements et façade**		Avenue du 151ème RIM	UA
35	**Encadrements et façade**		Avenue du 151ème RIM	UA
36	**Encadrement de porte**		Avenue du 151ème RIM	UA
37	**Trou à poules**		Avenue du 151ème RIM	UA
38	**Encadrements et façade**		Avenue du 151ème RIM	UA
39	**Encadrements et façade**		Avenue du 151ème RIM	UA
40	**Encadrements et façade**		Avenue du 151ème RIM	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
				
41	**Encadrement de porte avec date**		Avenue du 151ème RIM	UA
42	**Encadrement de porte avec date**		Avenue du 151ème RIM	UA
43	**Façade**		Rue du 22 Août 1914	UA
44	**Encadrement de porte**		Rue Jean Moulin	UA
45	**Mur en pierre sèche**	***Visuel indisponible***	Chemin rural de Pierrepont	Nj

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
46	**Mur en pierre sèche**		Chemin rural de la Corvée	Nj
47	**Mur en pierre sèche**		Rue du 22 Août 1914	UA
48	**Mur en pierre sèche**		Rue des Jardins	UA
49	**Mur en pierre sèche**		Rue Jean Jaurès	UA
50	**Mur en pierre sèche**		Rue Jean Jaurès	UA
51	**Mur en pierre sèche**		Rue du 22 Août 1914	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
52	**Mur en pierre sèche**		Rue du 22 Août 1914	Nj
53	**Mur en pierre sèche**		Rue du 22 Août 1914	UA
54	**Mur en pierre sèche**		Rue du 22 Août 1914	NJ
55	**Mur en pierre sèche**		Rue Albert Lebrun	UA
56	**Mur en pierre sèche**		Rue du 14 Juillet	UA
57	**Mur en pierre sèche**		Eglise	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
58	**Mur en pierre sèche**		Sentier en cœur d'îlot entre UA et UB	Nj
59	**Mur en pierre sèche**		Sentier en cœur d'îlot entre UA et UB	Nj
60	**Mur en pierre sèche**		Sentier en cœur d'îlot entre UA et UB	Nj
61	**Mur en pierre sèche**		Sentier en cœur d'îlot entre UA et UB	Nj
62	**Mur en pierre sèche**		Rue des Cités	UB
63	**Mur en pierre sèche**		RD125, entrée nord-est du village	UB

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
64	**Mur en pierre sèche**		RD125, entrée nord-est du village	Nj
65	**Mur en pierre sèche**		Rue des Ecoles	Nj
66	**Datation**		23 Av. du 151e RIM	UA
67	**Mur en pierre sèche**		Enceinte de l'église (place de la République)	UA
68	**Mur en pierre sèche**	***Visuel indisponible***	Rue des Ecoles	Nj
69	**Mur en pierre sèche**		Rue des Ecoles	Nj
70	**Mur en pierre sèche**	***Visuel indisponible***	Vegin	Nv
71	**Calvaire**	***Visuel indisponible***	Chemin rural de Pierrepont	A
72	**Pont de pierre**	***Visuel indisponible***	Chemin rural de Pierrepont	N

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	Zone PLU
73	**Nécropole de Grand Champ**		Chemin rural de Pierrepont	N
74	**Stèle**	***Visuel indisponible***	Chemin du Plat de Fouchamps	A
75	**Pont de pierre**	***Visuel indisponible***	Chemin du Bois des Bâtis	N
76	**Pont de pierre**		Chemin rural du Grand Flontail	N
77	**Calvaire**		RD125	A
78	**Façade**		Avenue du 151ème RIM	UA

Concernant ces éléments, le règlement du présent PLU prévoit que :

- la démolition, la destruction de tout élément paysager repéré au plan est interdite,
- toute modification ou déplacement est autorisé sous réserve de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément.

L'objectif est de protéger mais aussi de mettre en valeur le patrimoine local.

2- L'environnement naturel

2.1- Évaluation des incidences sur l'environnement naturel

Le zonage du PLU de BASLIEUX différencie les zones agricoles destinées l'exploitation du fait de leur richesse agronomique potentielle, et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage, du caractère des éléments naturels qui le composent.

Au regard de ce zonage et du projet communal envisagé au titre du PLU, on peut noter un faible impact sur le secteur naturel des zones d'urbanisation future. En effet, aucune n'a été ouverte au niveau du bourg de BASLIEUX : la construction d'habitations supplémentaires se fera exclusivement grâce aux dents creuses.

En fait, l'intégralité des zones à urbaniser se concentrent sur Doncourt Cités, où le potentiel foncier formé par la friche militaire constitue une opportunité d'urbaniser sans impact sur les espaces agricoles et naturels environnants. Sur Doncourt Cités, les zones d'urbanisation future (1AU ou 2AU) ont été localisées de façon limitrophe et contigüe à la trame urbaine. En effet, les majeures parties des zones 1AU ouvertes à Doncourt Cités le sont sur des espaces liés à la friche militaire. Au pire, certaines zones 1AU consomment des espaces naturels (jardins et vergers) mais pas d'espaces agricoles et de terres à haute qualité agronomique. Ces espaces restent dans l'ensemble « compacts » et limités en superficie. Leur principe d'aménagement a été conçu de façon à recentrer la trame urbaine, à éviter l'étalement urbain le long des voies de communication et à épargner les espaces naturels.

De plus, leur principe d'aménagement a été conçu de façon à recentrer la trame urbaine, éviter l'étalement urbain le long des voies de communication et des espaces naturels. Le projet aura très peu d'effet d'un point de vue écologique et sur l'environnement de la commune. Celui-ci ne prévoit pas de réduction d'espaces boisés.

Le territoire communal offre un cadre de vie exceptionnel et bénéficie d'une qualité tant du point de vue paysager qu'écologique. Ainsi les zones N et des secteurs à vocation de vergers ou à forte protection paysagère, localisées à divers endroits du ban (espaces boisés, secteur de vergers, pied de côte...) ont pour objectif de préserver ce milieu naturel, paisible et d'une grande sensibilité paysagère.

Les zones Nv, localisées autour de la zone bâtie, ont pour vocation de pérenniser les jardins et vergers, et de préserver les zones tampons entre l'espace bâti, l'espace agricole et les espaces boisés. Ce classement a été défini afin de répondre pleinement aux objectifs du PADD, à savoir maintenir les cultures fruitières et viticoles.

Par ailleurs, les massifs boisés présents sur la commune ont été classés en zone N afin de les préserver de toute construction.

Par conséquent, la révision du PLU de BASLIEUX engendre **très peu de déprise agricole ou naturelle**. Le développement de l'urbanisation a été prévu à proximité immédiate de la zone bâtie et ce de façon compacte.

Il est à noter que le territoire communal bénéficie d'un environnement de qualité une protection paysagère. A ce titre, le territoire communal est traversé par une ZNIEFF sur la Vallée du Nanhol. Il jouxte par ailleurs au nord la Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Val de Chiers et environs de Spincourt ». A cet égard, le PLU de la commune de BASLIEUX permet de préserver des milieux accueillants des espèces dont l'importance est reconnue à l'échelle nationale.

La commune de BASLIEUX se situe également à une vingtaine de kilomètres du site NATURA 2000 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy » (FR100155), localisé à cheval sur Charency-Vezin et Épiez-sur-Chiers. On rappelle qu'il s'agit d'un site NATURA 2000 – directive Habitats qui concerne les habitats de pelouses sèches. On y retrouve des espèces de chiroptères, d'oiseaux, de reptiles et de papillons. Ce site est classé et identifié pour son milieu faunistique. Sa vulnérabilité est donc intrinsèque aux pelouses calcaires. A cet égard, le PLU de la commune de BASLIEUX permet de préserver des milieux accueillants des essences végétales et des espèces animales dont l'importance est reconnue à l'échelle nationale. En conséquence, le projet de PLU **n'impactera pas la zone NATURA 2000** située à 18s km à vol d'oiseau.

2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel

Le PLU prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- **délimitation de zones de vergers et/ou de jardins** dans la trame urbaine à l'intérieur desquelles seuls les abris de jardins, dépendances et garages sont autorisés (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés. La préservation de ces éléments assure une transition plus douce entre les espaces naturels et bâtis.

- **protection de la vallée du Nanhol,** par l'intermédiaire de la zone N afin de maintenir l'occupation des sols actuels et éviter toute construction.

- **préservation du régime des eaux** car l'urbanisation de nouveaux secteurs générera nécessairement des perturbations du régime des eaux par l'imperméabilisation de nouvelles surfaces. Aussi, afin de limiter ce phénomène, le règlement favorise prioritairement la création de dispositifs d'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

- **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone.

- **mise en place de protection des haies, bosquets,...** afin de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) de ces éléments naturels. Cette protection se fait au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. Les éléments identifiés sont présents dans les espaces naturels mais aussi au cœur de la trame urbaine.
  Il s'agit notamment de protéger des éléments naturels qui, par leur composition ou leur surface (trop petit) ne peuvent pas être intégrés dans une zone N, comme les arbres isolés ou les haies. Il est donc difficile de les intégrer dans une zone spécifique.

Le tableau ci-dessous présente ces éléments :

N°	NATURE	PHOTO	LOCALISATION	Zone PLU
1	**Arboretum privé**		Entrée nord est du village RD 125	Nj
2	**Fruitier en espalier**		Rue du 22 Août 1914	UA

N°	NATURE	PHOTO	LOCALISATION	Zone PLU
3	**Fruitier en espalier**		Rue des Jardins	UA
4	**Vigne en espalier**		Rue du 14 Juillet	UA
5	**Fruitier en espalier**		Avenue du 151ème RIM	UA
6	**Fruitier en espalier**		Avenue du 151ème RIM	UA
7	**Fruitier en espalier**		Rue Jean Jaurès	UA
8	**Arbres remarquables**		De part et d'autre de la RD 125 (autour du calvaire et en face)	A

N°	NATURE	PHOTO	LOCALISATION	Zone PLU
9	**Arbre remarquable**		Avenue du 151ème RIM	UA
10	**Plantation d'arbres**		Haut des Bâtis	N
11	**Projet de verger conservatoire**		Terrain communal derrière la mairie	Uℓ
12	**Projet d'arboretum communal**	***Visuel indisponible***	Terrain communal derrière la mairie	Uℓ
13	**Haie**		Le long de la RD 125	N

N°	NATURE	PHOTO	LOCALISATION	Zone PLU
14	**Haies**		En cœur d'îlot, de part et d'autre du sentier piétonnier	Nj
15	**Bosquet**		En cœur d'îlot	Nj
16	**Végétation ripisylve et plantations liées au milieu naturel hygrophile**		Berges du ruisseau du Nanhol et du fossé menant au village	N Ns
17	**Bosquet**		Les Près sous la Ville	N
18	**Haies**		Le long des chemins et sentiers aux Près sous la Ville	N

N°	NATURE	PHOTO	LOCALISATION	Zone PLU
19	**Bosquet**		Sentier rural dit de Végin	N
20	**Bosquet**		Végin	N
21	**Verger**		Végin	Nv
22	**Bosquet**		Végin	N
23	**Haies**		Chemin rural de Baslieux à Bazailles	N
24	**Arbres remarquables**		Végin	N
25	**Verger**	***Visuel indisponible***	Le Courty	Nv

N°	NATURE	PHOTO	LOCALISATION	Zone PLU
26	**Verger**		Le Corbeau	Nv
27	**Plantations d'alignement**		Le Corbeau	A N
28	**Haie**	***Visuel indisponible***	Chemin rural dit de la Voie Cutry	A
29	**Haies**	***Visuel indisponible***	Au-dessus de Noirveau	A
30	**Haies**	***Visuel indisponible***	Chemin de Doncourt à Laix	A
31	**Haie autour de l'étang**		Haut de Longuyon	A
32	**Haie**		Chemin d'exploitation dit du Fond de la Sous	A
33	**Haie**	***Visuel indisponible***	Chemin rural dit de la Voie Cutry	A

N°	NATURE	PHOTO	LOCALISATION	Zone PLU
34	**Ensemble d'arbres isolés et de bosquets remarquables**		La Pillé	A
35	**Haie**	***Visuel indisponible***	La Blanc Voie	A
36	**Haie**		Des Joncris	A
37	**Bosquet**	***Visuel indisponible***	La Croix de Praucourt	A
38	**Ensemble d'arbres isolés remarquables**		La Noire Herbe	A
39	**Ensemble d'arbres isolés remarquables**		La Noire Herbe	A

N°	NATURE	PHOTO	LOCALISATION	Zone PLU
40	**Arbres remarquables**		Le Patural de Lambertye	A
41	**Buissons**		Montant Feuchamps	A
42	**Arbre isolé**		Dessous Grand Champs	A
43	**Massif boisé**		Pré au Mur	A N
44	**Haie et bosquet**		Chemin d'exploitation de Rosière	A

N°	NATURE	PHOTO	LOCALISATION	Zone PLU
45	**Fourré**		Le Patural de Lambertye	N
46	**Boqueteau**		L'Olivette	A

Ainsi le règlement du présent PLU prévoit que :

. Les éléments paysagers repérés au plan devront être conservés.
Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé.

Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE DU PLU PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

1- Compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Pour l'heure, le SCOT Nord 54 n'étant pas approuvé, l'analyse de la compatibilité du PLU de BASLIEUX avec celui-ci n'est pas pertinente ni synthétisable.

2- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) Rhin Meuse

Le PLU de la commune, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions. Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes étaient intégrés aux réflexions du PLU et se retrouvent dans ce document au travers différentes orientations.

Le PLU a ainsi veillé à :

- **préserver** les cours d'eau et leurs abords en interdisant leur construction (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs…).
- **limiter** l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- **protéger** la végétation rivulaire (ripisylve,…) source de biodiversité et élément primordial dans le maintien des berges.
- **privilégier** l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol par la création de dispositifs appropriés afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale.
- **limiter** la pollution des eaux superficielles et souterraines par l'obligation de création de dispositifs d'assainissement individuels ou groupés qui pourront être raccordés au réseau collectifs et à la station de traitement lorsqu'elle sera réalisée.

Rappel des objectifs du SDAGE

- ***Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer***
- ***Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme***
- ***Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.***
- ***Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.***
- ***Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.***
- ***Revégétaliser les rives des cours d'eau.***
- ***Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.***
- ***Mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.***

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
INONDATIONS	
Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?	
Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ? Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?	*Secteurs humides et/ou inondables positionnés sur le finage communal à l'appui des connaissances locales.* *Limitation dans les différentes zones de l'emprise au sol des constructions pour permettre de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration directe de l'eau dans le sol.*
Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ? Existe t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ?	*Autorisation de réaliser des toitures plates végétalisées. Ces toitures, grâce à l'absorption de la terre et des plantes, limitent les rejets des eaux de pluies dans le milieu récepteur.*
Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-il l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?	*Zones inondables identifiées en N, ainsi que les zones d'expansion. Aucune urbanisation prévue.* *Aucune connaissance de digue, merlon, barrage relevée sur la commune.*
Comment la prévention des risques est-elle considérée ?	
Le document identifie t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?	*Aucune construction ne sera autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau, dans les zones d'expansion de crues, ni au cœur des zones humides.*
Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?	*Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides,...) identifiées en N.*
Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?	*Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle (article 4 du règlement des différentes zones qui privilégie la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux de pluies dans le sol).*

PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	
Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?	
Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?	*Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle (article 4 du règlement des différentes zones qui privilégie la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux de pluies dans le sol).*
Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?	
Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?	
Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?	
Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	*Mise en place d'une bande inconstructible de 10 m le long des berges des cours d'eau (article 7).*
Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	*Préservation des zones humides par classement en zone N.* *Classement de tout le chevelu hydrographique en zone N.*
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ? Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?	*Classement de 33 % de la superficie du territoire communal en zone naturelle (N) pour respecter l'environnement et l'espace forestier, et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.* *Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel.* *Berges des cours d'eau protégée (zonage N) avec limite d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autres.* *Mise en place de mesures de protection sur les éléments boisés, les arbres isolés et la végétation ripisylve (notamment situés dans les zones humides) au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme afin de préserver ces corridors écologiques et de maintenir leurs différents rôles hydrologiques (rôle tampon, limitation des risques de ruissellement, métabolisation des polluants…). Le repérage en Éléments Remarquables du Paysage (ERP) empêche ainsi leur éventuelle destruction.*

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?	*Protection des eaux potables de toute urbanisation et veille de la pollution du secteur de captage.* *Classement particulier des zones inondables et des zones humides. Attestation d'un statut de protection renforcée pour ces zones naturelles à enjeux environnementaux.*
Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	
Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	*Couverture en eau potable suffisante partout sur la commune, à la fois dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser d'après le gestionnaire du réseau. La commune présente un réseau AEP maillé sans difficulté de raccordement ni d'extension majeure.* *Station d'épuration de Doncourt Cités qui sera reconstruite pour atteindre les nouveaux besoins des zones 1AU et 2AU ouvertes.*